U d'/of OTTAWA
39003001698261

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/leprotestantism00naze

14054
17335

LE PROTESTANTISME EN SAINTONGE

SOUS LE RÉGIME DE LA RÉVOCATION

1685-1789

DU MÊME AUTEUR

En vente à la Librairie Fischbacher, Paris

Isaac Casaubon, *sa Vie et son Temps*, in-12..... 3 50

Etude sur Alexandre Vinet, *Critique de Pascal*, in-8°..... 6 »

De Disputationibus theologicis in Universitate Tubingensi exeunte XVII° saeculo, in-8°.

LE PROTESTANTISME EN SAINTONGE

SOUS LE RÉGIME DE LA RÉVOCATION

1685-1789

PAR

L.-J. NAZELLE

Docteur de l'Université de Paris

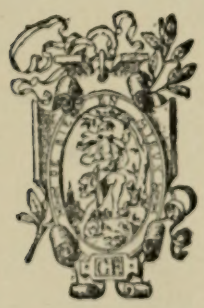

PARIS

LIBRAIRIE FISCHBACHER

33, RUE DE SEINE, 33

—

1907

Tous droits réservés.

424818

BR
847
.S23N36
1907

INTRODUCTION

I

La révocation de l'Edit de Nantes a été le terme d'un long effort, commencé dès 1598, et poursuivi, pendant près d'un siècle, par tous les hommes qui ont gouverné la France.

Henri IV lui-même, auteur de l'Edit, a puissamment contribué à ébranler l'édifice qu'il avait élevé. En réservant presque toutes ses faveurs pour les catholiques; en cherchant à obtenir l'abjuration des protestants notables; en ne cachant pas son déplaisir à ceux qui résistaient à ses sollicitations, le Béarnais montrait qu'à ses yeux l'existence d'une religion dissidente était un désordre et qu'il ferait tous ses efforts pour atténuer les effets de son édit.

Louis XIV exprime, non point son opinion personnelle ou celle de ses ministres, mais la vérité historique, lorsqu'il déclare que son aïeul avait donné l'Edit de Nantes : « afin d'être plus en état de travailler, comme il avoit résolu de faire, pour réunir à l'Eglise ceux qui s'en étoient si facilement

éloignez. » [1] Le sceptique Henri IV, imbu des principes du pouvoir absolu, ne pouvait que voir avec chagrin fleurir dans ses Etats une Église dont la base même était l'indépendance de la conscience. Aussi devint-il, d'année en année, moins favorable aux huguenots, plus âpre à obtenir des abjurations et plus disposé à refuser toute faveur à ceux de ses anciens compagnons d'armes qui restaient irréductibles.

La question politique seule était en jeu pour Henri IV; il en fut de même pour son successeur nominal, Louis XIII, et son successeur de fait, Richelieu. Ce dernier se montra même relativement tolérant du moment où il eut atteint son but politique en supprimant les places fortes des Réformés. Toutefois l'œuvre de destruction de l'Edit se poursuit sous son ministère. Ralentie un moment à l'époque de la Fronde, elle est reprise avec plus d'ardeur dès que le péril est passé pour la Cour, et désormais elle est continuée, lentement, mais sans arrêt. Les prescriptions restrictives de la liberté de culte et des droits individuels des huguenots vont en se multipliant; un cercle de fer entoure les Eglises Réformées et se rétrécit sans cesse. Enfin vient l'heure où l'œuvre de destruction paraît suffisamment avancée

[1] *Edits, déclarations et Arrests*, p. 240 : Edit de Révocation de celuy de Nantes.

pour être achevée d'un seul coup, et l'Edit de Révocation est signé par Louis XIV.

Cet édit fut un acte révolutionnaire au premier chef. Il renversait violemment l'une des bases sur lesquelles reposait l'édifice de la société française : la liberté de conscience. Cette révolution a eu des conséquences incalculables : elle a sapé par sa base l'idéal moral dans notre pays en établissant comme règle de la vie la soumission aveugle à l'autorité ; elle a entravé pour longtemps le libre développement de l'activité humaine dans tous les domaines.

Quoique préparée de longue main et déjà presque terminée avant d'être proclamée, la Révocation n'en fut pas moins un coup de foudre pour une partie importante de la population de la France. Tant que l'Édit de Nantes restait inscrit dans nos lois, quoique violé tous les jours, torturé de toutes manières, sans cesse contredit par les Actes du pouvoir, sa seule existence proclamait le *Droit* des Protestants.

Le jour où la Révocation est signée, tout change. C'est désormais en marge de la légalité que le huguenot devra vivre, et, d'un opprimé réclamant *son droit*, il devient, aux yeux du gouvernement, *un rebelle*, avec toutes les conséquences attachées à cette qualification.

La Révocation de l'Édit de Nantes, terme d'un

long développement, devient ainsi elle-même le point de départ d'une période nouvelle.

Jusqu'à la Révocation, le Clergé romain avait dirigé et provoqué les mesures vexatoires contre les protestants; mais, en *droit*, son pouvoir s'arrêtait à la porte des temples et au seuil des demeures particulières. Désormais il n'en est plus de même. Il n'y a plus en France que des catholiques : tous les Français sont désormais rattachés à l'Église de Rome; les prêtres ont, sur tous, droit de juridiction; ils peuvent forcer leurs ouailles récalcitrantes à accomplir leurs devoirs religieux, et la terrible loi des relaps est entre leurs mains une arme dont ils ne se feront pas scrupule d'user à l'occasion.

La contre réformation semble donc avoir remporté la victoire; mais ce n'est là qu'une apparence. En fait, les réformés existent encore, malgré de nombreuses défections : les deux religions restent comme naguère en présence l'une de l'autre, mais le caractère de la lutte est profondément modifié par les conditions nouvelles dans lesquelles elle se poursuit.

L'autorité royale considère les protestants comme des rebelles. Le Roi veut que tous ses sujets professent la même religion que lui. Quiconque ose agir contrairement à cette volonté du monarque est, par le fait, en état de révolte. Au point de vue du légis-

lateur, il s'agit de prouver que l'Edit de révocation exprime un fait réel et qu'il n'y a vraiment plus de protestants en France. Or, le pouvoir royal se heurte sans cesse à des faits qui tendent à renverser sa fiction. Il se trouve naturellement amené à aggraver les peines portées contre les récalcitrants. De là, une nouvelle série de déclarations et d'Édits. La royauté ira ainsi, jusqu'à la veille du jour où la tolérance s'imposera, en accumulant les actes législatifs contre les hérétiques et les mauvais catholiques *(nouveaux convertis)*. Mais en exagérant ainsi la rigueur des lois, on tendait à les rendre inapplicables et cette exagération elle-même était un aveu déguisé de l'inutilité de toutes les mesures prises jusqu'alors.

Le Clergé romain, du moins dans sa partie la plus véritablement religieuse, parait avoir d'abord pris au sérieux la tâche nouvelle qui lui était assignée et avoir fait des efforts considérables pour transformer en bons catholiques ces masses populaires introduites de force dans l'Eglise. Des missions furent organisées un peu partout pour rendre effective la conversion, par trop extérieure, des anciens huguenots. Il serait injuste de nier le zèle déployé par beaucoup de prêtres et de religieux, mais le caractère de leur apostolat ne tarda pas à se modifier.

Ils avaient pensé, tout d'abord, que c'était l'influence personnelle des ministres et leurs prédications qui retenaient tant de milliers de huguenots loin du bercail de l'Eglise. Le premier acte de la Révocation fut le bannissement des pasteurs. Mais les années s'écoulaient, les ministres n'étaient plus là depuis longtemps et les nouveaux catholiques n'écoutaient pas mieux qu'autrefois les exhortations de leurs curés. Après avoir attribué leur résistance à la fausse honte ou à l'orgueil, les convertisseurs irrités appelèrent à leur secours la force brutale — ils l'avaient déjà fait souvent. — La mission religieuse et la mission militaire s'allièrent, et il faut reconnaître que le résultat premier de cette alliance parut satisfaisant. Les soldats furent d'excellents missionnaires ; les églises se remplirent ; les logements militaires firent apporter les enfants au baptême et forcèrent les adultes à accepter les sacrements. Il put paraître pendant un temps que œuvre était sur le point d'être achevée. C'était là encore une illusion.

La guerre des Camisards, bien que circonscrite à la région des Cévennes, eut sa répercussion dans toutes les parties de la France où les huguenots étaient en nombre. Pendant que les autorités civiles et militaires veillaient pour empêcher toute tentative de révolte, le Clergé se vit obligé, pour éviter

de trop irriter le peuple, à relâcher quelque chose de ses exigences. Cette situation mal définie, variable suivant les contrées, dura jusqu'après la fin des troubles cévenols et c'est précisément à cette époque que les premières tentatives de restauration des Eglises réformées marquèrent le commencement d'un nouveau développement ; celui du relèvement du protestantisme.

Après tant de tentatives et si diverses pour anéantir la Réforme en France, le Clergé commençait à se lasser de ses efforts. Les plus pieux d'entre les prêtres ne pouvaient envisager sans effroi les profanations dont les nouveaux convertis se rendaient coupables en participant, malgré eux, aux mystères d'une religion abhorrée. Aussi le Clergé, toujours aussi ardent dans sa poursuite des pasteurs, prédicants et « autres fanatiques », toujours aussi disposé à faire disperser par la violence les assemblées de religionnaires, devient de moins en moins entreprenant sur le domaine de la vie religieuse privée. On enlève encore des enfants à leurs parents, on envoie de temps en temps un huguenot aux galères, mais on renonce peu à peu à la fiction légale qui avait été la base de tout le système persécuteur. Le protestantisme est proscrit en France, mais on reconnait qu'il y existe des protestants. Quelques curés régularisent les mariages entre réformés sans exiger de

preuves de catholicisme. En fait, le Clergé sans s'en rendre compte tend de plus en plus à avouer sa défaite et l'échec de la Contre-Réformation.

Au lendemain de la Révocation, l'action protestante avait perdu toute espèce d'unité. Il n'y a alors que des résistances individuelles. Les plus zélés risquent le tout pour le tout, c'est-à-dire cherchent à émigrer, malgré la rigueur des Edits. Les autres oscillent entre la soumission apparente et la résistance passive. Dans les Cévennes, la résistance avait passé à l'offensive. La guerre des Camisards eut pour résultat de rendre aux protestants le sentiment de leur existence comme corps. Les prédicants et prédicantes deviennent nombreux dans toute les provinces ; mais si leur zèle est évident, le désordre qui règne partout ne l'est pas moins ; le manque d'organisation se fait douloureusement sentir et le fanatisme ou illuminisme, risque d'avoir raison des débris de la Réforme française.

Alors paraît Antoine Court. Envisageant la situation, il détermine l'œuvre à accomplir : régularisation du ministère évangélique, suppression du prophétisme, réorganisation de l'Eglise et rétablissement général du culte public. Il ne faillit pas à cette importante mission. Les églises reçurent une constitution, les Synodes du désert s'assemblèrent, l'Ecole de théologie de Lausanne fut fondée et l'Eglise

devint capable de supporter, sans être brisée, les violentes rafales de persécution qui soufflaient encore par intervalles ; elle devenait en même temps apte à reprendre complète possession d'elle-même lorsque luirait le jour de la liberté.

C'est cette période importante de l'histoire de la Réformation Française que nous avons voulu étudier dans une partie de notre pays. Nous avons fai choix d'une province où le protestantisme a été assez puissant par le nombre et assez intéressant par les circonstances de son développement pour donner lieu à des considérations d'ordre général ; région que des motifs d'ordre personnel nous indiquaient aussi, en raison des liens étroits qui rattachent l'auteur de cette étude aux églises de Saintonge.

II

La Saintonge et le petit pays d'Aunis, dont les destinées ont été unies de tous temps, ont une configuration topographique très spéciale et digne d'attirer notre attention.

Ce qui frappe, au premier abord, quand on examine la carte de cette région, c'est l'aspect de ses rivages, où la mer et la terre se mêlent et se pénètrent de toutes parts.

Au large, deux grandes îles : Ré et Oléron, séparent de l'Océan une suite de petites mers intérieures aux rives plates et marécageuses. Ces îles ne sont, sans doute elles-mêmes que les débris d'anciens rivages peu à peu séparés du sol continental par l'action érosive des flots.

D'autre part de nombreuses péninsules s'avancent dans la mer. Au sud c'est la presqu'île sablonneuse formée par les dunes d'Arvert ; au Nord de la Seudre c'est la pointe du Chapus, bras tendu par le continent vers l'île d'Oléron ; la langue rocheuse que termine le fort du Feu en face l'île Madame s'avance au sud de la Charente, au Nord de ce fleuve c'est l'étroite presqu'île de Fouras.

Mais si la terre s'avance dans la mer, celle-ci à son tour pénètre profondément les terres.

C'est d'abord l'immense estuaire de la Gironde qui délimite au sud-ouest le territoire saintongeais et qui présente sur ses rivages tour à tour de vastes plages sablonneuses, inhospitalières et funestes aux navigateurs et de grandes baies où se réfugient les barques de pêche.

A quelques lieues au nord de cet estuaire et parallèlement s'étend un autre golfe, plus petit et moins large, mais grandiose encore ; c'est l'embouchure de la Seudre, faible rivière qui se transforme soudain, en aval de Sanjon, en un large fleuve capable de porter

de puissants navires, et dont l'entrée en mer, malheureusement obstruée par des bancs de sable, se trouve en face du redoutable détroit de Maumusson.

A vingt kilomètres au nord de la Seudre, la Charente, fleuve étroit mais profond, établit une coupure sinueuse dans la terre saintongeaise et porte le flot de marée jusqu'au delà de la ville de Saintes.

Entre la Charente et la Seudre s'étend une contrée étrange où la terre et l'eau sont en partie confondues malgré de séculaires travaux de desséchement. Là, au milieu de salines et de marécages, s'élève la ville de Brouage, jadis port important, maintenant pauvre bourgade presque inhabitée, au bord de son canal à demi comblé par la vase. Cette région, entre Saujon et Rochefort, forme ce que l'on appelait jadis les *Isles de Marennes* ; coupée partout de canaux de desséchement ou d'irrigation, elle offre de toutes parts le damier des marais salants, le miroir mélancolique des marais gâts [1], ou de vastes pâturages ou d'immenses troupeaux de bœufs et de chevaux vivent dans une demi liberté.

Au nord de la Charente l'intérieur du pays est un peu plus accidenté, mais la côte garde le même caractère. Au delà de la Rochelle, vers la limite du

[1] Anciens marais salants abandonnés et transformés en étangs à demi desséchés.

Poitou, commence, au fond de l'Anse de l'Aiguillon l'immense marais Poitevin, plaine conquise lentement sur la mer, sorte de Hollande méridionale, toute coupée de canaux et protégée contre les flots par des digues innombrables.

Autour de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély, vers les confins de l'Angoumois, la contrée est parsemée de collines d'une médiocre élévation. Dans les vallées coulent lentement, quand elles ne refluent pas sous l'effort des marées, des rivières au cours débonnaire et qui toutes, par la Charente, gagnent la mer peu éloignée.

Par sa configuration, cette région est prédestinée entre toutes à être une patrie de marins et à orienter vers l'Océan toutes ses forces actives. La mer fut toujours le centre de la vie des Saintongeais. Marins ils le sont, et le furent de tout temps ; marins et sauniers ; et ils eurent les qualités et les défauts inhérents à ces occupations spéciales. Le marin est patient par nature, il sait tenir tête à la tempête, il a avec la patience, la ténacité qui ne se laisse jamais rebuter par les obstacles. Le saunier construit péniblement et lentement l'échiquier compliqué de ses marais. Qu'un orage renverse son travail, encombre ses canaux, rende en quelques instants son œuvre inutile, il ne se décourage pas ; il creuse à nouveau le chenal envasé, il relève sa digue ren-

versée. Ainsi les marins de La Tremblade et de La Rochelle, les pilotes de Royan et de Meschers osèrent affronter les bourrasques de la persécution et surent garder leur barque à flot ; ainsi les sauniers d'Oléron et de Marennes relevèrent leurs temples, abattus à plusieurs reprises, comme ils auraient relevé les digues rompues par une tempête d'équinoxe.

Dès l'origine des temps historiques le pays entre Gironde et Charente fut une pépinière d'hommes de mer. César parle des *Santones* comme de l'un des peuples les plus puissants de la Gaule. Une de leurs villes principales était *Portus Santonum*. Où était situé ce port ? On ne sait. Les uns le placent sur la Gironde, d'autres sur la Seudre, on a même voulu l'identifier avec *Mediolanum* (Saintes). Cette dernière ville était peuplée et commerçante. Des restes de l'époque romaine : arènes, arc de triomphe, thermes, témoignent de son ancienne importance.

La tradition fait évangéliser les peuples de la Saintonge par saint Eutrope et saint Martial, dès la fin du premier siècle de notre ère. Mais il est fort probable que leur conversion ne date que du IIIe ou même du IVe siècle.

Au moyen âge l'Aunis et la Saintonge furent un champ de bataille entre les Français et les Anglo-Normands. La première mention de La Rochelle est du Xe siècle. Cette ville, destinée à acquérir une si

grande renommée, n'était alors qu'un petit bourg de pêcheurs établis sur une roche (rupella) presque entourée par les eaux de la mer et de marais côtiers.

Louis IX, après sa victoire sur les Anglais à Taillebourg, crut devoir leur restituer une partie de ses conquêtes. Toute la partie de la Saintonge située au sud de la Charente demeura longtemps sous leur domination. De ce règne des Anglais il n'est demeuré que peu de traces : quelques mots d'origine saxonne dans le dialecte local, quelques noms de famille assez défigurés et c'est tout. Quoique soumis aux Anglais les Saintongeais n'aimaient pas leurs maîtres. La Rochelle finit par se constituer en une sorte de république presque entièrement indépendante et devint au XIVe et au XVe siècle une grande ville maritime d'où partaient des flottes marchandes et de hardis pionniers.

Sous François Ier les provinces maritimes de l'Aunis et de la Saintonge furent violemment agitées par les révoltes contre les gabelles qui ruinaient l'industrie des marais salants. C'était à l'aurore du XIVe siècle : un mouvement plus important, celui de la Réformation, allait bientôt agiter davantage ces mêmes contrées.

III

Au moment où la Réforme pénétra dans l'ouest de la France, la Saintonge était considérée comme l'une des plus riches de nos provinces. La corruption des mœurs avait suivi la prospérité matérielle. Les habitants des *isles* étaient des hommes « vaillans et hardis sur mer » mais de mœurs rudes. Toujours « fort fidèles au roy, ayans toujours repoussé vaillamment tous ennemis », ils avaient accueilli dans leurs navires et leurs villages nombre d'hommes déterminés, parmi lesquels beaucoup de « pyrates et escumeurs de mer. [1] »

C'est dans la population de l'île d'Arvert que furent jetées les premières semences de l'Evangile en Saintonge. Le marin, quoique souvent grossier, est facilement accessible aux émotions religieuses ; et d'autre part, quoique superstitieux par nature, il rapporte de ses longs voyages une certaine ouverture d'esprit qui lui fait accueillir sans trop de répugnance des idées nouvelles. On parlait déjà des *Luthériens d'Arvert*, lorsque, vers 1555, Philibert Hamelin, natif de la Touraine, vint y annoncer l'évangile. Après avoir essayé d'évangéliser Saintes, Hamelin, fait prisonnier, s'était évadé et réfugié à

[1] Th. de Bèze, *Hist. Eccl.*, t. I, p. 58.

Genève, où il apprit l'état d'imprimeur. Il fut en Saintonge secondé par *André de Mazières* (ou de *La Place*) venu de Bordeaux. Hamelin ne tarda pas à subir le martyre, mais le développement de l'œuvre ne fut pas entravé par sa mort.

A la même époque, *Charles de Clermont* appelé aussi *La Fontaine*, jetait les fondements de l'Eglise de La Rochelle, puis avec Mazières de celle de Saintes, où existaient déjà de nombreux réformés [1]. En 1558, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Marennes avaient des pasteurs qui travaillaient « non seulement chacun d'eux au lieu où il demeuroit, mais aussi en païs circonvoisins, tellement que par tous ces quartiers là plusieurs églises furent dressées en peu de temps, faisant toutefois les assemblées le plus secrettement que cela se pouvoit. » [2]

La persécution ne tarda pas à sévir sur ces jeunes églises. Il serait superflu de chercher à retracer ici leur histoire : c'est celle de toutes les Eglises réformées de l'époque. Il nous suffit d'avoir indiqué leurs origines. Dans l'île d'Oléron, ce fut le ministre de Marennes, La Fontaine, qui constitua l'Eglise de Saint-Pierre, avec l'aide d'un ministre de Genève

[1] V. *Histoire des Martyrs*, 438. *Bulletin*, I, p. 23. Bèze, *op. cit*, p. 77.

[2] V. Bèze, t. I, p. 88

nommé *Guiottin* [1]. Dans l'île de Ré, la réforme fut apportée par Richer, [2] ministre de La Rochelle, et le premier pasteur de l'Eglise fut probablement Germain Chauveton [3]. Malgré les persécutions, parfois violentes, les assemblées continuèrent, tantôt publiquement, tantôt en secret. L'histoire de La Rochelle est intimement liée à celle du protestantisme français ; c'est dans cette ville que se tint, sous la présidence de Théodore de Bèze, le synode général qui adopta la Confession de Foi et la Discipline des Eglises Réformées de France. Après l'Edit de Nantes La Rochelle devint la principale place forte des Réformés et comme telle, elle fut l'objet des attaques de Richelieu : le siège de 1627, avec les circonstances héroïques qui l'ont signalé, est bien connu de tous.

Après le siège, l'Eglise Réformée de La Rochelle commença à décliner. Déjà s'accentuaient les efforts systématiques qui devaient aboutir à l'anéantissement de l'Edit de Nantes. Les tentatives de conversions se multipliaient, les temples se fermaient les uns après les autres. En 1660 il y avait, en Aunis et

[1] Bèze, I, 116. Voir appendice, note XVI.

[2] Ce fut Richer qui accompagna, avec Jean de Lery, Villegagnon dans son expédition au Brésil. Il était à La Rochelle depuis 1557. (Bèze, I, 90, 116).

[3] Gaberel, *Hist. de l'Eglise de Genève*, I, p. 195.

en Saintonge, quarante et un pasteurs[1]. Peu à peu ce nombre diminua sous l'effet de la persécution. Dès 1681, une dragonnade fut organisée en Saintonge. On contraignait les protestants d'assister à la messe sous peine d'amendes formidables. L'intendant De Demuin se servait des archers de la Maréchaussée « et les envoyait par grosses troupes dans les maisons de ceux qui refusaient d'aller à la messe. Il commença à Surgères, village éloigné de quatre lieues de Rochefort où il faisait sa résidence ordinaire ; et, après avoir assemblé les réformés du lieu pour les exhorter à changer de religion, il se mit à persécuter ceux qu'il appelait opiniâtres[2]. »

Ces persécutions furent violentes : à Surgères, à Marennes, à Soubise, ils brûlaient au fer rouge les pieds des récalcitrants. Grâce à ces procédés, les conversions furent nombreuses. Pendant les six premiers mois de 1683, on ne compta pas moins de six mille convertis dans le diocèse de Saintes[3]. L'émigration devint considérable, les meilleurs matelots gagnèrent l'étranger. De 1681 à 1685, plus de huit cents personnes quittèrent La Rochelle[4].

[1] *Bulletin de l'Hist. du Prot. Franç.*, XV, 519.

[2] Elie Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes*, IV, 495.

[3] *Archives nat.*, TT. 242.

[4] Voir le rapport de l'intendant Arnoul, avec la liste des émigrés et celle des biens confisqués. *Arch. Nat.*, TT. 259.

L'intendant Arnoul surveilla soigneusement l'émigration et la rendit plus difficile. En 1684 et 1685, il ferma successivement presque tous les temples de la Province. C'était généralement sous le prétexte que des catholiques avaient été admis dans l'intérieur de l'édifice. Malgré tout, les protestants restaient en grande majorité fidèles : ils venaient de fort loin apporter leurs enfants aux quelques temples restés debout, pour leur faire administrer le baptême. Le temple de Marennes fut fermé en plein hiver. Ce jour-là, près de dix mille personnes étaient accourues de tout le pays environnant, amenant avec elles des enfants nouveau-nés, pour les présenter au baptême : plusieurs moururent en chemin.

En septembre 1685, à la veille de la Révocation, il ne restait plus en Aunis que les Temples de Saint-Martin-de-Ré et de Mauzé [1]. Au commencement d'octobre le gouvernement considérant l'Aunis comme entièrement converti, retirait les troupes qui occupaient la province.

Le protestantisme semblait anéanti en Saintonge et en Aunis. La Révocation de l'Édit de Nantes paraissait une simple constatation du fait accompli. C'était là une prodigieuse illusion. Les protestants

[1] *Archives*, TT. 259.

formaient encore, en octobre 1685, la grande moitié des habitants de l'île d'Oléron et de Marennes; la presque totalité de ceux de La Tremblade et de toute la presqu'ile d'Arvert. Le jour où la Révocation fut signée une lutte terrible s'engagea entre le clergé et les représentants du pouvoir royal d'une part, les huguenots de l'autre. Les premiers veulent que l'Édit de Révocation devienne l'expression de la réalité, qu'il n'y ait plus de protestants; les second veulent conserver leur foi, malgré l'Édit et ceux qui ont charge de le faire observer. C'est cette lutte, qui se poursuivit pendant la fin du XVIIe siècle et les trois premiers quarts du XVIIIe, que nous allons maintenant étudier.

PREMIÈRE PARTIE

LE LENDEMAIN DE LA RÉVOCATION

De l'Édit de Révocation à la mort de Louis XIV

PREMIÈRE PARTIE

LE LENDEMAIN DE LA RÉVOCATION

CHAPITRE PREMIER

Situation légale des protestants. — Exil des pasteurs. — Suppression du culte public. — Les nouveaux catholiques. — Les actes de l'État civil. — Les funérailles des protestants.

L'Édit de Nantes avait réglé la situation légale du protestantisme en France ; cet édit étant supprimé, quelle était, aux yeux du gouvernement royal, cette situation dans le nouvel état des choses ?

Il n'y a plus d'Églises Réformées en France ; cependant *légalement* il peut y avoir des protestants isolés ; mais leur existence est considérée comme un mal transitoire : il faut qu'à bref délai tous les dissidents soient réunis à l'Église Romaine.

Les Églises Réformées n'existant plus, le culte protestant disparaît immédiatement. Il ne restait déjà que fort peu de temples, tant les années précédentes en avaient vu abattre. Le lendemain de la Révocation tous ceux qui restent encore debout sont démolis. Il peut sembler qu'il eût été suffisant de les désaffecter ; mais leur seule existence eût pu être encore comme un symbole pour les Réformés : on les avait vus se réunir pour célébrer leur culte sur les ruines des temples ; il valait donc mieux les renverser. Il y eut cependant quelques temples qui furent conservés et transformés en Eglises catholiques ; ainsi le temple de La Tremblade ayant été condamné en 1681, le curé obtint qu'il fût épargné et affecté au culte catholique.

La démolition des temples n'eût pas été suffisante pour assurer la disparition complète du culte. Il fallait empêcher les réunions religieuses chez les particuliers ; l'Edit prononce donc la suppression du privilège accordé à la noblesse protestante de faire célébrer le culte au lieu de principale résidence de chacun de ses membres [1].

L'exil des pasteurs était une des dispositions les plus habiles de l'édit de Révocation. On espérait, il est vrai, en amener un certain nombre à abjurer en

[1] Edit de Révocation, art. II et III.

leur offrant divers avantages et privilèges [1]. La Saintonge vit quelques-uns de ses ministres apostasier. Comme l'histoire glorifie les héros et les martyrs, elle doit aussi clouer au pilori les âmes vénales qui, pour quelques pièces d'or, renièrent leur foi. Nous en citerons un seul, le plus connu dans la région.

Jean Bernon, docteur en théologie, ministre de Saint-Just, près de Marennes, époux de Marie Jousselin, était seigneur de Feusses et de Fief-Levreau. Il abjura à Saintes et continua de résider dans sa seigneurie, où il fit construire et bénir une chapelle. Il avait obtenu la permission de passer en Hollande avec sa famille, mais il ne quitta pas la Saintonge.

Jean Bernon, désirant montrer son zèle de nouveau converti, résolut de donner un grand éclat à la bénédiction de la chapelle qu'il avait fait édifier sur ses terres ; les curés de Saint-Just, de Nancras, de Bourcefranc et d'Hiers, le vicaire de Marennes et le chapelain royal du fort du Chapus, entouraient l'ancien ministre de Saint-Just. « La étant, dit le procès-verbal d'inauguration, Jean Bernon montre la chapelle bastie par lui avec la permission de monseigneur l'Evesque, nous suppliant de la vouloir bénir ; ce que nous aurions fait en vertu de la dite commission, dans les formes prescrites par le rituel,

[1] Edit de Révocation, art. IV, V, VI.

et ensuite célébré la messe, déclarant que ladite chapelle est dédiée à Jésus-Christ, suivant l'intention dudit sieur Bernon [1]. »

Ce qui est assez curieux, c'est de voir le ministre apostat se prévaloir de son titre de *docteur en théologie*, cela à plusieurs reprises et nombre d'années après la Révocation [2]. En somme, Bernon était un homme léger et vaniteux, et son abjuration s'explique facilement.

D'autres pasteurs abjurèrent dans des circonstances plus excusables, tel ce ministre de La Tremblade — dont nous ignorons le nom — qui servit d'avocat du diable dans les conférences publiques données par Fénelon (v. ci-dessous). C'étaient généralement des hommes pauvres qui n'avaient pu se résoudre à abandonner leur famille sans ressources; d'autres s'étaient trouvés malades au moment de la Révocation et incapables de quitter la France dans les délais légaux; ils n'avaient les uns et les autres le choix qu'entre l'abjuration et la mort, et plu-

[1] Letelié, *Ronce-les-Bains, Marennes et la côte saintongeaise*, p. 170-171. Voir appendice : « Une pétition de Bernon à l'intendant Begon ».

[2] « 13 septembre 1692. Mariage de Pierre Harouard... et d'Esther du Pont... en présence de... Jean Bernon, docteur en théologie, ci-devant ministre au diocèse de Xaintes, seigneur de Feusses, etc. »

(Arch. Ch.-Inf., E, suppl. 439).

sieurs faiblirent. Ce ne fut, il est vrai, que le petit nombre, mais le clergé mena grand bruit autour de ces quelques conversions.

Les ministres ont disparu ; le culte se trouve ainsi supprimé. Pas complètement toutefois. A vrai dire, il y eut toujours, même au moment des plus violentes persécutions, des assemblées religieuses en Saintonge. Pendant la mission de Fénélon, les *nouveaux convertis* s'assemblaient de nuit aux environs même de La Tremblade [1]. Ces assemblées étaient si nombreuses et si fréquentes que Louvois ordonnait, en 1687, à Foucault de faire raser sur le champ les maisons où elles s'étaient tenues et lui conseillait d'ordonner aux dragons « de tuer la plus grande partie des religionnaires qu'ils pourront joindre, sans épargner les femmes, afin que cela puisse les intimider [2]. »

Il paraissait donc bien difficile d'empêcher les huguenots de manifester plus ou moins ouvertement leurs convictions, plus difficile encore de les amener à se conformer aux rites du catholicisme romain. L'effort tenté pour anéantir la réforme sera double : chercher à convertir les protestants existants ; empêcher qu'il ne puisse y avoir de nouveaux huguenots.

Déjà, les édits avaient interdit aux sujets du Roi

[1] Douen, *op. cit.*, p. 189 ; Crottet, p. 147.
[2] *Mémoires de Foucault*, p. 539.

d'embrasser la R. P. Réformée ; désormais, les enfants de parents protestants seront catholiques de naissance ; ils seront baptisés et instruits par les prêtres romains. Les écoles protestantes, cela va sans dire, disparaissent toutes et immédiatement. L'Etat n'admet plus qu'un seul enseignement, celui qui est donné en son nom par l'Eglise et qui a pour base le dogme catholique [1]. Ainsi, peu à peu et par la force même des choses, les protestants disparaîtront ; les enfants catholiques succèderont aux parents huguenots, et, dans l'espace d'une génération, la R. P. R. aura disparu du sol français.

Les huguenots devront bien se décider eux-mêmes à abjurer. Comme l'émigration leur est interdite sous peine des galères, ils n'auront d'autre ressource que d'embrasser la religion qui est, dès maintenant, celle de leurs enfants. Telles furent les espérances des agents du gouvernement et de l'Église, au lendemain de la Révocation. Persuadé de l'exactitude des rapports qui lui signalaient les abjurations comme très nombreuses et comme étant le fait des principaux personnages du protestantisme, le pouvoir royal attribuait la résistance des autres à la force des habitudes et surtout à l'influence des pasteurs. On n'avait pas coutume, en haut lieu, de beaucoup compter avec les individualités, ni avec

[1] Edit de Révocation, art. VII, VIII.

la conscience ; on était trop habitué à voir tout dirigé par l'intérêt et la basse obéissance. Aussi la surprise fut réelle quand on apprit qu'il y avait encore des protestants. Pour les gouvernants une telle résistance aux désirs et aux ordres du Roi, était un acte de rébellion ; on se promit d'y porter un prompt remède.

Nos populations riveraines de l'Océan avaient trouvé un moyen très pratique et à leur portée de célébrer leur culte : c'était de se réunir à bord des navires ou des barques de pêche. Dès le 25 octobre 1685, une ordonnance royale interdit l'exercice de la R. P. R. non seulement sur les vaisseaux de guerre, mais aussi sur les bâtiments de commerce. Cette mesure était prévue, mais difficile à mettre à exécution. Malgré tous les soins et la surveillance instituée le long des côtes, les bateaux de pêche furent souvent des temples flottants où les rudes travailleurs de la mer chantaient à pleine voix leurs vieux psaumes entre l'infini de la mer et l'infini des cieux.

L'émigration avait commencé longtemps avant la Révocation de l'Edit de Nantes. Les meilleurs matelots de la côte saintongeaise avaient quitté la France dès 1683. Les dragonnades qui précédèrent et suivirent la Révocation ne firent qu'accélerer ce

mouvement d'émigration [1]. Le gouvernement avait banni les pasteurs du territoire français, mais il interdisait l'émigration aux fidèles. Ses efforts furent souvent déjoués par l'ardent amour de la liberté qui brûlait dans le cœur des persécutés. Il n'était guère possible de s'embarquer, surtout en nombre, dans les ports de La Rochelle et de Rochefort, mais la côte, de l'embouchure de la Charente à la Gironde et le littoral des îles de Ré et d'Oléron se prêtaient mieux aux tentatives d'évasion.

C'était généralement à bord de navires anglais ou hollandais venus dans les ports des îles, à La Tremblade ou à Marennes, que s'embarquaient les émigrants. Les navires étant exactement surveillés avant leur départ, ce n'était qu'en pleine mer que les protestants, venus jusque-là dans des barques de pêcheurs, pouvaient monter à bord. Le péril était très grand. Les barques étaient visitées aussi bien que les navires de commerce. Tous les fugitifs ne réussissaient pas à s'échapper et plus d'un prit le chemin des galères.

Les immenses dunes qui s'étendent entre la Gironde et la Seudre, à l'ouest de La Tremblade, servaient souvent de refuge aux émigrants. Cachés

[1] La liste des fugitifs et l'évaluation de leurs biens pour les Sénéchaussées de Saintes et Cognac, dressée par l'intendant de Bezons en 1687 se trouve aux *Archives Nat.*, TT. 242.

dans leurs étroits ravins ils guettaient l'occasion de s'embarquer en cachette. C'est ainsi que Jacques Fontaine réussit à quitter La Tremblade avec onze autres personnes et put, après mille périls et grâce à la hardiesse de son pilote, monter à bord d'un navire anglais, qui venait d'être, quelques instants auparavant, visité par une frégate française.

Le plus souvent les tentatives d'évasion ne restaient pas longtemps secrètes, mais la complicité, effective ou tacite des habitants du pays, tant catholiques que protestants, leur permettait parfois d'échapper aux recherches. Cependant peu à peu l'émigration devint plus difficile par voie de mer De nombreux navires surveillaient étroitement l'entrée des passes et des rivières et visitaient soigneusement tout bâtiment suspect. Les pêcheurs qui recevaient à leur bord les émigrants s'exposaient eux-mêmes aux plus grands dangers et les dispositions prises pour faire surveiller plus étroitement les côtes de Marennes et d'Oléron eurent pour résultat de ralentir considérablement le mouvement d'émigration [1].

Mais malgré tout, les émigrants furent très nombreux. La surveillance était soupçonneuse, les ti-

[1] V. *Arch. Ch.-Inf.* C. 138. « Procès-verbaux de visite de deux flûtes hollandaises venant de La Tremblade. » C. 135. C. 136, etc.

mides n'étaient pas en état de la tromper, mais parmi nos matelots saintongeais il y avait nombre d'hommes hardis et entreprenants qui ne reculèrent jamais devant les difficultés et les périls. On les soupçonnait sans cesse et à propos de tout : qu'ils voulussent changer de navire, qu'ils prissent des vêtements différents de leur habit ordinaire, ils étaient aussitôt accusés de tentative d'émigration et emprisonnés. Un jeune homme de Mortagne, David Marsaud, s'était engagé sous un nom d'emprunt sur un navire de Saint-Georges de Didonne. Il fut arrêté, lui, son père et Elie Seguin, patron du navire. Tous les trois furent enfermés dans les prisons de Marennes. Après un long procès, il fut reconnu que l'accusation de tentative d'émigration était dénuée de tout fondement et ils furent seulement condamnés à l'amende pour avoir donné un faux nom [1].

Les choses ne se terminaient pas toujours aussi bien. Quant aux fugitifs pris en flagrant délit d'évasion leur sort était inévitable. Ceux qui réussissaient à s'échapper étaient condamnés par contumace. En 1700, Jean Roy, Pierre Guion et consorts « accusés d'avoir voulu déserter le royaume dans la caiche du dit Vignaud », sont condamnés à une

[1] *Arch. Ch.-Inf.* B 56.

amende de 600 livres, 5 sols, 4 deniers. Il n'y avait eu que tentative d'évasion.

La même année Vignaud, Marie et Suzanne Bouchet « atteints et convaincus du crime d'évasion », sont condamnés; Vignaud « à servir le Roy, sur ses galères, à perpétuité, en qualité de forçat », Marie et Suzanne Bouchet à être « recluses aussi à perpétuité dans la manufacture de Bordeaux ». Ces condamnations étaient faites par contumace, les prévenus ayant pu s'échapper. Il était en outre ordonné que les « livres, prières et exhortations » trouvés chez eux fussent « brûlés publiquement un jour de marché par l'exécuteur de la haute justice devant la halle de Tonnay-Charente. » Quant aux rameurs qui les avaient conduits de Saint-Savinien au Port des Barques, à l'entrée de la Charente, ils étaient condamnés à demander à genoux pardon à Dieu et à la justice « de s'être chargés inconsidérément des paquets et hardes desdites Bouchet, sans savoir où elles allaient, et à payer deux cents livres d'amende à l'amiral. »[1]

Pour éviter la complicité des patrons de navires, ceux-ci étaient étroitement surveillés. Les négociants qui voulaient aller en pays étranger, pour leur

[1] 16 septembre 1700. *Arch. Ch.-Inf.* B. 58.

[2] *Arch. Ch.-Inf.* B 59. Vignaud avait une barque nommée *La ménagère*, chargée de sel et sous ce prétexte, essayait de passer des religionnaires en Hollande.

commerce, ne pouvaient s'embarquer qu'avec une permission qui n'était accordée qu'à « ceux qui font leur devoir de catholiques. »[1]

Le 26 février 1701 le parlement de Bordeaux condamnait encore aux galères plusieurs personnes trouvées dans une barque chargée de sel et qui cherchaient à passer en Hollande. La barque et son chargement furent en outre confisqués.[2]

Ces confiscations rendirent les pilotes plus réservés. Ce n'était que par l'appât d'une forte récompense que les patrons des barques se décidaient à favoriser l'émigration des religionnaires. Ceux-ci, ne pouvant vendre leurs biens, ne pouvaient que rarement se procurer les ressources nécessaires. Ces difficultés, jointes à la surveillance plus exacte des côtes, firent pour un temps cesser presque complètement l'émigration par la voie maritime.

Quel fut le nombre d'émigrants Saintongeais? Il est bien difficile de l'évaluer, mais il doit être considérable. Nous avons vu que, déjà avant la Révocation, la population avait sensiblement diminué. L'intendant de la généralité de La Rochelle avouait, en 1699, que la population du pays avait diminué de plus d'un tiers. L'intendant Bezons écrivait, en 1698, que

[1] Lettre de l'intendant Begon, 2 mai 1698. *Arch. Ch.-Inf.* B. 55.

[2] *Arch. Ch.-Inf.* B. 59.

le seul diocèse de Saintes avait perdu cent mille habitants.[1] Les villes importantes par leur commerce et leur industrie avaient surtout été dépeuplées[2] avant la Révocation. Le mouvement ne fit que s'accélérer. En 1689, la valeur des biens confisqués sur les fugitifs dans les élections de la Rochelle et Marennes s'élevait à 1.939.824 livres 14 sols.[3]

L'émigration était favorisée du dehors par les protestants qui avaient réussi à gagner l'étranger, et par les gouvernements étrangers eux-mêmes. On leur écrivait de Hollande qu'ils resteraient sept années sans payer d'impôts s'ils allaient s'établir dans ce pays. Les Anglais répandaient aussi des écrits promettant de grands avantages aux protestants qui voudraient passer dans leurs colonies d'Amérique et spécialement en Caroline.[4]

Mais le gouvernement français avait aussi ses agents de contre-émigration. L'un d'eux était un nommé *Forant*, aux gages de l'intendant Arnoul. Ce Forant était un ancien huguenot, originaire de l'île de Ré, qui avait abjuré. Il était employé avec d'autres hommes de son espèce, à tromper les

[1] V. Crottes, *Histoire des Eglises Réformées de Pons, etc.*, p. 151; Ch. Weiss. *Histoire des réfugiés protestants*, T. I, p. 109.

[2] V. TT. *Arch. N.* 259, le rapport d'Arnoul (10 janvier 1685).

[3] *Arch. N.* tt. : 259.

[4] *Mémoire de l'Intendant*, *Arch.* TT. 259.

fugitifs, cherchant à les retenir, voire même à les faire rentrer en France par de fallacieuses promesses, et quand il ne parvenait pas à les convaincre, il les faisait arrêter à la frontière. Ce misérable fit revenir en France en moins de six mois plus de cinq cents artisans et matelots ; il en livra aux galères un plus grand nombre encore, arrêtés sur ses dénonciations. [1]

Quelque considérable qu'ait été l'émigration, la grande masse des protestants était restée dans le pays. Exaspérée par leur résistance l'autorité tend chaque jour à les enserrer dans des prescriptions plus rigoureuses : Défense aux avocats de la R. P. R. d'exercer leurs fonctions, obligation aux conseillers protestants de la Cour de se démettre de leurs fonctions, interdiction aux médecins protestants de continuer à exercer la médecine. Deux médecins de La Tremblade sont accusés de donner aux malades des secours religieux ; un chirurgien de Brouage est emprisonné pour avoir dit que le Roi avait tort de persécuter ses sujets. [2] L'exclusion des protestants s'étendit à toutes les professions libérales, à toutes les fonctions publiques. Il faut que les religionnaires abjurent ou meurent de faim. [3]

[1] V. Weiss, *op. cit.*, II 21. *France Protestante*, V. 133.

[2] *Arch. Ch.-Inf.* C. 137. C. 136.

[3] Voir appendice XII, l'exclusion du sieur Bouché, nouveau converti, des fonctions d'hydrographe à La Tremblade.

Ceci ne laissa pas, dans la suite, de mettre parfois l'administration elle-même dans l'embarras. A la Monnaie de La Rochelle, sur huit maîtres il n'y en avait que deux de catholiques. Les directeurs étaient fort ennuyés : « Comme à présent, dit leur rapport, on défend de recevoir ceux qui sont protestants... il se trouvera dans peu de temps que la Monnaie se trouvera sans maîtres. » [1] Il en était de même dans bien d'autres cas.

D'autre part les transactions commerciales deviennent difficiles pour les huguenots. Ceux qui sont propriétaires ne peuvent disposer librement de leurs biens. Ils ne peuvent ni les vendre, ni les aliéner par bail prolongé sans une autorisation spéciale, qui est rarement accordée. On redoute toujours les velléités d'émigration. Pour éviter l'entente entre protestants il est décidé que les nouveaux catholiques ne pourraient avoir que des domestiques appartenant d'origine à la religion romaine. Avant la Révocation c'était la disposition inverse qui avait été adoptée : défense aux huguenots d'avoir des domestiques catholiques : on craignait alors le prosélytisme; maintenant il s'agit de favoriser l'espionnage.

Bientôt enfin les dispositions de l'Édit de 1685

[1] *Arch. Ch.-Inf.* C. 207.

qui reconnaissait aux protestants le droit d'exister, à condition de ne faire aucun acte de culte, tend à disparaître. Le terme légal de *nouveaux-convertis*, remplace partout celui de P. R. ou de *religionnaires* : il est admis en principe qu'il n'y a plus en France un seul protestant. Ce n'était pas là seulement une audacieuse tromperie, ni la déclaration fanatique d'un gouvernement exaspéré par la résistance et qui veut — malgré tout — proclamer son triomphe; c'était encore une ruse infernale, car elle tendait à faire de tout acte de protestantisme, de toute résistance au clergé, un fait tombant sous le coup de la loi des relaps, une des armes les plus redoutables entre les mains des persécuteurs.

Les écoles protestantes ont disparu, mais il y a plus, il n'est pas permis aux Réformés de garder leurs enfants chez eux pour les instruire suivant leurs convictions. L'instruction devient obligatoire pour eux et le catéchisme surtout. Ordre est donné d'envoyer *tous les enfants* aux écoles catholiques. [1] Les précautions les plus minutieuses sont prises pour éviter tout ce qui pourrait rapprocher les anciens maîtres protestants des enfants de leurs coreligionnaires. Un nouveau converti ne peut enseigner les enfants de protestants, même si les autorités ecclé-

[1] *Arch. Ch -Inf.* C. 135. C. 140.

siastiques ne s'y opposent pas. L'Évêque de Saintes avait autorisé un instituteur qui lui paraissait *bien converti* à exercer sa profession : l'intendant lui interdit de le faire. [1] Les intendants font dresser des listes exactes des enfants de nouveaux catholiques qui sont instruits dans la Foi romaine et stimulent le zèle de ceux des curés et des maîtres d'école qui montrent une ardeur insuffisante. Quant aux parents qui refusent d'envoyer leurs enfants aux écoles et catéchismes, ils sont soumis à des amendes parfois énormes. Quand ils se montrent trop récalcitrants il est loisible à l'intendant de leur enlever leurs enfants pour les confier à des parents catholiques ou les faire élever, aux frais de leurs pères et mères, dans des couvents ou autres institutions catholiques.

Les statistiques dressées par les intendants ne témoignent pas de bien grands résultats obtenus. Voici l'une de ces listes ; sa lecture est édifiante à cet égard :

Enfants de religionnaires instruits dans la foi catholique :

Lignières : 20 ; *La Tremblade* : 14 ; *Thairé* : 7.

Ne vont ni à l'Ecole ni à l'Eglise :

Arvert : 32 ; *La Tremblade* : 38 ; *Thairé*, 31.

On voit que le nombre des réfractaires dépassait notablement celui de ceux qui s'étaient soumis.

[1] *Arch. Ch.-Inf.* C. 136.

Cependant, officiellement, tous les enfants des anciens protestants étaient catholiques. D'après l'Edit de Révocation et les nombreux règlements qui l'avaient suivi, ordre était donné de faire baptiser *tous les enfants* par les curés, immédiatement après leur naissance. Les médecins et sages-femmes avaient l'obligation rigoureuse de signaler les naissances sous peine d'amende, et, en cas de récidive, de l'interdiction d'exercer leur profession. Il était à peu près impossible d'échapper à ces prescriptions et, pendant bien des années, presque tous les enfants des protestants furent baptisés par les prêtres.

Les actes de l'Etat Civil se confondant alors avec les Sacrements de l'Eglise, l'acte de baptême tenait lieu d'acte de naissance, et les protestants, sous peine de voir leurs enfants privés d'existence légale, furent contraints de les présenter au baptême catholique.

Pour le mariage, il n'en allait pas tout à fait de même. Légalement, le mariage, il est vrai, n'existait qu'après la bénédiction du prêtre ; cependant, les accords devant notaire donnaient tout au moins une présomption de mariage. De là une situation assez étrange et fort pénible pour les protestants et leurs enfants. Aux yeux des autorités, tant civiles que religieuses, les époux protestants vivaient en

concubinage. Il en résulte dans la rédaction des actes de baptême par les curés, un libellé spécial, qui varie suivant l'époque et les provinces, mais qui tend à constater cette situation extra-légale des protestants.

A l'époque qui suit immédiatement la Révocation, la plupart des curés se bornent à constater que les parents n'ont pas été mariés suivant le rite catholique romain. Bon nombre de parents dont les enfants leur étaient présentés avaient été mariés dans l'Église Réformée avant la Révocation, et leur situation légale ne pouvait être mise en doute. Toutefois l'Église ne pouvait les considérer comme légitimement unis. Les formules employées diffèrent suivant l'état d'esprit de l'officier de l'état civil et sa plus ou moins grande tolérance à l'égard des dissidents.

Voici d'abord la formule la plus simple et la plus impartiale, elle se borne à constater le fait :

non mariés à l'Eglise. [1]

ou encore :

non mariés en face de l'Eglise. [2]

Une autre formule est plus accentuée et emporte avec elle une nuance de mépris :

[1] *Arch. Ch.-Inf.* E suppl. 858, paroisse de St-Sauveur à La Rochelle.

[2] Même paroisse, 19 août 1710. La même formule se retrouve en 1715, 1720, 1723.

« *qui se disent mariés* », ou : « *mariés soi-disant.* »

Baptême de Geneviève, fille de Thomas Lebaud, charpentier de navire et d'Élisabeth Chapron, qui se disent mariés. (1710, paroisse de St-Nicolas, à la Rochelle).

On peut mettre sur la même ligne le libellé, unique à notre connaissance, d'un acte de baptême de 1708 :

6 février : baptême de Jean Ezechel, fils de Jean Couillandeau, marchand, et de Jeanne Grazellic, *sa prétendue femme*, ne s'étant pas mariés en face de l'Église. [1]

Ici le rédacteur de l'acte ne nie pas positivement l'existence du mariage, mais seulement sa valeur légale.

Mais un certain nombre d'autres documents portent une mention injurieuse, celle d'*enfant naturel :*

18 février 1713 a esté par moy prêtre subsigné baptisée Marie-Anne *fille naturelle* de Samuel-Joseph Meschaint et de Suzanne Oualle, *mariés à la huguenotte.* [2]

[1] *Arch. Ch.-Inf.* E Suppl. 1113.
[2] *Ibid.* E. Suppl. 587.

On le voit les prêtres ont soin, en général, de distinguer ceux qui sont ainsi qualifiés parce qu'ils sont nés hors mariage, de ceux dont les parents sont protestants. L'expression qu'ils emploient ordinairement est celle-ci : *mariés à la manière huguenote* ou *mariés à la huguenote*.

Quelquefois il n'est fait aucune mention du mariage, mais seulement du fait que les parents sont *de la Religion ;* c'est aussi la formule employée assez souvent quand il s'agit du décès d un enfant de protestants, mais baptisé à l'Église catholique :

> 1708. Le 10e jour de septembre, mis par moy, curé subsigné, dans le cimetière de cette paroisse, le corps d'Anthoine Georget, *fils naturel* d'Elie Georget, *de la Religion* et de Jeanne Auger. [1]

Le plus souvent les parents n'assistaient point à ces baptêmes forcés. Comme ils avaient lieu dans les vingt-quatre heures qui suivaient la naissance, l'absence de la mère était naturelle, mais l'absence du père est presque toujours le cas, et constatée par l'acte ; quelquefois sous la forme simple : *le père absent* ; très souvent avec la constatation d'un refus formel :

[1] *Ibid.* E. Suppl. 581.

13 février 1714. Baptême de Louise Gabrielle, *fille naturelle* de Thomas Oualle et de Marie Nezereau *mariés l'un avec l'autre hors de l'Eglise à la manière huguenotte ;* le père de l'enfant *n'a pas voulu se trouver au baptême*[1].

Il est certain, qu'étant donnée la législation du temps, le qualificatif d'*enfant naturel* était logique. Cependant la plupart des curés ne paraissent pas l'avoir employé d'une manière constante.

Pour les mariages il y avait divergence dans la manière d'agir des nouveaux convertis. Les uns, et spécialement les gens du peuple, artisans, laboureurs, sauniers et matelots, se contentaient d'un acte passé devant notaire. Ce mariage n'était pas valable aux yeux de l'Eglise. De grandes difficultés surgissaient quand une succession était ouverte. Ceux qui adoptaient cette manière d'agir étaient en outre exposés à des poursuites ; mais leur profession, — la plupart étaient marins — leur rendait l'émigration plus facile.

Il n'en était pas de même pour les négociants et industriels. Leur fortune et l'interdiction de la vente de leurs immeubles leur rendaient l'émigration difficile. Quelques-uns passaient à l'étranger, s'y mariaient à l'Eglise protestante, puis revenaient au

[1] *Arch. Ch.-Inf. Ibid.*

pays. En 1695 l'intendant Begon se plaint du nombre des jeunes gens nouveaux convertis qui passent à l'étranger pour s'y marier et du nombre plus grand de ceux qui gardent le célibat, plutôt que de se marier à l'Eglise catholique. Il en conclut qu'il y a lieu pour l'Eglise de relâcher la sévérité de ses exigences pour les mariages [1]. Mais assez souvent les curés, *moyennant un présent*, c'est-à-dire moyennant finance, consentaient à bénir les mariages des nouveaux convertis sans exiger d'eux aucun acte de catholicisme, confession, communion ; et, après un semblant de cérémonie, leur délivraient un certificat constatant que le mariage avait été célébré d'une manière régulière [2]. Cette pratique devint si fréquente que les autorités ecclésiastiques s'en émurent et que l'on crut nécessaire de faire des exemples. Il fut d'abord interdit aux nouveaux convertis de se faire marier par d'autres curés que ceux de leur résidence ordinaire. On menaça les curés en faute de sévères peines ecclésiastiques et civiles. Le mal continua et, au cours du XVIIIe siècle, il devint nécessaire de frapper les délinquants. En 1746 le curé Louis Montfort, de la paroisse d'Annezay, fut con-

[1] En 1698, Begon insiste encore sur ce point. (Lettre de Begon 8 mai 1695. *Mémoire de Begon*. 4 mai 1696, publiés par M. Lemoine),

[2] *Arch. Ch. Inf.* C. 138.

damné aux galères perpétuelles pour avoir marié plusieurs protestants, sans célébration de cérémonie catholique. Déjà en 1738 Jean Michelain, curé de Migré en Saintonge, ayant béni le mariage de Joachim-Charles Mongrand et d'Angélique Gaillard, fut condamné aux galères perpétuelles par l'intendant de Barentin [1].

Ces mesures de sévérité n'empêchèrent pas l'abus qu'elles voulaient faire disparaître, de se reproduire assez fréquemment.

Les enterrements des protestants avaient — longtemps déjà avant la Révolution, donné lieu à des mesures vexatoires et humiliantes. La déclaration du 1er février 1669 avait défendu toute espèce de « consolations ou exhortations dans les rues à l'occasion des enterrements » [2], et fixé les heures licites pour les funérailles huguenotes, pendant l'été avant six heures du matin et après six heures du soir, et pendant l'hiver avant huit heures du matin et après quatre heures du soir. La même déclaration défendait les cimetières communs aux protestants et aux catholiques et ordonnait à ceux-là de se pourvoir de cimetières particuliers.

A la Révocation tous les cimetières protestants

[1] Arrêt de Barentin, 24 juin 1738 (*Arch. de la Société d'hist. du Prot. français*).

[2] Déclaration et arrêts, p. 18.

furent confisqués. La plupart furent donnés aux congrégations religieuses qui les firent fouiller et en changèrent la destination. Il devenait très difficile de rendre aux morts protestants les honneurs funèbres. Les cimetières catholiques leur étaient fermés. On fit souvent des funérailles clandestines, afin de soustraire les cadavres aux outrages. Vers la fin du règne de Louis XIV le gouvernement comprit qu'il y avait quelque chose à faire pour remédier à cette situation et l'on proposa d'avoir un registre spécial pour y inscrire les décès des nouveaux convertis [1]. Mais cette mesure ne fut pas adoptée... Jusque dans le cours du XIXe siècle la coutume d'ensevelir dans les jardins et dans les champs, s'est maintenue dans une partie de la Saintonge, et le voyageur qui va par le chemin de fer de Saujon à La Tremblade peut encore apercevoir çà et là de petits enclos verdoyants où deux ou trois pierres tombales marquent la place des sépultures de famille.

Ce qui était le plus terrible pour les réformés c'étaient les dispositions légales sur les funérailles des relaps. Etait réputé *relaps* quiconque, après avoir fait profession de catholicisme, revenait à la foi réformée. Or le relaps devait être, en cas de mort,

[1] V. *Arch. Ch. Inf.* C. 138 une proposition faite dans ce sens par un mémoires sur les N. C. du gouvernement de Brouage.

traîné à la voirie et privé de sépulture : « Quant aux malades qui auront fait abjuration, dit la déclaration royale du 29 août 1686, et qui auront refusé les sacrements de l'Eglise et déclaré aux dits Curez, vicaires ou prêtres, qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R. et seront morts dans cette malheureuse disposition, Nous ordonnons que le procez sera fait aux cadavres ou à leur mémoire, en la manière et ainsi qu'il est porté par les articles du titre XXII de notre ordonnance du mois d'août 1670 sur les matières criminelles, et qu'ils soient traînez sur la claye, jettez à la voirie, et leurs bien confisquez. »

Ces odieux procès faits à des cadavres furent assez fréquents, surtout dans les premières années qui suivirent la Révocation :

Dès le 6 décembre 1685 le subdélégué Chastelars ordonne de faire le procès à un homme qui à son lit de mort avait refusé de se confesser, bien qu'il eût fait précédemment abjuration [1].

Le 4 janvier 1686 l'intendant de Gourgue fait savoir à M. de Croissy qu'il a ouvert une instruction contre *la Mémoire* d'un nouveau converti de

[1] *Arch. hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, 1885, p. 270.

Saint-Jean-d'Angély qui a refusé les sacrements à son lit de mort » [1].

Le *doux* Fénelon, dans une de ses lettres, annonce qu'on a fait son procès au cadavre d'un huguenot décédé dans l'île de Ré et qu'il a été traîné sur la claie [2].

Tout ceci a lieu avant l'ordonnance royale du 29 avril 1686. Après cette ordonnance le nombre des procès criminels faits à des cadavres va en augmentant. Voici ceux qui concernent la Saintonge et l'Aunis et qui eurent lieu avant la mort de Louis XIV.

C'est d'abord un gentilhomme de La Rochelle, nommé *Chollet*, mort à l'âge de 82 ans, le 11 décembre 1636. L'oratorien Cérard, curé de Notre-Dame de Cougues, lui ayant apporté le saint-sacrement, il le refusa. Le jugement le déclara atteint et convaincu du crime de relaps. Son corps fut traîné dans les rues de La Rochelle et jeté à la voirie où il fut accompagné par quelques-uns de ses parents et des amis qui suivaient le bourreau et par un grand nombre de femmes qui disaient tout haut : Cette fin est

[1] V. les études de M. N. Weiss. *Bulletin* 1895, p. 511-527 et *Bulletin* de 1896, p. 45-50 et celle toute récente de M. H. Gelin. *Bulletin*, 1903 p. 385-456.

[2] *Lettres inédites de Fénelon*, Paris, V. Palmé 1874. *Arch. hist. de la Saintonge* 1885, p. 271. *Bulletin* 1895, p. 521. *Bulletin* 1903, p. 399.

glorieuse ; nous voulons mourir comme cet homme ; que l'on en fasse autant après notre mort [1].

Plus odieux encore fut le procès fait au cadavre d'une pauvre servante, *Elisabeth Bonami*, originaire d'Arvert. Son cadavre revêtu d'une chemise fut traîné par toutes les rues de La Rochelle sur une claie et jeté à la voirie. « Plusieurs personnes qui avaient été de la Religion la suivirent et l'accompagnèrent jusque là, entre autres un jeune homme, qui étoit le fiancé de la défunte. Il garda ce corps jusqu'à la nuit, et, l'ayant ôté de ce vilain lieu, il alla l'enterrer ailleurs. » Comme le dit très bien M. Gelin « cette idylle de la mort est digne du temps des premiers martyrs chrétiens. » [2]

Elie Benoist mentionne aussi une femme *Gratiane* de l'île d'Oléron, qui fut traînée sur la claie, probablement en 1686.

La même année, le 19 décembre, le présidial de Saintes, condamne *Pierre Joufflier*, de Mornac, décédé le 7 octobre, à être déterré et traîné sur une claie par l'exécuteur, la face contre terre et exposé à la voirie de Mornac pour y demeurer jusqu'à entière consommation. Défense était faite, à peine

[1] *La France Protestante* : *Bulletin* 1895, p. 515. L'Eglise Réformée de La Rochelle par Delmas, 1870, p. 283. *Bulletin* 1903, p. 426.

[2] *Bulletin* 1903, p. 398.

d'une amende de mille livres, de l'enlever de la voirie pour l'ensevelir. [1]

Une femme *Lajarnat*, de Soubire, et *Isaac de Lafon*, de Jonzac, furent également condamnés à être traînés sur la claie et jetés à la voirie [2].

Lorsque le malade qui, obsédé par les prêtres, avait refusé les sacrements, ne mourait pas, le procès lui était fait cependant comme relaps.

La femme du sieur Vigoureux, apothicaire à Maraus et un des principaux protestants de cette ville, avait fait abjuration en 1585 [3]. Elle parut quelque temps bien convertie, mais étant tombée malade, vers 1693, elle refusa le viatique que lui apportait le curé « sous prétexte que la sécheresse de sa langue ne lui permettroit point de consumer la sainte hostie. » Tous les efforts du curé et de son vicaire ne purent la décider. Elle refusa de même l'extrême-onction. Supposant que son mari exerçait sur elle une fâcheuse influence, le curé le força de sortir : mais la malade déclara qu'elle n'était plus catholique et qu'elle voulait mourir dans la religion où elle était née.

[1] Art. de M. de Richemond. *Bulletin évangélique de l'Ouest*, 1894.

[2] *Bulletin* 1903, p. 434.

[3] *Arch. Nat.*, tt. 450, XX. V. aussi : *Bulletin* 1903, p. 449 et 150.

La femme Vigoureux ne mourut pas de cette maladie. Une lettre de Mgr de Laval [1] évêque de La Rochelle, en date du 13 octobre 1693, et qui figure au même dossier, nous apprend que les époux Vigoureux ont été incarcérés dans deux prisons différentes. Cette détention produisit son effet : « Le mary, qui n'avait jamais rien voulu écouter sur le sujet de la religion, demande présentement qu'on l'instruise, et sa femme, de son côté, dit qu'elle est catholique, et témoigne beaucoup de douleur de n'en avoir pas fait les fonctions dans sa maladie. La conduite de l'un et de l'autre est exemplaire et accompagnée de tant de circonstances qui marquent qu'ils agissent sincèrement, qu'on ne peut pas douter de leur bonne disposition. » L'évêque demande, vu ces circonstances, qu'on lui fasse « sçavoir si Sa Majesté voudrait lui permettre de les faire sortir des prisons où ils sont pour les mettre dans quelques communautez ou autres lieux, ... et leur faire écouter avec plus de plaisir, les instructions qu'on leur donne. » Nous ignorons ce qu'il advint par la suite des époux Vigoureux.

Les condamnations des cadavres et le traitement ignominieux qui leur était infligé n'eurent pas tous les bons résultats que l'on s'était promis. En 1698

[1] *Arch. Nat.*, tt. 450, XX.

l'évêque de La Rochelle, dans son mémoire sur la conduite à tenir à l'égard des huguenots, ne range pas les procès aux cadavres, parmi les moyens conseillés. D'autres évêques vont plus loin et blâment nettement cette pratique comme faisant plus de mal que de bien. « MM. les évêques observent que l'exécution de la Déclaration du 24 mai 1686, portant que les cadavres des nouveaux convertis morts après le refus des sacrements seront traînés sur la claie, a fait partout de très mauvais effets et estiment qu'on doit abolir cette peine. »[1] Le gouvernement l'avait compris, mais il crut plus sage de tenir cette épée de Damoclès suspendue sur la tête des nouveaux convertis : « On est très persuadé de la vérité de ce qu'ils disent (les évêques) et de la nécessité d'éviter de donner ces spectacles au public. Mais on n'a pas cru devoir abroger cette partie de la déclaration par une loi contraire, ni même en parler dans l'instruction (aux archevêques et évêques, 7 janvier 1699) qu'on ne pourra pas empêcher de devenir publique, pour ne pas donner lieu aux nouveaux convertis, malintentionnés, de prendre avantage de ce relâchement. Il est certain que dans les dispositions où ils sont, rien ne serait plus dangereux que de se ré-

[1] *Mémoire secret*. Pap. Rulhière, f° 241. J. Lemoine, *op. cit.*, p. 406

tracter en la moindre chose ; ils en tireraient des conséquences et sèmeraient sur cela des bruits capables de renouveler l'esprit du schisme... D'ailleurs s'il est bon, d'un côté, d'éviter cette peine qui fait tant d'horreur, il est bon, d'un autre côté, de la laisser craindre... »

Ainsi ces dispositions sauvages restaient la loi ; on ne les appliquait plus que rarement, il est vrai, mais il était toujours possible de les remettre en vigueur. En fait cela se produisit plusieurs fois au cours du XVIIIe siècle, et chaque recrudescence de fanatisme fut marquée par de nouveaux procès aux cadavres des relaps. Il y eut de tels procès en 1700, 1703, 1717, 1724, 1732, 1734 et même en 1739 [1]

[1] *Bulletin*, 1903, *art. cit.*

CHAPITRE II

L'action du Clergé catholique. — Les conversions en masse. — Les missions. — La mission de Fénelon à Marennes et La Tremblade. — La prétendue tolérance de Fénelon. — La mission bottée. — Opinion des Evêques de La Rochelle et de Saintes sur la conduite à tenir à l'égard des nouveaux convertis.

L'action gouvernementale dans les affaires religieuses ne s'est jamais exercée d'une manière indépendante, dans la période que nous étudions. De même que la Révocation avait été préparée de longue main par le Clergé et les associations catholiques secrètes, telles que la *Cabale des Dévots*[1], de même, après l'Edit de 1685, la plupart des mesures prises pour assurer son exécution ne furent adoptées que sur les conseils, ou après les réclamations des membres du Clergé.

Dans les premières années qui suivent la Révocation, ce qui caractérise l'action de la hiérarchie

[1] V. Raoul Allier : *La Cabale des Dévots* (1627-1666), Paris, Armand Colin, 1902.

romaine, c'est le zèle avec lequel elle poursuit la conversion des huguenots. On croyait en haut lieu, sur la foi de rapports complaisants, que le plus grand nombre des protestants avaient abjuré et que la réduction des autres ne serait qu'une affaire de temps.

Les membres du haut clergé, qui vivaient plus à la Cour que dans leurs diocèses, avaient les mêmes illusions, mais les membres du clergé paroissial et capitulaire, et les membres des concrégations, enseignantes ou prédicantes, qui vivaient en contact direct et journalier avec les populations, savaient mieux à quoi s'en tenir. Ils voyaient bien que le plus grand nombre des protestants étaient restés fidèles à leur foi. Mais, habitués à l'obéissance passive et irréfléchie de leurs troupeaux, ils se figuraient qu'une fois les ministres exilés ou convertis, les huguenots n'hésiteraient pas longtemps à obéir aux injonctions de ceux qui se déclaraient maintenant leurs chefs spirituels. Cette illusion explique la nature des premiers essais de conversion 1665 et ce qui ne tarda pas à leur succéder.

Immédiatement après la signature de la Révocation — et même quelques jours auparavant — dans certains endroits, on décida la conversion en bloc de la population. Le procédé était simple et sommaire : les dragons cernaient les habitants

d'une localité, et, la baïonnette aux reins, les poussaient jusque dans l'église catholique. Du moment où ils avaient pénétré dans cet édifice les huguenots étaient considérés comme catholiques et inscrits comme tels.

Ailleurs, on agissait avec un peu plus de formes. Les protestants étaient amenés individuellement à l'Eglise ; on inscrivait leurs noms sur un registre et c'était tout. En général on se gardait bien de leur demander une adhésion quelconque, qui eût pu être refusée. La conversion n'en était pas moins enregistrée, ce qui donnait un grand pouvoir sur les nouveaux convertis, qui, au moindre acte de protestantisme, devenaient des relaps. C'est ainsi que, dès les premiers jours, l'article de l'Edit de Révocation qui permettait aux huguenots de vivre en paix et sans être inquiétés à cause de leur religion, fut tenu pour lettre morte.

Voici comment un habitant d'Arvert raconte sa conversion au catholicisme : « Le 3 décembre, étant à peine arrivé, on me força à me faire catholique. On me mena à l'église, où le vicaire, M. Garderat, me fit mettre seulement la main sur le saint Evangile selon saint Jean, chapitre IX, puis mit mon nom, Taret Chailleau, et rien autre : voilà toutes les cérémonies qu'on fit. »

On avait, déjà avant la Révocation, usé de ce pro-

cédé de conversions en bloc. Mais chez les membres les plus sérieux du Clergé catholique il y avait parfois des scrupules, non sur la légitimité de pareils moyens de conversion — on n'était pas si délicat — mais sur leurs conséquences, l'usage des sacrements par des huguenots *mal convertis*. Le curé de Royan disait à Jacques Fontaine : « qu'il avait un vrai deuil de tout ceci et qu'il craignait le jugement de Dieu sur les romains, après que les huguenots seraient détruits, puisqu'ils contraignent des gens sans foi à participer au Saint Sacrement de l'autel, qui ne doit être donné qu'à un cœur sincère. » [1]

De là naquit le besoin *d'instruire* les nouveaux convertis. Les enfants étaient obligatoirement instruits par les curés [2], mais il fallait instruire les adultes. Ce fut l'œuvre confiée aux missionnaires.

Ils furent envoyés par toute la France : c'étaient soit des moines, soit des abbés. Ces missions innombrables eurent des succès variés [3]. La plus célèbre eut précisément pour théâtre la Saintonge, ce fut

[1] *Mémoire d'une famille huguenote*, p. 201, 202.

[2] Et dans les écoles. En 1691, il avait été créé en Aunis 11 nouvelles écoles et 16 en Saintonge, plus 17 dans l'élection des Marennes (*Arch. Nat.* TT. 259).

[3] En 1686 l'Evêque de Saintes avait 48 missionnaires destinés à évangéliser les 80.000 nouveaux convertis de son diocèse (*A. N.* TT. 242.).

celle de l'abbé Fénelon. Il a été longtemps admis comme un fait incontestable que Fénelon avait, comme missionnaire parmi les protestants, remporté de grands succès et s'était fait remarquer par sa douceur et sa modération. Malgré le livre si concluant de M. Douen [1], il est encore généralement reçu de parler de la largeur d'esprit et de la charité de Fénelon à l'égard des protestants. La dernière édition du *Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie* de Bouillet [2] dit encore : « repoussant l'emploi de la force, Fénelon réussit par sa douceur et son éloquence à opérer un grand nombre de conversions. » Il est donc nécessaire d'instruire à nouveau ce procès qui paraissait terminé et de juger l'œuvre du missionnaire d'après ses écrits et les résultats obtenus.

Il est certain que Fénelon usa dans sa mission, surtout à La Tremblade, d'une certaine modération dans l'enseignement de la doctrine catholique. Il avait trouvé à son arrivée à côté des soldats, convertisseurs brutaux, des Jésuites qui menaçaient sans cesse les nouveaux convertis d'amende et de prison et leur prédisaient pour l'avenir le diable et l'enfer. C'étaient, dit Fénelon lui-même, des « têtes de fer ». Quant aux curés « ils n'ont, dit-il,

[1] *L'Intolérance de Fénelon.* Paris 1872.
[2] 1901.

aucun talent de parler, et c'est une grande confusion pour l'Eglise catholique, car les huguenots étaient accoutumés à avoir des ministres qui les consolaient et les exhortaient par des paroles touchantes de l'Ecriture [1].

Fénelon avait la tâche facile. En opposition aux violences des Jésuites, à la nullité des prêtres séculiers, il se met, d'abord à Marennes, puis à La Tremblade, à prêcher, à exhorter, atténuant autant que possible les angles de la doctrine catholique, et cherchant à convaincre les huguenots du peu de différence entre leurs opinions et celles de l'Eglise. Les Jésuites de Marennes commencèrent par se fâcher, mais Fénelon les flatta, les calma par sa déférence et ses paroles insinuantes et ils furent vite réconciliés avec le missionnaire. Celui-ci savait bien que les Jésuites étaient les meilleurs appuis de l'Eglise : il suffit de changer ces têtes dures et chaudes. « Si leur compagnie veut mettre des esprits modérés et droits, ils pourraient être utiles dans le pays. *Après toutil n'y a rien d'aussi bon qu'eux.* »

Dès le début nous avons donc affaire, non pas à un apôtre, ni à un cœur chaud et large, mais à un fin diplomate. Vis-à-vis des Jésuites, il use de tous

[1] Fénelon. *Lettre à Mme de Beauvilliers* (Rulhière, tt. 339-365). V. Douen, *op. cit.* p. 143-144.

les moyens de conciliation pour en faire ses auxiliaires vis-à-vis des huguenots, il procède par atténuations : il ne dit point l'*Ave Maria* au début de ses sermons, comme c'était l'usage des prédicateurs catholiques, il ne parle que peu des saints. En outre, il crut bon d'employer un système de discussion, qui a eu sa vogue de nos jours : le prédicateur, en chaire, était contredit par un adversaire supposé, en réalité un compère dont il avait facilement raison. A La Tremblade, ce rôle d'avocat du Diable était rempli par un ministre converti qui se chargeait de servir des arguments soi-disant en usage chez les protestants, Fénelon le réfutait et avait facilement la victoire.

Il employait des moyens encore plus habiles. Il savait l'attachement des huguenots pour les Livres Saints. Il exige la suppression de tous les livres huguenots, mais, ajoute-t-il, « il faudrait répandre les Nouveaux Testaments avec profusion... Si on leur ôte leurs livres sans leur en donner, ils diraient que les ministres leur avaient bien dit que nous ne voulions pas laisser lire la Bible. »

Malgré toutes ces habiletés, le succès de l'abbé Fénelon et de ses collaborateurs fut plutôt médiocre. Les biographes ont chanté ses succès et montré les foules se pressant dans les Eglises pour l'entendre. Il faut en rabattre. Il y a à peine un mois qu'il est

en Saintonge et déjà il parle de *l'obstination incroyable* des hérétiques. Cette obstination provient, pense-t-il, de l'esprit de parti, de la mauvaise honte et des lettres des ministres réfugiés en Hollande [1]. De là tout un plan de conduite qu'il trace aux convertisseurs.

Avant tout, il faut faire perdre aux huguenots toute espérance d'évasion. Beaucoup se sont enfuis vers les rivages de la Seudre ; mais ces régions sont maintenant trop bien gardées, et les fugitifs se dirigent surtout vers les bords de la Gironde. Il faut donc les surveiller étroitement et se montrer très sévère pour les tentatives de départ des religionnaires. « Il est à craindre qu'il en partira un grand nombre dans les vaisseaux hollandais qui commencent à venir pour la foire de mars à Bourdeaux. »

Si les officiers du Roi se montrent très sévères, cela fera mieux ressortir la douceur des missionnaires et inspirera aux nouveaux convertis le désir de s'assurer leur bienveillance. Que le pouvoir civil se montre donc implacable, pour montrer quelle est la bonté des ecclésiastiques. « Je crois que M. l'Intendant sera ici dans peu de jours ; cela sera très utile, car il se fait craindre et aimer tout ensemble. Une petite visite qu'il vint nous rendre à Marennes

[1] *Lettre de Fénelon*, La Tremblable, 7 février 1686.

fit des merveilles ; il acheva d'entraîner les esprits les plus difficiles. »

Fénelon sait bien que cette douceur et cette affabilité qu'il affecte dans ses rapports avec la population ne sont pas le fait de prêtres séculiers, ignorants et fanatiques. Aussi, songe-t-il à laisser l'œuvre entre les mains des jésuites. Aux « têtes de fer » qu'il avait trouvées à Marennes ont succédé des Pères doux, serviables, empressés. Aussi, Fénelon leur a abandonné l'œuvre à Marennes avec beaucoup de satisfaction. Voici comment le rusé missionnaire entend leur rôle : Il faut « faire espérer aux peuples beaucoup de douceur et de consolation de la part de ces bons pères... » et « persuader en même temps à ces pères qu'ils doivent se rendre, en toute occasion, les intercesseurs et les conseils du peuple dans toutes les affaires qu'ils ont auprès de gens revêtus de l'autorité du Roi. N'importe que les gens qui ont l'autorité leur refusent ce qu'il ne sera pas à propos de leur accorder. Mais enfin ils doivent parler le plus souvent qu'ils pourront, sans être indiscrets, pour attirer les grâces et pour adoucir les punitions ; c'est le moyen de les faire aimer et de leur faire gagner la confiance de tout le pays ; *c'est ce qui déracinera le plus l'hérésie*, car il s'agit bien moins du fond des controverses que de l'habitude dans laquelle les peuples ont vieilli de suivre exté-

rieurement un certain culte et de la confiance qu'ils avaient en leurs ministres. Il faut transplanter insensiblement cette habitude et cette confiance chez les pasteurs catholiques; par là, les esprits changeront presque sans s'en apercevoir. Dans cette vue, j'ai pris soin que plusieurs petites grâces que nous obtenions pour les habitants de Marennes passassent extérieurement par le canal des jésuites, et j'ai fait valoir au peuple qu'il leur en avait l'obligation; si ces bons pères cultivent cela, comme je l'espère, ils se rendront peu à peu maîtres des esprits [1]. »

Nous voyons se dessiner le système de Fénelon. D'une part, il excite les persécuteurs laïcs et leur dicte au besoin des mesures de sévérité; d'autre part, il cherche à obtenir des adoucissements qu'il fera mettre sur le compte des missionnaires et des jésuites. Son habileté est incontestable, mais que penser de cette manière d'agir? Sa prétendue douceur n'est que de la politique; il faut, quand il quittera la Saintonge, que l'on puisse vanter ses succès et sa charité évangélique; tout est là. Que ceux qu'il évangélise croient ou non, cela lui est assez indifférent, pourvu qu'ils se soumettent. Au reste, il n'aime pas ces populations au milieu desquelles il exerce son ministère soi-disant apostolique. Il s'irrite de leurs résistances. Non seulement il les hait,

[1] Fénelon, Lettre du 26 février 1686.

mais il les insulte : « Les huguenots mal convertis sont attachés à leur religion jusqu'au plus horrible excès d'opiniâtreté; mais dès que la rigueur des peines paroit, toute leur force les abandonne. Au lieu que les martyrs étoient humbles, dociles, intrépides et incapables de dissimulation, ceux-ci sont lâches contre la force, opiniâtres contre la vérité et prêts à toute sorte d'hypocrisie. Les restes de cette secte vont tomber peu à peu dans une indifférence de religion pour tous les exercices extérieurs qui doit faire trembler. Si on voulait leur faire abjurer le christianisme et suivre l'Alcoran, il n'y auroit qu'à leur montrer des dragons[1]. »

Il est vraiment indigne du futur archevêque de Cambrai de parler ainsi de ceux qu'il faisait cruellement persécuter.

A mesure que le temps s'écoulait et que l'inutilité de ses efforts paraissait plus évidente, le *doux* Fénelon s'irritait davantage et appelait sur les nouveaux convertis les mesures de rigueur. Mais il le fait toujours avec cette apparence de modération qui est, chez cet *hypocrite* apôtre, plus répugnante que la violence des intendants : « Le naturel dur et indocile de ces peuples demande une autorité vigoureuse et toujours vigilante. Il ne faut point leur

[1] La Tremblade, 8 mars 1686.

faire de mal, mais ils ont besoin de sentir une main toujours levée pour leur en faire s'ils résistent [1]. »

Telle est la douceur évangélique du futur archevêque. Au reste, il approuve toutes les violences, même les plus odieuses. « On a fait, depuis quelques jours, dans l'île de Ré, un exemple, écrit-il, le 20 avril 1686, à Seignelay... c'est un homme mort sans sacrement qu'on a traîné sur la claie [2]. » Evidemment, le missionnaire approuve cet exemple. Au reste, il avait, au bout de peu de temps, fait appel lui-même à la mission bottée. Fénelon était arrivé de Marennes à La Tremblade le 6 février 1686, accompagné de cinq abbés. Après quelque temps, il y eut des discussions assez vives entre l'abbé Fénelon et l'abbé de Cordemoy, son principal auxiliaire ; Fénelon partit pour La Rochelle, mais il fut remplacé dans la presqu'île d'Arvert par deux compagnies de soldats commandées par Nogaret et Le Marie. Ces militaires réussirent à remplir les églises; mais leur brutale intervention renouvela les tentatives d'émigration, dont beaucoup furent couronnées de succès.

L'abbé de Cordemoy, après quelques mois d'absence, revint à La Tremblade en septembre 1687. Il

[1] *Ibid.*

[2] Lettres inédites de Fénelon. Paris, 1874. *Bulletin* 1903, p. 399.

y resta environ 12 ans et « acheva de ruiner La Tremblade par le moyen des lettres du petit cachet [1] ».

Toute la région fut, comme La Tremblade et Marennes, évangélisée par des missionnaires. Leurs procédés furent à peu près partout les mêmes, avec un peu moins d'habileté ; tous se firent seconder par la maréchaussée et les détachements de soldats. En somme, ce furent ces derniers qui furent les meilleurs missionnaires. L'intendant avait « fait merveilles » dans sa visite à Marennes, grâce à son imposante escorte ; les détachements de l'île d'Arvert obtinrent aussi d'importants succès et purent enregistrer environ 200 conversions [2]. Les rapports officiels ne parlent pas des moyens employés pour arriver à ce résultat, ni des nombreuses familles qui émigrèrent pour fuir ces collaborateurs de l'apôtre de la Saintonge.

Les missions devinrent moins nombreuses vers la fin du XVIIe siècle, et peu à peu le soin des nouveaux convertis fut abandonné d'une part aux Jésuites, de l'autre au clergé paroissial. Bientôt deux courants se dessinèrent parmi les prêtres. Les uns, se résignant à l'état des choses, cherchaient à vivre en bons

[1] Voir, appendice, le récit d'un habitant de La Tremblade. (Arch. de la Société de l'Hist. du protestantisme).

[2] *Arch. Char.-Inf.* C. 136.

termes avec leurs paroissiens, anciens catholiques et nouveaux convertis, sans trop insister pour obtenir des actes de catholicisme ; les autres, au contraire, irrités de la persistance des huguenots, vivaient sur un pied de guerre continuelle avec eux, faisant de fréquents rapports aux autorités, signalant les délinquants, faisant arrêter les fuyards, enlever les femmes et les enfants. Entre tous ces prêtres à l'esprit combatif nous devons une mention spéciale au curé *Bar*, archiprêtre de Marennes. Il ne cesse de harceler les protestants de sa paroisse. Il dénonce les magistrats nouveaux convertis, trop enclins à traiter favorablement leurs anciens coreligionnaires; il trouve que l'on n'agit pas avec assez de vigueur contre ceux qui refusent l'assistance du prêtre dans leurs maladies ; il demande que l'on envoie dans les couvents les femmes et les jeunes filles; il accable de ses placets et de ses mémoires l'Intendant et le Roi lui-même [1].

Begon n'était pas tendre pour les nouveaux convertis, mais il trouva le zèle du curé Bar un peu maladroit. Il constate que l'ardeur excessive de l'ar-

[1] V. ces mémoires *Arch. N.*, TT. 251. Voir aussi TT. 265 et *Arch. Char.-Inf.* 134-135. En 1699, le même curé Bar écrit encore au Parlement de Bordeaux pour se plaindre des chirurgiens et apothicaires N.-C. qui ne font pas leur devoir. *Arch. Nat.*, TT. 251.

chiprêtre de Marennes a plutôt produit de mauvais résultats. Les protestants ne l'appellent point quand ils sont malades et enterrent leurs morts dans les caves ou les jardins, et lorsque leurs enfants — quoique baptisés catholiques — viennent à mourir avant l'âge de sept ans, ils ne les font pas enterrer dans l'Église. « Il n'en faut pas davantage pour détruire tout ce que les missionnaires ont fait à Marennes depuis dix ans [1].

Ces prêtres zélés n'étaient pas seuls à l'œuvre : à côté d'eux les Jésuites, établis dans plusieurs localités importantes, s'occupaient de l'éducation des enfants et présidaient le plus souvent aux enlèvements et séquestrations de femmes et de jeunes filles.

Ces enlèvements furent très nombreux. Le couvent des Dames de la Foi, à Pons, reçut beaucoup de pensionnaires forcées, choisies la plupart parmi les femmes et jeunes filles de la bourgeoisie protestante. D'autres étaient envoyées à La Rochelle, au couvent de la Providence, et même à Paris [2].

On les gardait généralement jusqu'à ce qu'elles eussent « fait leur devoir ». Ce résultat était parfois si difficile à obtenir qu'il fallait les laisser sortir au bout de quelques années. Telle fut la demoiselle

[1] *Arch. Nat.*, TT. 251.

[2] Voir : Appendice, une liste de ces prisonnières.

Chasseloup, fille du sieur Chasseloup, procureur à Marennes, âgée de vingt-trois ans. Après plus d'une année passée chez les Dames de la Foi, elle sortit « sans avoir rien fait ».

D'autres, au contraire, pressées de recouvrer leur liberté, *faisaient leur devoir* sans tarder. Témoin Mme François Sauvaget, femme du sieur François Thomas, d'Arvert, qui, entrée aux Dames de la Foi, par ordre du Roi, pour y être instruite, en sortit quatre jours après [1].

D'autres se soumettaient et, à peine sorties, retombaient dans l'hérésie ou se montraient d'un catholicisme trop tiède : on les enfermait de nouveau. Il y eut même des évasions, telle Anne Papin, âgée de dix-neuf ans, fille de Papin, autrefois ministre à La Tremblade, « ladite Demoiselle, dit le registre des Dames de la Foi, après s'être fait enlever de nostre communauté le 18 novembre 1716 (elle y était depuis 2 ans), y a été remise par ordre du Roy, le 10 mars 1717 [2] ». Pour un bon nombre des victimes de ces enlèvements, nous ne trouvons aucune mention de la date de leur sortie. Il s'agit sans doute

[1] Mme Thomas ne se soumit si vite que parce qu'on avait enfermé avec elle son tout jeune enfant. Cette jeune mère n'avait que vingt ans.

[2] *Registre des nouvelles Catholiques*, aux Archives de la commission des Arts et Monuments hist. de la Char.-Inf. V. Letelié, *op. cit.*, p. 245. (V. Appendice).

d'hérétiques opiniâtres, mortes dans leur impénitence ou que l'on fut obligé de relâcher, sans pouvoir les amener à abjurer. On prenait parfois, pour les enfermer dans les couvents, des enfants en bas âge. L'évêque de Saintes signale *comme enfermée* au couvent des Filles de Notre-Dame, en 1691, une « petite Demoiselle de quatre ans, fille de M. de Champagné, qui a quitté le royaume avec tout le reste de sa famille, à cause de la religion [1] ».

Ce n'étaient que les femmes et filles assez riches pour payer pension qui étaient mises dans les couvents. Les archives mentionnent un fait caractéristique de la différence faite entre les riches et les pauvres, même dans la persécution [2] : L'évêque de Saintes écrit en 1698 : « Nous avons dans la maison des N. C. de Pons 2 filles de cette ville, mais qui, depuis quelque temps, furent prises à Bordeaux et mises dans un couvent. On les a renvoyées en cette province et mises à Pons où elles ne doivent point être pour 2 raisons : l'une parce qu'elles sont très obstinées et très hardies et nuisent aux autres ; la seconde est qu'elles sont pauvres et n'ont point de quoi payer leur pension. Nous en avons parlé avec M. Begon. Nous ne voyons d'expédient que de les

[1] *Arch. Nat.*, TT. 452.

[2] V. P. Courpron. *Essai sur l'Histoire du Protestantisme en Aunis et Saintonge*, 1685-1787, p. 53.

mettre à la manufacture de Bordeaux. Elles ont un beau-frère en ladite ville qui aura soin de leur subsistance et elles n'empêcheront plus le fruit que l'on peut faire dans la maison de Pons. Elles s'appellent les demoiselles Augibaud [1].

Dans le même ordre d'idées nous trouvons la mention de « la demoiselle *de Redon*, fille mineure du feu sieur de Redon, juge de Marennes, âgée de vingt-deux ans, a 8 à 900 livres de rente [2] » ; elle fut placée au couvent de la Providence à La Rochelle. Nombre d'autres femmes et jeunes filles saintongeoises furent placées aux *Nouvelles Catholiques* de Paris et aux Filles de la Croix, au faubourg Saint-Antoine [3].

[1] *Arch. Nat.*, TT. 452.
[2] *Mémoire de Begon* du 6 août 1694.
[3] Letelié, *op. cit.*, p. 87.

CHAPITRE III

Les résultats de la persécution. — Rapports du Clergé et des Intendants. — Conduite des agents de l'autorité. — État de la Saintonge à la fin du règne de Louis XIV.

Nous avons vu quelle a été l'action du gouvernement royal et du clergé romain pour anéantir la Réforme en France, après la Révocation de l'Édit de Nantes. Quel a été le résultat de ces efforts ? Jusqu'à quel point ont-ils été couronnés de succès?

Il nous faut distinguer les résultats *apparents*, des résultats *réels* et durables. En effet le résultat apparent du double effort gouvernemental et ecclésiastique fut la disparition, absolue ou peu s'en faut, de la Réforme dans nos pays. En Saintonge, en particulier, le succès de la mission — sous ses deux formes ecclésiastique et militaire — paraît avoir été grand. Alors que vers 1700 les Cévennes étaient en pleine révolte et que les Camisards remplissaient le monde du bruit de leur valeur, nos provinces de l'ouest *paraissaient* pacifiées. Les nou-

veaux convertis avaient dû presque tous — de bonne ou de mauvaise grâce — consentir à voir leurs enfants baptisés par les prêtres et ces mêmes enfants fréquentaient avec une assiduité variable, les instructions des maîtres catholiques et les catéchismes des curés. Les habiletés de Fénelon et des Jésuites avaient, en une certaine mesure, endormi les méfiances — l'émigration s'était ralentie ; en un mot tous semblaient rentrés dans le giron de l'Église romaine et la seule différence qui subsistait était celle que l'on était bien forcé de faire entre *anciens catholiques* et *nouveaux convertis,* et, parmi ceux-ci, la distinction obligatoire entre ceux qui étaient *bien convertis* et ceux qui étaient *mal convertis* [1].

Tel est le résultat *apparent*, mais les résultats *réels* sont sensiblement différents.

On a cherché à empêcher les protestants de fuir à l'étranger, mais l'émigration a été néanmoins très considérable. Le pays en est resté appauvri et désert. L'intendant de la généralité de La Rochelle avouait, en 1699, que la population du pays avait diminué de plus d'un tiers. Les biens des émigrés avaient été saisis et mis en régie ; ils étaient attri-

[1] M. Bouteiller écrivant à M. de Beauharnais en faveur du sieur Richier, d'Hiers près Brouage, dit de lui : Homme fort distingué en ce pays par son mérite, *bien converty*, qui a servi le Roi depuis 1682 jusqu'en 1705. *Arch. Ch.-Inf.* C. 171.

bués aux parents *bien convertis* des huguenots passés à l'étranger, mais il en résultait de nombreux procès et de grandes perturbations dans les affaires [1].

Le trouble existait en toutes choses, et surtout dans les affaires de conscience. Les nouveaux convertis étaient dans une situation étrange : leurs enfants étaient baptisés par les prêtres, leurs mariages illégaux et leurs funérailles ignominieuses ou secrètes. Et cependant ils étaient officiellement *catholiques* ; ils assistaient le plus souvent aux offices, mais beaucoup refusaient obstinément de *faire leur devoir*, c'est-à-dire de communier. Ainsi ils étaient catholiques sans l'être, fidèles officiellement mais infidèles en fait ; ils appartenaient à une église qu'ils haïssaient d'autant plus qu'ils étaient obligés de cacher cette haine. En un mot, ils étaient *mal convertis*.

Les chefs de l'Etat et ceux de l'Eglise avaient bien prévu cette situation, mais ils ne pensaient pas qu'elle se prolongerait longtemps. Leurs mesures étant soigneusement prises pour que *tous* les enfants fussent instruits par l'Eglise, ils se flattaient de voir les nouvelles générations, nées sous le régime de la révocation, accepter la situation qu'elles avaient toujours

[1] Les archives départementales contiennent de très nombreuses pièces relatives à la régie des biens des religionnaires fugitifs.

connue et peu à peu, ces fils des convertis par la force, oublier les répugnances ancestrales pour devenir de vrais fidèles de l'Eglise de Rome.

Cet espoir fut réalisé en partie, il serait puéril de chercher à le nier. La résistance héroïque et désespérée des premières années qui suivirent la Révocation, se ralentit et s'affaiblit peu à peu. Beaucoup de nouveaux convertis devinrent de plus en plus tièdes pour leurs anciennes convictions, s'accommodèrent aux temps et, de concession en concession, se fondirent dans la masse catholique. Avant la Révocation il n'y avait pas même vingt familles catholiques à La Tremblade. Un siècle plus tard, à la veille de la Révolution, un recensement opéré en vue de rechercher les localités où il était nécessaire d'établir des cimetières pour les non catholiques, ne donne plus que 1.267 protestants pour cette ville, c'est-à-dire à peu près le même chiffre que nous pouvons constater de nos jours. La population protestante avait donc, en l'espace d'un siècle, diminué de moitié. Cette diminution fut plus considérable encore à Marennes et dans les îles de Ré et d'Oléron. Le protestantisme a disparu, — complètement ou peu s'en faut — de localités où jadis existaient de florissantes églises [1]. Les petites communautés ou celles

[1] V. *Arch. Ch.-Inf.*, C. 152.

qui se trouvaient dans des régions isolées, éloignées des voies de communication, succombèrent plus facilement que les autres. Jusqu'à nos jours le pays éloigné de la mer, autour de Saint-Jean-d'Angély, de Pons, de Jonzac, ne conserva que quelques restes sporadiques des Eglises d'autrefois, tandis que la région maritime a mieux résisté à l'effort des convertisseurs.

Les nombreux *nouveaux catholiques mal convertis* étaient dans une situation spirituelle qu'il ne nous est pas facile de nous représenter exactement. L'attachement sincère de beaucoup à leur ancienne foi ne peut faire l'ombre d'un doute. Mais quel était le motif de cet attachement ? Les convertisseurs militaires et religieux parlent sans cesse de *l'obstination* des huguenots. Ils attribuent leur persévérance à *l'esprit de parti*, à *l'habitude* et à l'espérance de voir bientôt la liberté leur être rendue [1]. Il est toujours facile et agréable d'attribuer à de mauvais motifs la conduite d'adversaires irréductibles ; mais il est plus difficile de prouver le bien fondé de telles allégations. Il ne faut pas oublier que les moins sérieux des huguenots avaient abjuré depuis longtemps et cela, même avant la Révocation. Quand ce dernier acte législatif fut

[1] Toutes ces expressions sont de Fénelon. (Lettre du 26 février 1686).

accompli les églises réformées avaient donc subi une première et très sérieuse épuration, et étaient débarrassées des plus mauvais éléments. Il est facile à l'abbé Fénelon d'attribuer l'insuccès de ces sermons à l'obstination et à l'esprit de parti, mais est-il admissible que ces mobiles puissent agir sérieusement quand ils sont contre-balancés par l'influence si puissante d'une cruelle persécution ?

Il ne serait pas moins injuste de reprocher à ces pauvres huguenots les défaillances qui se sont produites parmi eux. N'oublions pas qu'ils étaient sans secours religieux : leurs temples étaient renversés, leurs ministres bannis, leurs écoles fermées, leurs livres saints brûlés, le chant même de leurs psaumes était considéré comme un crime, ils étaient poussés à la messe comme des troupeaux par les baïonnettes des soldats ; ce qui est admirable, ce qui nous confond, pouvons-nous dire, c'est que les enfants, nés après la Révocation, aient pu se trouver, trente ans après, debout pour la lutte, aussi fidèles et plus fermes que leurs pères ; pour que ce résultat ait pu se produire il faut nécessairement que les pères, capables de transmettre leur foi à leurs enfants dans des conditions aussi défavorables, fussent eux-mêmes bien affermis dans leurs convictions.

L'insuccès de l'œuvre de catholicisation est constaté officiellement par les rapports des intendants et des

évêques [1]. En 1698 les évêques sont appelés par le cardinal de Noailles à donner leur avis sur les résultats de la Révocation. Tous constatent l'inutilité des mesures adoptées jusqu'alors et en proposent de nouvelles.

L'évêque de La Rochelle [2] se plaint de la non observation des ordres donnés si souvent d'envoyer *tous* les enfants à la messe et au catéchisme. Il reconnaît que les nouveaux convertis éloignent le plus possible leurs enfants des instructions catholiques, aussi propose-t-il des mesures de rigueur : il faut faire mettre les jeunes filles dans les couvents ou autres institutions bien catholiques et les jeunes garçons dans les collèges des Jésuites ou autres ordres enseignants. Il faut aussi donner à tous les orphelins protestants des tuteurs et curateurs catholiques. Ces mesures assureront la conversion de la nouvelle génération.

Il faut en outre ruiner autant que possible les nouveaux convertis. Pour cela il est nécessaire de

[1] Outre ceux que nous analysons, il y a aussi à consulter les rapports et mémoires d'Arnoul 1685 (*Arch. Nat.*, TT. . Celui intitulé : *Mémoire sur le fait de la religion dans le pays d'Aunis*, TT. 232 et un mémoire de 1691 (TT. 263 *b*) sur les *Moyens que l'on peut* employer pour faire quantité de conversions à La Rochelle.

[2] *Charles de Frézean de la Frézelière* fut évêque de La Rochelle de 1694 à 1702.

tenir la main à ce qu'aucun d'entre eux ne puisse exercer les professions libérales, n'être ni juge, ni avocat, ni médecin, chirurgien ou apothicaire ; ôter aux nouveaux convertis le droit d'avoir pour serviteurs d'anciens huguenots ; leur défendre d'affermer leurs terres à leurs anciens coreligionnaires ; avoir soin, à l'égard des commerçants, de faire fermer boutique à tous ceux *qui ne font pas leur devoir ;* déclarer les grand'mères et veuves *mal converties* inhabiles à faire des testaments, *car elles sont généralement très obstinées ;* et enfin comme dernière mesure très efficace d'après lui — et il avait raison — l'évêque de La Rochelle conseille de disperser les anciens protestants dans toute la France de façon à ce qu'ils soient séparés les uns des autres et noyés dans la masse catholique.

Il regrette aussi qu'une partie du clergé montre peu de zèle pour la conversion des huguenots et il propose pour stimuler leur ardeur, de récompenser par de bons bénéfices ceux qui auront le plus de succès dans l'œuvre de la conversion des nouveaux catholiques. [1]

On voit que l'évêque connaissait le cœur humain.

[1] Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés (1698) publiés par J. Lemoine.

L'évêque de Saintes [1] émet à peu près les mêmes opinions. Toutefois il insiste beaucoup sur l'emploi des missions militaires qu'il juge plus efficaces que les missions religieuses. « Nous avons vu, dit-il, dans les gros bourgs de Marennes et de La Tremblade qui sont sur la côte de la mer, des officiers de marine commandant quelques troupes du Roi en qualité ou du moins en exercice d'inspecteurs des nouveaux convertis, qui tenaient tout le peuple dans la crainte, dans le respect et dans la soumission... Leur présence et vigilance étaient très utiles... On voyait les églises toujours pleines dans le temps des instructions et les missionnaires se faisaient rechercher pour intercéder pour ceux qui étaient en peine. » On voit que c'était toujours la méthode préconisée par Fénelon : faire persécuter par les autorités militaires et civiles et faire intervenir les missionnaires comme protecteurs des opprimés.

L'évêque de Saintes expose ce que doit être, selon lui, la conduite des convertisseurs : ne pas faire de controverse, ne pas parler de Calvin, contraindre le peuple à assister aux instructions, mais ne pas le forcer à communier. Il conseille d'user de violence contre ceux qui cherchent à convoquer

[1] Guillaume de la Brunetière, évêque de Saintes, de 1677 à 1702.

des assemblées — donc il s'en faisait encore — et contre ceux qui cherchent à émigrer.

Comme son collègue de La Rochelle, il conseille de ruiner les protestants. Il faut, dit-il, agir de manière à faire passer tout le commerce entre les mains des catholiques en les favorisant de toutes manières.

L'intendant de La Rochelle, Begon, constatait lui aussi, à la fin du XVIIe siècle, que la manière d'agir suivie jusque-là à l'égard des nouveaux convertis n'avait pas donné de bons résultats. L'Etat se dépeuple, dit-il, « par le nombre prodigieux de gens qui sortent du royaume pour s'aller marier dans les pays étrangers, soit pour le plus grand nombre qui vivent en célibat parce qu'ils ne peuvent trouver de curés qui osent les marier. » Le diocèse de Saintes a perdu plus de 100.000 habitants en 10 ans ; en deux ans La Tremblade a perdu 620 personnes. L'intendant en conclut qu'il faut que l'Eglise se relâche de sa rigueur à l'égard des mariages et qu'elle doit les favoriser au lieu de les rendre difficiles par ses exigences [1].

Begon écrivait ainsi en 1695. Trois ans plus tard il revient sur le même sujet et demande de nouveau que l'Eglise se montre plus facile pour les mariages

[1] Lettre du 8 mai 1695. Orig. B. N., recueil Rulhière, 7045, fol. 43.

des nouveaux convertis, mais il demande, lui aussi, des mesures de rigueur : Que les enfants soient forcés d'aller aux écoles catholiques, ainsi qu'à la messe, que les filles de parents opiniâtres soient enfermées dans des couvents, que l'on tienne la main à ce que les nouveaux convertis ne puissent exercer les professions de médecins, apothicaires, maitres et maîtresses d'écoles. Il réclame enfin une protection particulière et des faveurs de Sa Majesté pour les *bons convertis.* [1]

Tout ceci nous montre qu'à la fin du XVIe siècle la soumission des huguenots saintongeois n'était qu'apparente : les persécuteurs eux-mêmes le constatent ; ils résistent énergiquement à faire donner l'instruction religieuse catholique à leurs enfants ; ils ne vont pas à la messe, sauf quand on les y contraint *manu militari* ; ils ne communient pas, ils ne se confessent pas, ils cherchent toujours à émigrer.

[1] Mémoire du sieur Begon, 4 mai 1698. Publié par M. Lemoine. *Op. cit.* Les anciens catholiques réclamaient aussi des faveurs. En 1705, quatre mesureurs de sel, François Pesron, Pierre Mesteau, Jean et Pierre Busseau réclament un règlement contre l'emploi des nouveaux convertis dans leur profession « parce que les marchands qui font le commerce des sels sont pour la plupart nouveaux convertis et favorisent Pierre Pasquet et Michel Bonnenet, aussi mesureurs de sels à flot, qui sont aussi nouveaux convertis. » (*Amirauté de Marennes*, B. 69).

D'autre part, le clergé catholique paraît se lasser et se montre moins zélé. Il y a aussi de mauvais curés, objets de scandale par leur conduite. Bégon demande qu'on les bannisse. Quinze ans après la Révocation, la situation était, à peu de chose près, ce qu'elle était le lendemain même de la Révocation ; mais une formidable émigration avait dépeuplé la contrée. En cherchant à ruiner les négociants protestants, on avait nui considérablement à la prospérité du pays. Cette règle de ne se servir jamais de nouveaux convertis s'étendait à tout. En 1714, une plainte est adressée au comte de Ponchartrain, ministre de la marine, contre les pilotes de Saint-Palais, pour la plupart anciens protestants restés fidèles à leur foi. Le ministre répond (8 août) : « Il est revenu à Sa Majesté que les négociants du département de Xaintonge, ne trouvant point suffisamment d'officiers mariniers anciens catholiques pour former la teste des équipages des vaisseaux qu'ils équipent, ont recours à ceux qui sont nouveaux convertis qui ne font aucun exercice de la religion catholique pendant la campagne et dont l'exemple est d'une dangereuse conséquence. Sa Majesté désire que vous ayiez une grande attention à ne recevoir pour maistres et pilotes que ceux qui rapportent des certificats en bonne forme, portant qu'ils font leurs devoirs de catholiques. Ne manquez pas de vous conformer à

ce qui est en cela de ses intentions et de m'informer de ce que vous ferez. »

Ainsi, le ministre sait qu'il n'y a pas assez de pilotes et d'officiers anciens catholiques capables de former l'équipage des navires, et cependant il ordonne de n'employer jamais les nouveaux-convertis! Peu importe que les affaires soient entravées, que les navires ne puissent prendre la mer. En ruinant les protestants, on a tué le commerce lui-même. Même les nouveaux-convertis, qui paraissaient s'être entièrement soumis, demeuraient suspects.

En réponse à leurs mémoires les Evêques reçurent des instructions qui montraient quelles étaient les idées qui dominaient en haut lieu : On leur conseillait, dans leurs rapports avec les nouveaux convertis, de se servir surtout du clergé paroissial, à cause de l'horreur que les N. C. professent pour tous les moines. Il faut rendre la religion aimable, parler peu de doctrine et beaucoup de morale chrétienne, expliquer le plus possible l'Ecriture Sainte *pour laquelle on sait que les non convertis ont beaucoup de goût* [1], enfin intercéder au besoin pour eux auprès

[1] Louvois, dès le 28 octobre 1865, avait écrit à Foucault qu'il fallait faire imprimer le Nouveau Testament et les Psaumes de M. Godeau pour les donner aux nouveaux convertis. D'autres versions furent encore imprimées par la

des autorités (toujours le même système) afin de s'attirer leur confiance et de gagner leurs cœurs.

On en est donc revenu au système de Fénelon, ce système qui ne devait être que transitoire et qui devait — en peu de temps — faire disparaître totalement la Réforme de la Saintonge. Preuve que ce système, quoique bon, n'avait encore donné que des résultats imparfaits et insuffisants.

Un vent de découragement soufflait évidemment à cette époque dans les régions officielles. La situation était grave dans les Cévennes et, dans les provinces les plus paisibles, comme la Saintonge, l'œuvre d'assimilation des nouveaux convertis, malgré des succès partiels, avait éprouvé un échec incontestable. On ne savait que faire. Rétablir l'Edit de Nantes était impossible, les mesures rigoureuses avaient donné peu de résultats, on voulut essayer d'une modération relative. Tout en conservant les mesures législatives les plus rigoureuses, on cesserait de les appliquer. Nous avons déjà mentionné l'ordre secret donné aux intendants de ne plus faire de procès aux cadavres des relaps. Ces mêmes instructions secrètes conseillaient de n'appliquer que

suite pour être distribuées aux anciens huguenots. Fénelon disait aussi : « On ne fait rien si on n'ôte les livres hérétiques ; et c'est mettre ces gens au désespoir que de leur ôter, si on ne leur donne à mesure qu'on ôte ». (Douen, *op. cit*, p. 163).

très rarement la peine de mort. « On estime qu'on doit éviter de répandre le sang autant qu'il se pourra. Un tel remède en fait de religion irrite plus qu'il ne retient, on flatte ces misérables ou ils se flattent eux-mêmes d'un faux honneur du martyre qui efface la honte et la crainte du supplice. Mais on n'a rien mis dans l'instruction par les mêmes considérations qui ont été marquées sur l'article précédent (celui sur les relaps), on y a seulement pris des précautions pour que le Roi soit informé des faits graves et sujets à peine capitale qui se présenteront afin que Sa Majesté puisse donner ses ordres pour en faire surseoir le jugement dans les parlements, ou prendre tels autres expédients qu'elle jugera à propos [1]. »

Cet adoucissement relatif était dicté au gouvernement par les circonstances difficiles dans lesquelles il se trouvait. Au reste, s'il s'avouait son échec, il ne voulait nullement en convenir aux yeux du public. La législation oppressive et persécutrice demeurait tout entière et prête à sévir à l'occasion.

Cela ne tarda pas. Quand les Cévennes furent pacifiées et que les circonstances extérieures parurent un peu plus favorables, on en revint peu à peu à l'ancienne sévérité — s'en était-on même jamais

[1] Mémoire secret (pap. Rulhière, fol. 241) publié par J. Lemoine, *op. cit.* p. 64

départi en fait ? — Les protestants, connus sous le nom de nouveaux convertis, résistaient toujours ; l'ancienne génération qui avait connu l'Edit de Nantes et vu les temples debout, disparaissait peu à peu ; mais les fils de ces anciens huguenots, catholiques officiellement, baptisés et instruits par les prêtres, ne paraissaient guère mieux disposés que leurs pères. Des aseemblées secrètes continuent à être tenues çà et là. On commence à parler de *prédicants*. En 1712 un arrêt du parlement de Bordeaux condamne les sieurs Loiseau et Chasseriau, le premier aux galères à perpétuité, le second à dix ans de la même peine, pour avoir prêté leur maison et leur grange « pour y faire des assemblées nocturnes et tenir le presche. [1] » Ils avaient aussi donné asile au « nommé *Moyse*, ministre ou prédicant » ; et leur maison devait être rasée.

Trente ans après la Révocation la situation religieuse demeure fort troublée ; les nouveaux-convertis sont encore en grande partie *mal convertis*. Le clergé et la cour s'exaspèrent ; les ordonnances anciennes sont rappelées ; le 13 septembre 1713 renouvellement de la défense aux nouveaux convertis de vendre leurs biens immeubles et l'universalité de leurs biens meubles ; le 6 février 1715

[1] 6 septembre 1712 (*Arch. de la Société de l'hist. du protestantisme français*).

Ponchartrain rappelle à un évêque qu'il doit tenir la main à ce que tous les enfants reçoivent l'instruction religieuse et dénoncer aux juges les parents récalcitrants ; enfin comme couronnement vient l'odieuse déclaration du Roi, du 8 mars 1715, qui ordonne que ceux de la R. P. R. qui, dans leurs maladies, auront refusé aux curés, vicaires et autres prêtres, de recevoir les Sacrements de l'Eglise et auront déclaré qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R. seront réputés relaps. Les considérants de cette ordonnance sont particulièrement audacieux : l'Edit de Révocation permettait aux protestants de vivre en France librement, à condition de ne faire aucune profession de la R. P. R. On ne pouvait punir comme relaps que ceux dont la conversion était prouvée par acte authentique. Louis XIV simplifie singulièrement la procédure : il affirme que le séjour que « ceux qui ont été de la R. P. R. ou qui sont nez de païens religionnaires » ont fait en France est une preuve évidente qu'ils se sont convertis « sans quoi ils n'y auraient pas été soufferts ni tolérez ». Donc il n'y a plus que des catholiques en France, et quiconque refuse les sacrements de l'Eglise est un relaps et doit être traité comme tel.

Au moment où le vieux monarque signait cette barbare déclaration, le protestantisme, non seule-

ment existait encore, mais allait bientôt manifester sa vie par une organisation créée de toutes pièces sous le feu même de la persécution. Pour donner le signal de cette résurrection de l'Eglise, il ne fallait qu'un homme de foi et d'initiative : cet homme fut Antoine Court.

DEUXIÈME PARTIE

LA RESTAURATION DU PROTESTANTISME EN SAINTONGE

De la mort de Louis XIV au Synode national de 1763 (1715-1763)

DEUXIÈME PARTIE

Première section. — LA RESTAURATION DU PROTESTANTISME EN SAINTONGE

CHAPITRE PREMIER

L'action catholique et l'action protestante. — Premiers essais de restauration du culte. — Prédicants et Prophètes. — Antoine Court. — Son plan de réorganisation des Eglises Réformées.

Dans la période qui suit immédiatement la Révocation de l'Edit de Nantes, c'est l'action anti-protestante qui domine. Les Réformés ont une attitude plutôt passive, et leur résistance — sauf dans les Cévennes — n'a rien de systématique ni d'agressif.

Dans la période que nous abordons tout change. Les efforts que nous avons vu tenter en vue de la réorganisation du protestantisme se manifestent de toutes parts. Les éléments dispersés cherchent à se

rejoindre, le culte, interrompu depuis tant d'années, va être célébré de nouveau et d'une manière de plus en plus régulière ; le ministère pastoral renaît et l'ancienne discipline tend à reprendre son autorité.

L'action catholique, au contraire, tend plutôt à la défensive. Le clergé cherche à entraver le mouvement de restauration de l'Eglise réformée, il tend à faire revivre la stricte application des mesures oppressives et à en faire édicter de nouvelles. Mais son rôle de conquérant a cessé. Il se défend plus qu'il n'attaque. C'est donc par l'activité du protestantisme renaissant que nous devons commencer l'étude de cette période, la plus importante du XVIIIe siècle au point de vue de l'histoire des Eglises Réformées.

De tous temps les chrétiens ont éprouvé le besoin de se réunir pour prier et s'édifier en commun. Ces assemblées, d'abord secrètes et comprenant seulement quelques personnes, devinrent plus tard nombreuses et nécessitèrent la construction d'édifices spéciaux, dont les majestueuses cathédrales du moyen âge sont le type le plus parfait. Un mouvement analogue se produisit à l'époque de la Réformation. Les assemblées des protestants, d'abord clandestines, furent bientôt de grandes foules groupées au pied de la chaire des Réformateurs. La perte de leurs temples fut pour les

huguenots la plus cruelle des épreuves ; combinée avec la suppression du ministère pastoral, elle amenait la disparition du culte public, que ne pouvait en aucune façon remplacer l'assistance obligatoire aux cérémonies du culte catholique. La restauration du culte fut, dès la Révocation, le grand désir et le but des efforts de tous les protestants sincères.

Il y eut — nous l'avons constaté — même dès les premiers temps qui suivirent l'Edit de 1685 — toujours quelques assemblées religieuses ; mais elles étaient rares et ne se composaient que de quelques personnes. Il fallait mieux.

Les premiers essais sérieux de restauration du culte public furent tentés dans les Cévennes. C'est là qu'apparurent d'abord les *prédicants* et les *prophètes*.

Le prédicant était — comme son nom l'indique — un prédicateur. Le plus souvent ce prédicateur, fort illettré, parfois ne sachant même pas lire, se bornait à des paraphrases élémentaires de quelques passages de l'Ecriture. Les plus instruits récitaient les sermons des prédicateurs du Refuge. Quelques-uns s'aventuraient à prêcher leurs propres sermons. Ces prédicants eurent une grande part dans l'insurrection des Cévennes. La plupart des chefs étaient eux-mêmes des prédicants et le plaisir d'assister au prêche aussi souvent qu'ils le désiraient contribua à décider plus d'un huguenot à prendre part à l'insurrection. Il ne

Universitas

semble pas que les prédicants aient fait alors aucune tentative sérieuse pour organiser le ministère évangélique, ni même pour *dresser* des Eglises.

A côté des prédicants il y avait les *prophètes*. Non pas que ces deux fonctions — s'il est permis d'employer une expression aussi peu exacte — fussent toujours distinctes. Nombre de prédicants étaient en même temps prophètes. Mais ces derniers étaient chose plus spéciale et un phénomène singulier de l'histoire du protestantisme : il y avait là un mélange de fanatisme, d'illuminisme et de foi profonde qu'il est assez difficile d'analyser. C'était là un danger pour le protestantisme renaissant ; il risquait de se perdre dans des rêveries et de perdre ce qui faisait sa force : son attachement inébranlable aux enseignements de l'Ecriture.

Il y avait aussi des prophétesses et même des *prédicantes*. Quelques-unes de ces dernières eurent une grande et salutaire influence, à laquelle Antoine Court lui-même rend hommage.

Dans la région Saintongeaise il ne paraît pas y avoir eu, tout au moins d'une manière un peu fréquente, de manifestations analogues au prophétisme Cévenol. Mais la Saintonge a eu ses prédicants et ses prédicantes.

Nous avons vu, dès 1712, le prédicant Moyse tenir des assemblées dans la région de Jonzac et de Barbezieux. En 1724 les autorités publient partout

l'ordonnance qui punit de mort les prédicants qui auront convoqué des assemblées et y auront prêché, preuve que de tels prédicateurs existaient dans la contrée. En même temps il est rappelé que les nouveaux convertis doivent faire baptiser leurs enfants par les curés dans les vingt-quatre heures de leur naissance, preuve que les prédicants commencent à exercer une influence assez grande pour détourner les protestants de l'accomplissement de cette formalité. L'ordonnance du 14 mai 1724 rappelle aux nouveaux convertis que les mariages bénis par les prédicants sont nuls et que les enfants qui en proviendraient seraient illégitimes[1].

L'influence des prédicants se manifeste également par les refus de plus en plus nombreux de participer aux sacrements et le rappel des peines portées contre les coupables[2].

La Saintonge eut aussi ses prédicantes. Les rapports à l'intendant signalent les femmes « qui font les fonctions de ministres ». Il est ordonné qu'elles soient aussitôt arrêtées et *enfermées comme insensées* à l'hôpital de la Rochelle. Il est possible que cette dernière mesure parût justifiée par certaines manifestations extatiques ; elle n'en est pas moins profondément odieuse. Les courageuses prédicantes

[1] *Arch. Ch.-Inf.* 1. suppl. 1165.

[2] Peine du bannissement. *Arch. Ch.-Inf.* E. supp. 1169.

eussent certainement préféré le martyre à cet internement ignominieux.

Les archives parlent de beaucoup de prédicants saintongeais ; mais il ne faut pas oublier que, dans la phraséologie officielle, les pasteurs réguliers sont souvent appelés prédicants. L'un des plus actifs des prédicants de notre règne fut *Jean Trouillet*, de Cognac. Il présida de très nombreuses assemblées et pendant longtemps échappa à toutes les recherches. Il fut condamné aux galères perpétuelles, à faire amende honorable et à la confiscation [1].

Le prédicant *Guillot* tint aussi beaucoup d'assemblées aux environs de Royan et de Mornac et dans les dunes d'Arvert. Il bénit dans cette région un très grand nombre de mariages [2].

Les jeunes gens qui faisaient office de *lecteurs* dans les assemblées religieuses furent également poursuivis [3].

Le prédicant était souvent un ouvrier ou un paysan, qui, après son travail, se vouait à l'œuvre périlleuse de l'Evangélisation. *Elie Vivien*, cordonnier de Marennes, avait tenu ainsi une assemblée

[1] *Arch. Ch.-Inf.* C. 135 ; C. 139.

[2] *Arch. Ch. Inf.* C. 135.

[3] Interrogatoire du sieur *Vaquier*, lecteur dans les assemblées et porteur de livres de la R. P. R. (*Arch. Ch. Inf.* C. 139).

près du village d'Artouan [1]. Dénoncé et arrêté il fut, le 17 avril 1746, ordonné au gibet et exécuté après avoir fait « amende honorable, nu-tête et en chemise la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, devant la porte de la cathédrale ». Ses livres et ses sermons furent jetés dans un feu allumé sur la place royale et lui-même, après avoir été étranglé, resta suspendu pendant vingt-quatre heures au gibet, puis il fut porté aux fourches patibulaires « pour y rester jusqu'à entière consummation ».

Louis André, qui avait convoqué la réunion, fut condamné à accompagner Vivien à l'amende honorable et à assister à son exécution. Il fut en outre flétri et « marqué par l'exécuteur d'un fer chaud en forme des lettres G. A. L. et conduit à la chaîne pour servir comme forçat à vie [2].

Le résultat de l'activité des prédicants fut excellent. Les protestants reprirent conscience de leur existence : ils osèrent se réunir, d'abord en petit nombre, dans des lieux isolés, bientôt après en assemblées importantes et en plein air, dans les bois, ou dans les dunes d'Arvert.

[1] En plein marais salants, à environ 5 kilomètres de Marennes. Ce village d'Artouan est encore de nos jours peuplé presque uniquement de protestants.

[2] V. D. Benoit, *Les frères Gibert*, p. 33-34 *L. Delmas*, p. 317.

L'activité de ces humbles missionnaires était cependant insuffisante et présentait quelques dangers. Comme transition elle fut d'une utilité incontestable. Elle préparait les voies à l'œuvre de restauration du culte, de l'Eglise et du Ministère. Cette œuvre fut celle d'Antoine Court.

Antoine Court [1] naquit à Villeneuve de Berg, en Vivarais, le 17 mars 1696, de parents anciens protestants. Dès son enfance il montra une vive répulsion pour les cérémonies catholiques. Presque tous les livres protestants avaient été détruits, il ne restait dans la maison paternelle que quelques feuillets détachés de la Bible. Il les étudia avec passion, ainsi que les *Consolations de l'âme fidèle* de Drelincourt et la *Voie de Dieu* de Baxter. Ce fut là toute la bibliothèque du futur restaurateur du protestantisme français, pendant sa première jeunesse.

Quelques réunions religieuses avaient lieu de temps à autre en Vivarais, le jeune Court les fréquenta avec zèle ; bientôt, il y fit les fonctions de lecteur et, peu après, se mit lui-même à prêcher et se voua sans réserve au ministère évangélique.

Court était un esprit méthodique et observateur.

[1] *V. Mémoires d'Antoine Court* (1696-1729) publiés par Edmond Hugues, *Lettres du P. Rabaud à Antoine Court. Histoire de la restauration du protestantisme en France*, par Edmond Hugues, 2 vol. in-8°.

C'étaient des prédicantes qui l'avaient décidé à embrasser le ministère pastoral ; néanmoins, il vit bientôt les défauts de leur enseignement. Il se traça tout un plan de réformes à opérer dans le protestantisme en vue de son relèvement.

Avant tout, il fallait faire cesser les abus du prophétisme. Les prédictions des voyants, quoique le plus souvent démenties par les événements, ne laissaient pas d'influencer leurs auditeurs. Court les combattit ouvertement et longtemps sans succès.

Il remarquait partout, avec un vif désir d'entendre la parole de Dieu, une excessive ignorance chez les descendants de huguenots. Il sentait vivement la nécessité de leur donner une solide instruction religieuse. Pour cela, deux choses étaient indispensables : des livres et des pasteurs instruits. Le courage et le zèle des prédicants ne pouvaient toujours compenser leur ignorance et leurs erreurs. Il fallait enfin organiser l'Eglise et lui donner une discipline. Cette tâche immense et variée, Court réussit à l'accomplir. Un premier Synode provincial se réunit non loin de Nîmes en 1715. Ce fut le début de l'œuvre de réorganisation du protestantisme français. En 1726, cette réorganisation était assez avancée pour qu'un Synode national fût convoqué. Il se tint au Vivarais les 16 et 17 mai 1726. Ce fut, en quelque sorte, le Synode constituant de l'Eglise sur la Croix.

Il approuva la Confession de Foi et la discipline, décida que le culte public serait rétabli partout, défendit de prêcher autre chose que l'Ecriture Sainte et interdit aux femmes de prendre la parole dans les assemblées. Le Saint Ministère était réglé de façon à prévenir les désordres ; un traitement était alloué aux pasteurs ; des règles fixées pour l'admission des proposants. Les anciens devaient veiller à la sûreté des pasteurs, leur fournir des guides et leur préparer des lieux de refuge.

Deux autres mesures importantes mirent le couronnement à l'édifice de restauration dont Court avait posé les fondements : ce furent la nomination d'un député général des Eglises chargé des intérêts généraux du protestantisme et la création du séminaire théologique de Lausanne pour la préparation des futurs pasteurs (1729).

Cette œuvre de Court, commencée dans les Cévennes, rayonna bientôt dans toute la France, et il en fut longtemps l'âme et le véritable directeur. C'est lui qui envoya, dans toutes les parties du pays, les courageux pionniers, sortis du séminaire de Lausanne, et qui, par ses lettres, par ses conseils, par ses sages avertissements, les guida et les encouragea dans leur œuvre si difficile et remplie de tant de dangers.

CHAPITRE II

Le ministère pastoral en Saintonge. — Principaux pasteurs. — Leur activité. — Caractère général de leur œuvre et résultats obtenus.

Par suite de la grande distance qui les séparait des Cévennes, les protestants de Saintonge et d'Aunis ne purent qu'assez tardivement jouir des bienfaits d'un ministère régulier. Jean *Chapel*, originaire du Languedoc, fit deux séjours en Saintonge, le premier en 1720 et le second de 1728 à 1731. D'autres pasteurs exercèrent une activité plus ou moins prolongée, avec le concours des prédicants. Tels les pasteurs *Viala*, *Loire*[1] et *Primeuf*. Le prédicant Jean *Revault*, dit Cartier, fut condamné aux galères, mais il abjura et obtint sa grâce.

Deux pasteurs, tous les deux primitivement au

[1] Le 12 mars 1745, Court dans une lettre parle de l'œuvre laborieuse mais encourageante du pasteur *Loire* dans le Poitou, la Saintonge et l'Agenais.

Lettre de Court à Royer (*Acte de la Société de l'hist. du protest. français.*)

service des Eglises du Poitou, exercèrent une activité plus durable et se firent remarquer par leur zèle et leurs succès, ce furent *Pélissier* et *Gounon*.

Pelissier est plus connu sous son surnom de *Du Bessé* (Dubesset, Dubessé, Bessé). C'était un homme hardi et entreprenant, qui paraît avoir exercé une grande influence sur les protestants du Poitou et de la Saintonge. Il eut des difficultés avec son collègue Gounon et quitta le Poitou pour desservir les Eglises de l'Angoumois et de la Saintonge. Il exerça son activité dans toute la région qui s'étend autour de Cognac, Jarnac et Segonzac, poussant des pointes jusque dans la presqu'île d'Arvert. Il bénit un grand nombre de mariages et administra le baptême à de très nombreux enfants. [1] Les autorités s'inquiétèrent très vivement et firent tous leurs efforts pour s'emparer du prédicant ; mais ce fut en vain. On envoya de Paris de l'argent, pris sur le trésor du Roi, pour espionner Du Bessé et gagner quelqu'un des huguenots qui indiquerait sa retraite [2]. Aucun traître ne fut trouvé. Cependant Pelissier dut quitter la France et se retira en Hollande en 1751 [3].

Ce qui paraissait surtout fâcheux aux représentants

[1] *Arch. Ch.-Inf.* C. 139.
[2] *Arch. Char.-Inf.* C. 140.
[3] *Lettres de P. Rabaut à A. Court*, t. I, p. 206.

du pouvoir royal [1], c'était la pénétration des idées de tolérance que les prédicants faisaient naître et qui étaient renforcées par l'impunité dont Pélissier jouissait, grâce à la complicité de toute la population.

Pélissier ne revit jamais la Saintonge, mais il continua à s'occuper des affaires des Églises de France. C'était un homme excessivement actif et hardi, plein d'initiative plus que de prudence. Nommé catéchiste à Leyde, il forma le projet de venir prêcher en Picardie et en Orléanais. Ses amis réussirent, non sans peine, à le détourner de ce projet [2]. Plusieurs années plus tard, en 1777, Pélissier s'occupe, avec la faveur de plusieurs personnages importants, d'une affaire secrète dont nous ignorons la nature, mais qui concerne les Églises de France. Il est question d'un mémoire indiquant « les noms des nouveaux convertis, les lieux de leurs demeures dans les terres de la reine et sur celles de France ; le projet d'y envoyer des pasteurs et des missionnaires et d'y établir des maîtres d'école, demandant des souscriptions pour subvenir aux frais ». Brunier, pasteur à Leyde, adresse à cette

[1] *Arch. Ch.-Inf.* C. 140.

[2] 20 avril 1768. *Bulletin XXVI*, pages 260-270. (Liste des pièces relatives aux Églises du Désert, contenues dans les archives du Comité de Hollande pour les Églises de France).

occasion de sévères reproches à celui qu'il appelle « *le brave mais incorrigible Pélissier* [1] ». Tous les pasteurs réfugiés à l'étranger ne conservaient pas ce même zèle pour l'évangélisation de leur patrie et nous devons un souvenir reconnaissant à ce courageux pionnier des Églises en Poitou et en Saintonge, au « brave et incorrigible Pélissier ».

Gounon, surnommé Pradon, fut d'abord, comme Pélissier, attaché aux Eglises du Poitou, puis à celles de Saintonge. Son ministère fut essentiellement itinérant. On lit dans l'ouvrage d'un évêque : « En 1743, deux prédicants Bessé (Du Bessé) et *Pradon* qui s'étaient glissés dans le Poitou, y tinrent leurs prêches, d'abord dans des lieux écartés, ensuite au grand jour, dans le voisinage des villes. Ils y firent des baptêmes et des mariages clandestins [2] ». En 1746 (21 mai), le parlement de Bordeaux condamne plusieurs hommes et femmes pour s'être fiancés et mariés en présence des ministres Pélissier et Gounon dit Radon (Pradon) [3].

En 1749, un saunier de Luzac, paroisse de Saint-Just, près de Marennes, avoue avoir assisté aux

[1] Lettre de Brunier, 28 oct. 1777 (arch. du comité de Hollande).

[2] *France Protest.* 2e édit. art. Bessé (du).

[3] *Bulletin* 1879, p. 165. (Extrait du livre de copie de l'Église Wallonne d'Amsterdam).

assemblées tenues par Pradon dans les bois de Chastenay et à La Combe des Loges. Moins hardi et moins entreprenant que Pélissier, Gounon exerça aussi une grande influence sur les protestants de Saintonge et prépara les voies à Louis Gibert.

Jean-Louis *Gibert*, qui remplit en Saintonge un rôle analogue à celui de Paul Rabaut en Languedoc, était né près de Saint-Martin de Boubeaux, en Cévennes, le 29 juin 1722. Tout jeune encore il se sentit attiré par la périlleuse mission de pasteur du Désert. Il commença, suivant l'usage, par accompagner les pasteurs en qualité de lecteur, puis comme proposant. En 1746, il partit pour la Suisse, où il allait se préparer au ministère pastoral en suivant les leçons du séminaire de Lausanne. Il y resta jusqu'en 1749. L'influence d'Antoine Court s'exerça puissamment sur le jeune proposant et affermit sa vocation.

Il rentra en France en 1749. Son intention était de se consacrer aux Églises de sa province natale, mais ayant entendu parler du dénuement spirituel des Églises de l'Ouest, il demanda au Synode des Cévennes un congé pour aller évangéliser la Saintonge pendant un an, promettant de revenir à l'expiration de son congé.

Le jeune pasteur se trouva, dès son arrivée, en présence d'une tâche immense. Il était heureuse-

ment résolu à s'y donner tout entier. Sa foi et son zèle étaient invincibles, sa vigueur physique à toute épreuve. Presque tout était à faire en fait d'organisation, de discipline, d'évangélisation ; il osa entreprendre tout à la fois et à tout il apporta le même zèle et la même volonté d'aboutir.

Au début, son activité, mal délimitée, se partageait entre les Églises du Poitou, de la Saintonge, de l'Angoumois et même du Périgord. Il allait çà et là, prêchant, baptisant, mariant, établissant des consistoires et des colloques [1], convoquant des Synodes et préludant à la puissante réorganisation qu'il allait bientôt établir partout dans l'Ouest.

Il était d'abord venu en Saintonge avec un congé d'un an. Le Synode des Cévennes lui accorda un nouveau congé, sans limite fixée [2]. Il put dès lors se livrer sans arrière-pensée à son œuvre apostolique dans les provinces de la Saintonge et de l'Angoumois.

Le ministère de Louis Gibert en Saintonge peut être divisé en trois périodes, non entièrement dis-

[1] D. Benoit, *Les frères Gibert, deux pasteurs du désert et du refuge* [1722-1817]. M. Benoit rectifie plusieurs erreurs commises par les précédents biographes de Louis Gibert, entre autres, la confusion souvent faite de son activité avec celle de Simon Gibert.

[2] Le 17 août 1753. *Ed. Hugues*, t. II, p. 28.

tinctes, mais caractérisées chacune par la prédominance d'une pensée particulière.

La première période est celle de l'Évangélisation itinérante, des réunions au désert, de la création des Églises locales qui avaient été dispersées lors de la Révocation.

La seconde période est celle de l'affermissement de l'œuvre ecclésiastique. Elle est marquée par le fonctionnement régulier de la discipline et par l'aménagement des lieux de culte, connus sous le nom de *Maisons d'oraison.*

La troisième enfin est caractérisée par une préoccupation dominante chez Gibert : celle de l'émigration. A mesure que les années s'écoulent et que les espérances de voir renaître la liberté religieuse disparaissent, le pasteur du désert tourne plus souvent ses regards vers la terre étrangère ; ce n'est pas pour échapper personnellement aux dangers, mais il désire la liberté pour ses coreligionnaires et il rêve d'entraîner en masse les huguenots français vers des rivages où règne la liberté religieuse. Il réalise partiellement ce plan, s'embarque pour l'Amérique avec une nombreuse escorte d'émigrants et va mourir au milieu d'eux dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

Son activité incessante ne tarda pas à inquiéter les autorités. Il y avait depuis quelques années un

redoublement de sévérité ; les prédicants étaient traqués ; Vivien venait d'être pendu à la Rochelle, de Bessé avait dû quitter la France. Des cavaliers de la maréchaussée parcouraient la Saintonge, faisant rebaptiser les enfants et emprisonnant les personnes soupçonnées d'assister aux assemblées [1]. L'intendant *Baillon*, l'un des plus violents persécuteurs des réformés, lança de tous côtés ses espions et ses agents pour s'emparer de Gibert. Celui-ci n'échappa plusieurs fois que grâce à son courage et à sa présence d'esprit. L'assemblée de la *Combe de la Bataille*, dans la forêt de Valleret, fut surprise par quelques hommes armés. La panique s'emparait des protestants, mais Gibert, remarquant que les assaillants étaient peu nombreux, « ordonne, du haut de la chaire, qu'on s'empare d'eux, qu'on les désarme et qu'on les place dans le consistoire, afin qu'ils puissent se convaincre par eux-mêmes que leurs assemblées n'ont pour unique but que le service de Dieu. Le culte continue alors sans interruption. Un nombre considérable d'enfants, apportés des localités les plus éloignées, reçoivent le baptême. Les jeunes gens des deux sexes, qui ont été instruits de vérités évangéliques par les anciens, sont admis au nombre des membres de l'Eglise persécutée et plusieurs

[1] De Bonnefon, *Benjamin du Plan*, p. 318. D. Benoit, *op. cit.*, p. 46.

mariages sont bénis. Gibert, dans un discours plein de foi et de vie, touche les cœurs de ses nombreux auditeurs et ce fut en répandant des larmes de reconnaissance que ces dernières prirent part au sacrement de la Cène, dont quelques-uns avaient été privés longtemps. L'assemblée avait duré près de cinq heures » [1].

L'intendant ne réussissant pas à s'emparer du prédicant, l'évêque de Saintes employa la trahison pour le faire arrêter. Un nommé *De Sentier*, soi-disant protestant, vint s'établir à Pons. Il y avait dans cette ville fort peu de protestants et De Sentier se fit remarquer par son zèle huguenot. Ayant eu un enfant, il fit demander à Gibert de venir le baptiser

[1] Benoit, *op. cit.*, p. 52, Crottet, *op. cit.*, p. 204. On a cru longtemps, nous ne savons pourquoi, que Louis Gibert avait été tué dans cette assemblée (*Bulletin hist.* t. III, p. 190). Dans son livre sur *Jarousseau, le pasteur du Désert*, E. Pelletan rapporte encore cette tradition. Sa mère lui a, dit il, souvent montré la place où Louis Gibert avait succombé : « Cette terre a été arrosée du sang du juste. C'est là que périt le ministre Gibert. La troupe, à la fin du prône, chargea l'assemblée. Votre grand-père assistait le saint martyr en qualité de proposant. Il courut cette nuit-là le plus grand danger. Depuis ce jour, ce pré porte le nom de *Combe de la Bataille* (p. 266). Cette légende est d'autant plus étrange que Louis Gibert exerça son ministère au vu et su de tout le monde, plusieurs années après cette assemblée. Il mourut en Amérique en 1773. L'assemblée du bois de Valleret est de 1754.

chez lui [1]. Gibert avait quelque crainte d'un piège, mais De Sentier paraissait être un si bon protestant que les anciens des églises environnantes pressèrent vivement le pasteur de se rendre à l'invitation qui lui était faite. Gibert se rendit à Pons, accompagné de son frère *Etienne*, alors proposant, d'un gentilhomme de Sainte-Foy nommé *Daniel de Bebrieu sieur de la Grâce,* d'un autre habitant de Sainte Foy, *Gentelot* et enfin d'un tout jeune homme, créole de la Martinique, nommé *André Bonfils*, qui se destinait au saint Ministère.

Le voyage d'aller et le baptême eurent lieu sans incident, mais Gibert conçut cependant quelques soupçons ; l'empressement de De Sentier était trop grand pour être sincère. Les voyageurs purent quitter Pons sans encombre, mais en chemin ils furent attaqués par des archers à cheval. Louis Gibert, son frère et Gentelot parvinrent à s'échapper, Bonfils tomba entre les mains des archers et le chevalier de la Grâce fut tué d'un coup de carabine. Les papiers de Gibert, ses sermons, les registres des baptêmes et mariages qu'il emportait lui furent saisis par les agents de l'évêque.

Le coup avait en partie manqué, puisque Gibert restait en liberté. Cependant l'intendant Baillon

[1] Voir les détails circonstanciés de cette curieuse affaire dans la *Biographie des frères Gibert*, par M. D. Benoit, p. 56-60.

voulut effrayer les protestants ; il fit instruire le procès de Bonfils, des frères Gibert et du chevalier de la Grâce. Le 14 juillet 1751 l'arrêt fut prononcé. Louis Gibert : « dûment atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de ministre, depuis plusieurs années dans la province de Saintonge, d'y avoir convoqué et tenu des assemblées de religionnaires, d'y avoir prêché, fait la cène, des baptêmes et des mariages », était condamné à l'amende honorable devant l'Eglise de Saint Barthelemy de la Rochelle, à voir ses livres, papiers et sermons brûlés en sa présence et être ensuite pendu et son corps exposé aux fourches patibulaires [1].

Etienne Gibert, convaincu d'avoir été « le lecteur ordinaire dudit Gibert dans différentes assemblées et d'avoir tenu les registres dudit Gibert », était condamné à l'amende honorable et aux galères perpétuelles. Même peine était prononcée contre Gentelot ; la mémoire du chevalier de la Grâce était *supprimée* et Bonfils banni du royaume.

Le jugement fut exécuté en effigie et la condamnation prononcée suspendue dans un tableau au gibet.

Quelque temps après (21 juillet 1756) l'intendant

[1] *Bulletin hist.* t. III, p. 195-197. V. aussi : *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. XII, p. 624. *Bulletin*, t. XXXIII, p. 387.

Baillon prononçait un jugement analogue contre Jean Guérin, dit Gentil, du Languedoc, près de Sainte-Foy ; Jean Pillet, saunier du village d'Avallon, paroisse d'Arvert ; Gaudeau fils, marinier ; Rose fils, aussi marinier, de La Tremblade et la mémoire du nommé Rocheteau, pour crime d'assemblée. Guérin, Rose et Gaudeau furent condamnés à la même peine que Louis Gibert ; Pillet à la même peine qu'Etienne Gibert pour avoir donné retraite dans sa maison à Guérin. Heureusement ils ne purent être saisis et le jugement ne fut exécuté qu'en effigie. [1]

Louis Gibert ne fut pas effrayé par ce redoublement de sévérité, mais il se montra de plus en plus prudent. Il se devait à son troupeau. Au reste il était protégé par l'affection dévouée des protestants et la neutralité bienveillante des catholiques : les espions, comme De Sentier, étaient des gens étrangers au pays.

Un fait assez étrange de la situation religieuse des protestants à cette époque : c'est que des pasteurs proscrits, et même condamnés à mort, tels que Louis Gibert, étaient assez fréquemment appelés à négocier avec les autorités et l'intendant même qui les poursuivait ; nous aurons lieu de revenir sur ce

[1] L. de Richemond : l'*Eglise sous la Croix* ; les protestants Rochelois, p. 18. D. Benoit, *op. cit.*, p. 65.

sujet quand nous parlerons des temples ouverts en Saintonge sous l'influence de Gibert. Il lui fallait aussi parfois calmer l'ardeur intempestive de ses coreligionnaires, qui, lorsqu'ils se sentaient en nombre, étaient parfois tentés de répondre à la violence par la violence. Le 22 juin 1755 une assemblée, présidée par Louis Gibert, fut surprise à Plandonnier, près de Saujon, les soldats firent feu sur les protestants et en tuèrent trois. Exaspérés, les Réformés se jetèrent sur les archers et en tuèrent un, en blessèrent huit, dont trois grièvement. »[1] Il fallait que le pasteur calmât ses auditeurs exaspérés : il lui fallait en même temps les exhorter à une fermeté inébranlable. Tâche difficile entre toutes ; mais il n'y faillit point. Louis Gibert est le vrai type de l'apôtre du désert, robuste de corps, l'esprit sain et ferme, allant droit à son but : la gloire de Dieu et le relèvement des Eglises. Il mérite d'être comparé à son illustre contemporain, Paul Rabaut. Ce que celui-ci fut pour les Eglises du Languedoc, Louis Gibert le fut

[1] *Bulletin*, t XXXIII, p. 369. Baillon, ne pouvant s'emparer de Gibert, se vengea sur les protestants dont il put se rendre maître. *Jeanne Amiau*, de Mornac, soupçonnée d'avoir reçu Gibert chez elle, fut condamnée à être rasée et enfermée à perpétuité, *Vincent Grenezac*, de Fonbedeau, condamné par contumace à être pendu et Sébastien Graveau, de Saint-Sulpice, aux galères perpétuelles pour le même motif (*Bulletin*. III, p 190 ; Benoit, *op. cit.*, p. 74).

pour celles de Saintonge, mais avec peut-être plus d'énergie, moins de douceur et aussi peut-être avec plus de succès. Le pouvoir royal ne se trompait point en associant leurs deux noms et en recommandant à ses agents en province d'avoir l'œil sur les agissements des prédicants et spécialement *des ministres Rabaut et Gibert.*

Il serait cependant injuste d'attribuer à Louis Gibert tout ce qui s'est fait en Aunis et en Saintonge pour le bien des Eglises réformées, dans la période moyenne du XVIIIe siècle. Il fut secondé, et dignement, par plusieurs hommes remarquables, quoique moins connus.

En premier lieu nous rencontrons son frère cadet, *Etienne Gibert,* qui pendant plusieurs années l'accompagna fidèlement, d'abord comme lecteur et secrétaire, puis comme collègue. Etienne Gibert n'avait pas le caractère ardent et les puissantes facultés organisatrices de son frère, mais sa piété était profonde et intime. Il avait subi l'influence religieuse des frères Moraves et sa prédication, comme sa vie, en portent l'empreinte. Après quelques années passées en Saintonge, il fut appelé à desservir l'Eglise de Bordeaux. Il dut la quitter plus tard par suite de dissentiments dogmatiques et passa en Angleterre où il mourut après un long ministère exercé

dans la paroisse de Saint-André (île de Guernesey).

Le principal collaborateur de Louis Gibert fut le pasteur *Pierre Dugas*.

Pierre Dugas était né à Peyremale, près de Bessèges. Il alla faire ses études à Lausanne en 1749 et en partit pour Bâle en 1754. La même année il fut consacré dans l'Eglise de Bâle par Ostervald fils. Après avoir exercé le ministère dans les Cévennes, puis en Périgord, il fut assigné aux Eglises de Saintonge par le synode national de 1756. [1] Gibert apprit avec une grande joie l'arrivée prochaine de ce pasteur. « Pasteur vraiment apostolique, dit Rabaut, vivement persécuté et maintes fois cité devant les autorités locales, il a soutenu avec intrépidité la cause des Réformés et mérité même les éloges du gouverneur et des magistrats de la province ». Dugas mourut dans une épidémie en 1790, après avoir exercé le ministère pendant près de quarante ans.

Il convient aussi de citer parmi les pasteurs du désert qui ont travaillé en Saintonge, le célèbre *Pougnard*, dit *Dézerit*, qui exerça longtemps le ministère en Poitou. Pougnard était né à Cherveux et travailla d'abord dans sa province natale. Après le départ de Gounon et de Pélissier, il fut adjoint à

[1] *France protestante*, 2e édit. V. p. 694 (4-10 mai).

Gamain, pour la desserte des Eglises du Poitou. Ensuite il visita l'Angoumois et la Saintonge et fut chargé des Eglises de Segonzac, Chez-Priet, Saint-Fort et Mortagne. [1] Il finit par s'établir dans la presqu'île d'Arvert. En 1782 il tomba sérieusement malade. On lui adjoignit son fils, dont nous aurons plus tard à parler dans la période pré-révolutionnaire. Dézerit mourut au commencement de 1784 [2].

Parmi les pasteurs qui ont exercé le ministère, plus ou moins longtemps, en Saintonge, pendant cette période, nous pouvons citer encore : *Louis Figuières*, originaire des Cévennes, qui aida Gibert, d'abord en qualité de proposant, puis de pasteur et passa ensuite aux Eglises du Comté de Foix où il mourut en 1782 [3] ; *Jean Martin*, ministre des Hautes-Cévennes, lui succéda. Nous trouvons aussi d'assez fréquentes mentions de *Pierre Solier*, pasteur d'Angoumois, dont l'intrusion causa des troubles dans l'Eglise de Marennes [4]. Quelquefois des pasteurs de Guyenne et de l'Agenais prenaient part occasionnellement aux travaux de leurs collègues sainton-

[1] Ed. Hugues, III, 82-109.

[2] Comme le prouve une lettre de condoléances adressée à sa veuve le 28 avril 1784 (*Archives de la Bibliothèque de l'Hist. du Prot. français*).

[3] *France Protest.*, V. p. 110.

[4] V. ci-dessous.

geais : ainsi firent *François Viala* et *François Rochette* Ce dernier devait bientôt subir le martyre. A cette même époque *Jean Dumas*, dit Pajon, était pasteur à La Rochelle, et Pierre *Redonnel* à Bordeaux. Ces deux Eglises faisaient alors partie de l'organisation des Eglises de Saintonge.

En 1761 trois nouveaux pasteurs furent envoyés dans la Province : *Renouleau*, *Bontiton* et *Jean Jarousseau*. Ce dernier doit sa célébrité au livre que lui a consacré un de ses descendants, Eugène Pelletan. Son activité s'exerça surtout pendant la période qui suit celle que nous étudions en ce moment. Vers la fin de cette même période le ministère pastoral fut exercé à Gémozac par *Jullien*, à Marennes par *Estienvrot*, à Jarnac et à Saint-Savinien par les deux *Dupuy*, l'aîné à Jarnac et le cadet à Saint-Savinien. Ce dernier desservait en même temps les Eglises de Souhe et de Luzac, dans les environs de Marennes, et nous possédons des actes de baptêmes célébrés par lui dans ces dernières localités.

Aidé par cette phalange toujours renouvelee de témoins de la vérité, Louis Gibert put accomplir la tâche qu'il s'était assignée. Voici comment l'un des adversaires du protestantisme la décrivait en 1760 dans une lettre anonyme au comte de Saint Florentin : « L'état actuel des choses, est que les mariages et les baptêmes des protestants ne se font plus qu'au

désert, qu'ils tiennent leurs assemblées aux portes et dans les murs des villes, qu'ils y vont et en reviennent par bandes et en plein jour, que les ministres et prédicants ne se cachent presque plus et agissent comme personnes publiques, en délivrant des extraits de leurs registres de mariages et de baptêmes et qu'il ne reste qu'à élever des temples. On pourrait même dire qu'il en existe en certains endroits, puisque l'on s'assemble en très grand nombre dans des maisons ou des granges disposées à cet usage[1]. »

Elle ne fut donc pas inutile l'activité apostolique des prédicants et pasteurs du désert ; malgré les lois, les persécutions, les trahisons, ils avaient ranimé le courage des Réformés, réorganisé le culte, rétabli la discipline ecclésiastique : il ne manquait plus aux Eglises qu'un peu de liberté pour qu'elles redevinssent ce qu'elles étaient avant la Révocation de l'Edit de Nantes.

[1] *Arch. nat.*, TT., 446.

CHAPITRE III

Restauration du Culte public. — Assemblées du Désert. — Le culte dans les granges — Les « Maisons d'Oraison ».

Dans son *Histoire de la Réformation française*, M. F. Puaux dit, en parlant des protestants de la Saintonge : « Les protestants de cette contrée n'avaient ni la vivacité, ni l'exaltation religieuse de leurs frères du Languedoc ; ils avaient cependant su conserver leur foi, et, chez eux, comme chez les Cévenols, le culte public était une nécessité impérieuse de leur vie religieuse ; mais il revêtait une forme moins éclatante et moins pittoresque ; rarement ils le célébraient au désert ; c'était ordinairement dans des granges ou des chaix [1]. »

Les affirmations contenues dans ce passage ne sont pas toutes également justes. Il est inexact de dire que les protestants de Saintonge célébrèrent rarement leur culte au désert : nous prouverons le

[1] T. VII, p. 241.

contraire ; quant aux *granges* ou *chaix* où ils se réunissaient souvent, ce ne furent pas, dans le plus grand nombre des cas, des granges ordinaires : l'extérieur seul rappelait ces utiles bâtiments de la campagne ; à l'intérieur, c'étaient de véritables temples, meublés de bancs et d'une chaire et répondant à tous les besoins du culte.

La disposition topographique du pays saintongeais rendait assez difficile la convocation de grandes assemblées religieuses. Il ne présente pas, comme les montagnes des Cévennes, de profondes cavernes ou des vallées encaissées ; le pays, largement découvert et relativement peu boisé, ne se prête pas au secret d'une réunion nombreuse. Aussi, pour les populations du littoral, ce fut d'abord la mer qui fut « la grande ressource des proscrits[1] ». Cependant le prêche en mer ne fut, après tout, qu'une exception : il était trop difficile d'échapper à la surveillance. Pour les populations maritimes, le point le plus favorable à la convocation des assemblées du désert était dans les vastes dunes qui s'élèvent à l'ouest de La Tremblade. Un autre endroit qui se prêtait aux assemblées clandestines était l'immense plaine marécageuse située entre Marennes, la Seudre et Saujon : là, le village d'Artouan, perdu au milieu des

[1] D. Benoît, *Op. cit.*, p. 35.

marais, fut à plusieurs reprises le lieu de réunion des protestants de la contrée qui s'y rassemblaient au nombre de seize à dix-huit cents personnes.

Enfin, entre Royan et Pons, les bois furent, à plusieurs reprises, choisis par les pasteurs du désert pour y convoquer des assemblées, parfois extrêmement nombreuses ; Pélissier, Gounon, Louis Gibert y présidèrent des réunions de plusieurs milliers de personnes. Du Bessé avait réuni d'immenses auditoires autour de Segonzac et de Pons. Il descendit ensuite jusque dans la presqu'île d'Arvert. Il tint à Coulonges, près de Mornac, une assemblée où il bénit plusieurs mariages en présence de plus de 4.000 personnes [1]. De telles assemblées rappelaient, par leur hardiesse et le nombre des auditeurs, les grandes réunions des Cévennes

Ces assemblées ne pouvaient guère passer inaperçues, cependant elles furent rarement surprises. Les protestants observaient le secret le plus rigoureux sur le lieu et la date de leurs réunions, et la population catholique, composée en majorité de descendants d'anciens huguenots, ne leur était pas défavorable et ne les dérangeait presque jamais [2]. Nous

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, C. 139.

[2] V. *Arch. Ch.-Inf.*, C. 140. Un rapport de M. du Viguier au sujet d'assemblées nocturnes près de La Tremblade. « Il est, dit-il, impossible de capturer les prédicants à cause de

avons vu que Du Bessé et Pradon, malgré toutes les recherches, malgré les offres d'argent pris sur le trésor du roi, réussirent à échapper à toutes les recherches et les assemblées « continuèrent avec plus de fureur que jamais [1] ».

Cependant, à mesure que le zèle des protestants se réveillait, les assemblées devenant plus nombreuses, les dangers croissaient aussi. Divers incidents impressionnèrent vivement Louis Gibert et ses collaborateurs.

Nous avons parlé de l'assemblée de la Combe de la bataille dans la forêt de Valleret. Il y eut là, dit-on, près de huit mille personnes. Au retour, quelques-uns des protestants furent surpris et Madame de la Jaille fut tuée par un capitaine de dragons [2].

Une autre assemblée au bois de Merlet, non loin de Pons, en 1755, eut aussi des conséquences funestes. Un des assistants, Thomas de Riollet, capitaine de garde-côtes, fut dénoncé, arrêté et conduit à La Rochelle où il fut emprisonné.

Nous avons déjà cité un fait plus grave qui se pro-

l'intelligence des catholiques à cet égard avec ceux de la religion auxquels ils tiennent tous. » Il ajoute qu'il est impossible d'en gagner quelqu'un par l'appât du gain.

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, C. 140.

[2] A. Crottet, *Histoire des églises réformées de Paris, Gémozac et Mortagne*, p. 204 et suiv.

duisit le 22 juin 1755. Louis Gibert avait convoqué une assemblée près de Saujon. Elle fut surprise par les soldats qui tirèrent sur les fidèles et en tuèrent trois. Irrités, les protestants, se sentant en nombre, se jetèrent sur les dragons, en tuèrent un, en blessèrent plusieurs et mirent le détachement en fuite.

En même temps des ordres rigoureux étaient donnés par les autorités, irritées par la fréquence des assemblées ; il était enjoint de faire des exemples « sur les testes les plus échauffées et qui entrainent les autres » afin de « faire cesser les idées de tolérance que les prédicants pouvoient avoir fait naître [1] ».

C'est alors que Louis Gibert s'occupa de la réalisation d'un plan qu'il avait formé depuis longtemps, celui de remplacer les cultes au désert par des réunions plus fréquentes, mais attirant moins l'attention par le nombre restreint des auditeurs. Il s'agissait d'avoir des édifices, ne différant en rien, extérieurement, des granges que l'on voit partout à la campagne, mais disposés intérieurement comme des temples, avec un mobilier modeste, mais suffisant.

C'est dans la presqu'île d'Arvert que fut faite la première tentative de ce genre. Le temple-grange de Breuillet, meublé de bancs et d'une chaire, fut inau-

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, C. 140.

guré par Gibert lui-même : les autorités parurent ne s'apercevoir de rien. Aussitôt les autres églises de la presqu'île suivirent l'exemple de Breuillet et aménagèrent des granges en temples. En un mois, les églises d'Avallon, Royan, Chaillevette, Cozes et Gémozac étaient pourvus d'édifices semblables.

Mais on voulut aller trop rapidement de l'avant. Enhardis par le silence des autorités, les protestants de Marennes conçurent le projet hardi, non plus d'aménager une grange, mais de *construire* un temple spacieux, pouvant contenir plus de 3.000 personnes. Cette fois les autorités s'alarmèrent. Les fondations du temple de Marennes, qui commençaient à sortir du sol, furent renversées et le temple-grange de Breuillet fut brûlé par ordre du grand prévôt. Un autre temple avait été ouvert à Artouan. François Ménard, tailleur de Marennes, qui avait dirigé les travaux d'aménagement, fut arrêté, conduit à Brouage, puis à La Rochelle, et condamné au bannissement et à la confiscation de la moitié de ses biens [1].

Mais pendant que quelques-unes des *maisons de prière* étaient ainsi détruites, les autres subsistaient et même on en ouvrait de nouvelles sans opposition.

Ce n'était pas sans de sérieuses raisons que Louis

[1] *Bulletin*, t. XIX-XX, p. 262, p. 273.

Gibert s'était décidé à pousser les protestants de Saintonge dans cette voie, en apparence si périlleuse. Il y avait, sans doute, une hardiesse presque effrayante dans le fait d'oser élever en France des temples, à peine déguisés par leur apparence extérieure. Mais ce n'était pas sans réflexion et sans prudence que le pasteur du désert s'était décidé pour cette solution. Les assemblées en plein air étaient devenues très difficiles ; non seulement le pasteur, mais tous les assistants risquaient d'être surpris par les soldats qui parcouraient le pays en tous sens. Comme ces réunions étaient rares, le nombre des assistants était considérable, il devenait presque impossible de les tenir secrètes.

L'incident du bois de Merlet avait révélé un autre danger. Malgré les conseils des pasteurs, nombre de protestants venaient en armes aux réunions du désert. De là, le risque de conflits dans le genre de celui où un archer du roi avait été tué. Louis Gibert pensa — non sans raison — qu'il valait mieux tenir des assemblées peu nombreuses et pouvant plus facilement passer inaperçues. Mais il les fallait aussi plus fréquentes et par suite dans des lieux moins éloignés des centres protestants. C'est ainsi que les assemblées dans les bois et les dunes devenant trop dangereuses, les protestants aboutirent à cette conclusion, en apparence paradoxale, qu'il fallait avoir

des temples dans chaque église et y célébrer le culte chaque dimanche comme avant la Révocation.

L'amour de leurs lieux de culte et un certain enthousiasme de les avoir retrouvés, les poussa quelquefois à dépasser les bornes de la prudence. Dans certains endroits ce ne furent plus de petites assemblées, mais quelquefois 1.000 ou 1.500 personnes qui se réunissaient dans les temples. Celui de Chaillevette était un grand édifice muni de vastes galeries. En 1758 on inaugurait, à Gémozac, un vaste temple garni de plus de 200 bancs : « Les protestants s'assemblaient régulièrement tous les jeudis au matin dans ce temple, et le dimanche où ils chantaient à haute voix, de façon que leur musique s'entendait de fort loin. Le son de la cloche pour la messe et pour les vêpres leur servait de signal. Les ministres s'y rendaient habillés en cérémonie pour y prêcher. Cet habit consistait en une robe de procureur, un grand collet bleu et un bonnet carré sur la tête. Ils y faisaient tous les exercices de leur religion : baptêmes, mariages, prêches, cènes, chants de psaumes, et y tenaient des synodes aussi tranquillement que les catholiques. Ils avaient quatre ou cinq ministres qui avaient tous l'accent gascon. Ils ne demeuraient pas fixement à Gémozac, mais ils y venaient très souvent, passaient huit, dix et quinze

jours, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre...[1] » Cette sécurité n'était que relative : quelques années plus tard, le temple de Gémozac était détruit par ordre du maréchal de Senneterre et ses matériaux vendus aux enchères.

Le grand édificateur des maisons d'oraison ne se décourageait pas. Quand un temple était abattu, on attendait quelque temps pour laisser s'endormir la vigilance des autorités, puis l'on faisait choix d'une nouvelle grange que l'on aménageait comme la première. Ordre avait été donné, par les colloques, aux Églises de se fournir, autant que faire se pouvait, de maisons d'oraison.

A la fin de 1795, le colloque de Marennes et Royan constatait l'existence de 11 maisons où les fidèles se réunissaient chaque dimanche.

Les actes du colloque disent à ce sujet : « Les « fidèles des paroisses de Chaillevette, de l'Isle et « des villages des Grandes et Petites-Roches se ren- « dront au temple de *Paterre*[2]. »

Ceux des paroisses d'Arvert, des Mathes et d'Étaules à celui d'*Avallon ;*

Ceux des paroisses de Breuillet et de Mornac à celui de *Mornac ;*

[1] Crottet, *op. cit.*, p. 223.
[2] Entre Étaules et Chaillevette.

Ceux des paroisses de Saint-Sulpice, le Breuil, les Pas, Saujon, Saint-Romain et le Chey à celui de *Pouyeau ;*

Ceux des paroisses de Saint-Augustin, de Vaux, Saint-Palais, Royan et ses villages, Champagnolles et La Lande à celui de *Courlais ;*

Ceux des paroisses de Saint-Georges, Meschers, le bourg de Royan à celui de *Didonne ;*

Ceux des paroisses des Épaux, Ars, Saint-Surin-de-Mortagne, Saint-Fort de Cornac et Cozes au temple des *Gorces ;*

Ceux de la ville de Pons, Villars, Saint-Léger, Berneuil, Saint-Germain-du-Seudre, Givresac, et Cravans à celui de *Gémozac ;*

Ceux des paroisses de Saint-Genis, Soubran, Montendre, Ozillac, les Fontaines, Nieul et Mirambeau à celui de *Jonzac ;*

Ceux de Saint-Jean-d'Angély, Authon, le Douhet, Saintes, Port-d'Envaux, Taillebourg, Charente et Rochefort à celui de *Souhe* [1].

Vingt ans après, en 1776, le subdélégué Gaudriaud [2] constatait qu'il y avait dans la subdélégation de Saintes 12 temples, fréquentés par 11.700 personnes environ.

[1] Ed. Hugues, *op. cit.*, t. II, p. 61.
[2] *Arch. Ch.-Inf.*, C. 140.

Il n'y avait pas toujours un pasteur pour présider le culte, mais le colloque des Églises de la Côte (1558) ordonna aux anciens de choisir avec soin « les chapitres, les prières et les sermons, aussi bien que les psaumes qui devaient être lus ou chantés en l'absence des pasteurs ».

Plusieurs Églises n'eurent jamais de maison d'oraison. Dans les villes importantes, le défi jeté à l'autorité eût été trop grand. A La Rochelle, on se réunissait paisiblement et régulièrement dans plusieurs maisons particulières. Ces assemblées étaient toujours peu nombreuses.

Au reste la conduite des officiers civils et militaires à l'égard de ces temples était variable à l'excès. Tantôt ils faisaient démolir les maisons d'oraison et punir leurs propriétaires et constructeurs, tantôt ils les laissaient en paix pendant plusieurs années. C'était avant tout, pour les représentants du pouvoir, une question d'opportunité. Ainsi, ordre fut donné par l'Intendant de démolir immédiatement le temple que les protestants avaient élevé à Saint-Fort-de-Cônac, *à moins que cette démolition « ne fasse une sensation dangereuse »*. Gibert, toujours prudent, malgré sa hardiesse, suppliait les protestants de laisser passer l'orage, d'éviter les protestations bruyantes et les réclamations inutiles, mais

de rester fidèles et inébranlables dans leur attachement à l'Evangile.

Cette méthode fut couronnée de succès. Lorsque la persécution se rallumait sur un point donné, la patience des protestants empêchait l'agitation de s'étendre. Certains gouverneurs, comme le maréchal de Senneterre, étaient favorables, sinon au protestantisme, du moins aux idées de modération et de tolérance. Le maréchal de Senneterre fermait les yeux sur les agissements des ministres. Mais quand une plainte en règle était portée contre les protestants à cause de leurs assemblées religieuses, il faisait démolir çà et là quelques temples ; c'était la Loi ; [1] mais il se gardait bien de toucher aux autres. Les intendants, même les plus violents, comme Baillon, étaient quelquefois fort embarrassés. Ce même Baillon, qui avait fait condamner Gibert à la potence, lui faisait proposer une transaction : deux temples seraient démolis, moyennant quoi les autres seraient respectés. Court Gebelin écrivait à la date du 6 novembre 1756 : « Les Saintongeois vont en foule dans les temples régulièrement deux fois chaque dimanche pour y célébrer le culte divin. C'est un phénomène bien surprenant. » [2] Il est vrai que

[1] Lettres de Court de Gebelin à Royer, 12 février 1756, 8 nov. 1756, 7 juin 1758. (Papiers Court *Bibl. de l'hist.*).

[2] *Bulletin*, t. XXVIII, p. 174.

l'état des affaires extérieures de la France exigeait des précautions. Les Anglais menaçaient les côtes de Saintonge et la fidélité des protestants au Roi ne fut pas sans être appréciée en haut lieu, en tout cas elle leur valut la bienveillance du maréchal de Senneterre. Ces circonstances spéciales, jointes à un progrès sensible des idées de tolérance, adoucirent beaucoup la situation des protestants pendant quelques années. La législation draconienne demeurant entière, quoique mal appliquée, il s'agissait avant tout, pour les protestants, de ne pas se laisser surprendre : la prudence et les conseils de Louis Gibert et de Dugas contribuèrent à faire écarter ce danger.

Gibert aurait voulu voir les protestants des Cévennes suivre l'exemple de leurs frères de l'Ouest. En 1758 il exposa ses plans dans un synode provincial des Cévennes. Ses idées furent adoptées et l'on commença immédiatement la construction ou l'aménagement de plusieurs temples. Mais l'intendant du Languedoc fit détruire les travaux encore inachevés.

Louis Gibert, par son institution des *Maisons d'oraison*, a rendu un service qu'il serait difficile d'exagérer à la cause du protestantisme en Saintonge. Les réunions du désert avaient le grand défaut d'être intermittentes, irrégulières et difficiles à convoquer. Elles étaient liées à la présence d'un pasteur ou

d'un proposant ; les enfants pouvaient difficilement y être conduits à cause des dangers et de la longueur du chemin. Les *maisons d'oraison* parèrent à ces inconvénients. Le culte y était célébré d'une manière régulière, même en l'absence d'un pasteur ; les enfants et les femmes pouvaient y assister, la vie de l'Eglise reprenait sa forme normale.

L'effet moral produit fut très grand. Les catholiques touchaient du doigt la réalité de l'existence du protestantisme en France — malgré lois et déclarations. — Quant aux protestants ils reprenaient espoir et confiance en retrouvant ces édifices religieux que la Révocation leur avait enlevés. Ils y voyaient avec joie la preuve de l'indestructibilité de la Vérité pour laquelle ils étaient prêts à donner leur liberté et leur vie. Le promoteur de cette innovation courageuse, le hardi constructeur des maisons d'oraison, Louis Gibert, mérite donc la reconnaissance et l'admiration, non seulement des fils de ceux auxquels il rendit leurs temples, mais aussi du protestantisme français tout entier, auquel il a donné un exemple si grand de foi et de persévérance.

CHAPITRE IV

Organisation intérieure des Eglises de Saintonge pendant le XVIIIe siècle. — Rétablissement de l'ancienne discipline. — Rigueur avec laquelle Louis Gibert veut qu'elle soit appliquée. — Conflits. — Colloques et Synodes.

Antoine Court avait cherché à rétablir l'ancienne discipline des Eglises Réformées dans toutes celles de ses dispositions qui étaient compatibles avec l'état du protestantisme au XVIIIe siècle. Partout il faisait instituer des anciens et reconstituer l'Eglise locale sur les anciennes bases ; puis il renoua le lien qui unissait les Eglises les unes aux autres, par le rétablissement des colloques et Synodes, particuliers et généraux.

Les collaborateurs et disciples d'Antoine Court, envoyés dans l'ouest de la France, y dirigèrent leurs travaux d'après les mêmes principes. Ils cherchèrent à réorganiser les Eglises locales et à rétablir les colloques et Synodes sur leur ancien pied. Leurs efforts ne pouvaient aboutir complètement, car plu-

sieurs Eglises avaient complètement disparu dans la tourmente de la Révocation [1], mais, sans cette action organisatrice, il est certain que plusieurs qui

[1] Comme point de comparaison, prenons la statistique des Eglises de Saintonge à la fin du XVIe siècle (1594), au XVIIe Synode national, et nous verrons les ravages d'un siècle de persécution. Etaient représentées au Synode de 1594 les Eglises suivantes :

1° *Colloque de Saint-Jean-d'Angély.* — Saint-Jean, Taillebourg, Saint-Savinien, Tonnay-Charente, Tonnay-Boutonne, Thors et Matha.

2° *Colloque des Isles.* — Saint-Pierre-d'Oléron, Château-d'Oléron, Royan, Mornac, Arvert, La Tremblade, Marennes, Saujon, Saint-Jean-d'Angle, Soubise, Moëze, Saint-Just.

3° *Colloque d'Aunis.* — La Rochelle, Saint-Martin-en-Ré, Ars-en-Ré, La Flotte-en-Ré, Marans, Bourgneuf, Surgères, Nieul, Maugé, Laleu, Salles.

4° *Colloque de Saintes.* — Saintes, Pons, Archiac, Plessac, Mortagne, Gémozac, Rioux, Cozes.

5° *Colloque de Jonzac* — Jonzac, Barbezieux, Baigne, La Roche-Chalais.

Or, au milieu du XVIIIe siècle : 1° *Dans l'ancien colloque de Saint-Jean,* ont disparu les Eglises de Tonnay-Boutonne, Taillebourg. 2° *Dans le colloque des Isles,* ont disparu les Eglises de Saint-Jean-d'Angle, Soubise, Moëze ; le château d'Oléron n'est plus qu'une annexe peu importante de Saint-Pierre.

3° *Dans le colloque d'Aunis,* toutes les Eglises ont disparu, sauf celles de La Rochelle et de l'île de Ré.

4° *Dans le colloque de Saintes,* seules les Eglises de Saintes, Pons, Mortagne, Cozes et Gémozac subsistent.

On voit que les environs des grandes villes ont plus souffert que les campagnes, sauf dans les îles de Ré et d'Oléron, où la Réforme fut presqu'entièrement anéantie par les persécutions.

subsistaient, mais affaiblies, n'auraient pas tardé à disparaître à leur tour.

Ce sont les Eglises des *Iles* qui paraissent avoir été réorganisées les premières. Le plus difficile était de trouver de bons anciens. Leur charge était honorable, mais difficile et même périlleuse. Ils devaient organiser les réunions du désert, donner asile aux pasteurs ou leur trouver un hôte sûr ; ils devaient recueillir les offrandes des fidèles pour payer le traitement des ministres et subvenir aux divers frais du culte. C'était ordinairement chez eux que les livres saints et catéchismes étaient en dépôt ; ils devaient s'occuper de les recevoir en cachette et de les livrer aux fidèles sans éveiller l'attention ; ils avaient aussi la garde des coupes de la communion, distribuaient les méraux avant la Sainte Cène et les recevaient des mains des communiants pendant la cérémonie. En l'absence des pasteurs, ils présidaient le culte, lisaient les sermons et veillaient, d'une manière générale, à l'ordre dans le culte et dans l'Eglise.

C'est également par l'intermédiaire des anciens que les colloques et Synodes étaient convoqués, dans cette langue spéciale que M. Maillard a retrouvée et qui était destinée à tromper l'espionnage des ennemis de l'Eglise. La tradition attribue à Dézérit (Pougnard), la composition de ce vocabu-

laire[1]. C'étaient aussi les anciens qui composaient la grande majorité de ces assemblées.

Du Bessé et Pradon avaient convoqué quelques colloques, mais ce fut Louis Gibert qui fut le véritable réorganisateur des assemblées délibérantes des Eglises de Saintonge. Ce qui préoccupait surtout Gibert, c'était la nécessité de séparer nettement les réformés des catholiques. Depuis la Révocation, il n'y avait plus, légalement, que des catholiques. Cette fiction légale risquait de devenir un jour l'expression de la réalité. Les enfants étaient, à peu près tous, baptisés et instruits par les prêtres et beaucoup faisaient leur première communion à l'Eglise catholique ; un grand nombre de jeunes gens y faisaient bénir leur mariage. Il fallait faire cesser cette confusion. De là l'effort de Gibert et de ses collègues pour amener les protestants : 1° à ne plus faire baptiser leurs enfants par les prêtres ; 2° à refuser de participer aux cérémonies catholiques et, notamment, de tendre leur maison le jour de la Fête-Dieu ; 3° à ne plus faire bénir leur mariage par les prêtres.

Cette triple réforme ne s'accomplit pas sans difficultés et sans résistances.

En général, les protestants saintongeois étaient tout disposés à se passer, pour les baptêmes, du

[1] V. ce vocabulaire, *Bulletin*, t. XXXVIII, p. 257.

ministère des prêtres. Mais souvent ils hésitaient à braver ouvertement leurs adversaires à l'occasion des mariages et de la Fête-Dieu. Louis Gibert crut devoir procéder avec rigueur contre ceux qui étaient hésitants et faibles. Il se montra sévère et même dur. Il ne comprenait pas l'attitude des moyenneurs. Un réformé de La Tremblade fut excommunié par lui pour avoir hésité à faire baptiser son enfant au prêche. Beaucoup d'autres faits semblables se produisirent, à tel point que des plaintes furent adressées à Antoine Court contre Louis Gibert. Court écrivit à Dugas pour lui conseiller de chercher à amener Gibert à un peu plus de modération. Ce fut en vain. En fait, Gibert comprenait bien que la position qu'il prenait était la seule logique, étant données les circonstances. En décembre 1755, le colloque de Marennes examina la question et approuva la conduite de Gibert. Les nommés *Vigouroux*, de Pons, et *Goyeaux*, des Gorces, qui avaient fait baptiser leurs enfants par les prêtres, furent exclus de l'Eglise.

Le résultat de cette rigueur fut excellent. Le protestantisme reprenait conscience de lui-même et redevenait entièrement distinct de l'Eglise romaine.

A ce point de vue, la question de la décoration des maisons protestantes le jour de la Fête-Dieu était assez importante. Les règlements ordonnaient

à tous les habitants, sous peine d'amende, de tendre et pavoiser leurs maisons sur le passage des processions de la Fête-Dieu.

Tous les protestants n'avaient pas le courage de s'exposer à ces amendes. Le synode national[1] avait invité les pasteurs à instruire les fidèles de la gravité de cet acte d'idolâtrie et à leur conseiller de s'en abstenir. Louis Gibert voulait plus, il était partisan de mesures radicales, telles que la privation de la Cène, pendant un temps, contre les délinquants, mais malgré l'appui de son frère et du pasteur Rochette, la majorité du synode provincial de 1760[2] se prononça pour la modération.

Le rétablissement de la discipline épura les Eglises de Saintonge. Il eut peut-être pour résultat de séparer définitivement de la Réforme nombre de descendants des anciens protestants qui, attachés encore à leur ancienne foi, n'avaient pas un courage suffisant ni une conviction assez forte pour s'exposer aux persécutions et qui redoutaient plus les peines prononcées par les magistrats que les censures des colloques.

Cet appauvrissement relatif fut-il un bien ou un mal ? Il est assez difficile de répondre. Parmi ceux

[1] Ed. Hugues, *op cit.*, p. 212, t. II.
[2] *Id. id.*, p. 164.

qui restèrent et se soumirent à la discipline, il en était sans doute beaucoup dont la Foi et la Vie chrétienne étaient loin d'être en rapport avec une organisation aussi sévère. Plusieurs restèrent qui ne valaient pas mieux que ceux qui avaient reculé. Les circonstances locales et de famille, les intérêts personnels jouèrent sans doute là leur rôle habituel.

Quoi qu'il en soit, à partir de ce moment le protestantisme reprit sa vie propre et indépendante dans nos Eglises de l'Ouest. Jusque-là, et depuis la Révocation, il était difficile de savoir exactement où commençait le protestantisme et où il finissait dans la masse compacte des nouveaux convertis. La terminologie elle-même change. Les vocables *nouveaux-convertis* et *anciens catholiques* sont moins employés, sauf dans la phraséologie officielle et l'on parle de nouveau, comme jadis, de *protestants* et de *catholiques*, exactement comme avant la Révocation.

Les colloques et synodes aidèrent puissamment les pasteurs dans cette œuvre de relèvement de l'Eglise. La collaboration des laïques devint, en fait, plus effective qu'elle ne l'était avant la Révocation. Les assemblées délibérantes étaient plus rares, les pasteurs peu nombreux, il fallait donc que des

laïques s'occupassent davantage de la direction de l'Eglise aussi bien au spirituel qu'au matériel.

Les colloques et synodes eurent à s'occuper souvent de questions difficiles et à faire de grands efforts pour éviter les divisions et les schismes. Les Eglises avaient si longtemps vécu sans organisation locale et sans rapports entre elles, qu'il était difficile de les amener à accepter des règles et à se soumettre aux autorités ecclésiastiques. L'affaire de Marennes en est une preuve. Nous la rapporterons ici comme caractéristique de l'état des troupeaux, des dangers qui les menaçaient et aussi de l'influence salutaire exercée par les Synodes et colloques réorganisés.

C'était en 1759. Les protestants de Marennes, après leur inutile essai de construire un temple dans cette ville, avaient aménagé une maison d'oraison à *la Pimpelière*, petit village situé à 500 mètres de Bourcefranc, bourg dépendant de Marennes et situé lui-même à une lieue de la ville. Bientôt les protestants de Marennes refusèrent de se rendre au temple de la Pimpelière. Ils avaient pour cela plusieurs motifs : la distance, assez considérable pour empêcher les vieillards et les enfants de s'y rendre facilement ; le mauvais état des chemins surtout l'hiver, et aussi, il faut bien l'avouer, une sorte de rivalité et de jalousie qui existe encore de nos jours entre les

habitants de Marennes et ceux des bourgs et villages de Bourcefranc. Les protestants Marennais décidèrent de se constituer en Eglise indépendante et ce, sans consulter le colloque. Ils choisirent une maison pour célébrer le culte au village de l'Aumône, à 200 mètres de Marennes, se nommèrent des anciens et se constituèrent en consistoire distinct. C'était un schisme très caractérisé. Pour l'accentuer encore, ils s'entendirent avec l'Eglise de Paterre, et ces deux Eglises résolurent d'avoir un pasteur spécial pour elles. Elles adressèrent vocation à Pierre Solier, qui exerçait alors son ministère en Angoumois et qui eut l'imprudence d'accepter.

La situation était grave. Tous les règlements fondamentaux de l'Eglise étaient violés : par l'Eglise de Marennes qui avait élu un consistoire irrégulier ; par cette même Eglise et celle de Paterre qui avaient fait schisme en se séparant de leur colloque et enfin par le pasteur Solier qui avait changé d'Eglise sans l'autorisation du Synode. Il était urgent de porter remède à cette situation.

On procéda avec ordre. Tout d'abord le colloque s'assembla (27 février 1760), annula tout ce qui avait été fait, déposa les anciens de Marennes et de Paterre et ordonna à Solier de rentrer dans sa Province. En même temps — à titre de concession — on permet-

tait à celui-ci de visiter de temps à autre les Eglises de Saintonge [1].

Ces propositions et décisions ne furent acceptées ni par les deux Eglises ni par le pasteur Solier. On eut alors recours à une juridiction plus élevée et le synode provincial fut convoqué.

Solier refusa d'y paraître, mais promit de se soumettre à ce qui serait décidé. Un jury, composé de pasteurs étrangers à la province, fut nommé et décida que Solier devait cesser tout exercice dans les temples de Paterre et de l'Aumône. Après quelques hésitations Solier se soumit.

Les anciens de Marennes se soumirent aussi et furent maintenus, à condition de s'unir à ceux de la Pimpelière pour ne former qu'un seul consistoire. Les anciens de Paterre, dont la nomination n'avait pas eu lieu dans les formes, furent suspendus de leur charge [2].

Le schisme fut ainsi éteint par l'intervention régulière des divers organes ecclésiastiques, colloques et synodes. Ce résultat montra en même temps et l'excellence de l'œuvre accomplie par L. Gibert et ses collègues, et les progrès faits par les Eglises dans le sens de la solidarité et de la discipline.

[1] Ed. Hugues, t. II, p. 211.
[2] Ed. Hugues, p. 213, t. II.

Ici encore la collaboration effective des laïques fut du plus haut prix et d'un heureux augure pour l'avenir de l'Eglise restaurée par les pasteurs du Désert [1].

[1] La décision prise à l'égard de l'Eglise de Marennes a eu un résultat durable. L'ancienne Eglise de la Pimpelière (aujourd'hui *Le Chapus*) et l'Eglise de Marennes ne forment encore de nos jours qu'une seule paroisse, quoique chacune d'elles ait conservé son temple particulier.

CHAPITRE V

La persécution en Saintonge au XVIIIe siècle. – Les protestants et l'Etat civil. — Accusation de trahison et d'entente avec l'Etranger. — Les livres protestants.

Si, vers le milieu du XVIIIe siècle, les Eglises de Saintonge jouirent d'une liberté relative, il ne faudrait pas en conclure que la persécution avait cessé. Il y a eu, pendant toute cette période, des moments de calme suivis d'accès de violence et de persécution qui éclataient tantôt sur un point, tantôt sur un autre du territoire français.

Au moment de la mort de Louis XIV les protestants avaient un instant repris espoir. Le régent passait pour tolérant ; c'était une erreur, il était seulement indolent. Les princes incrédules et débauchés ont été, au cours de notre histoire, tout aussi persécuteurs que les rois dévots et superstitieux. Mais les huguenots voulaient espérer des temps meilleurs. Ils ne tardèrent pas à être détrompés cruellement.

A la mort du duc d'Orléans, le duc de Bourbon prit le pouvoir (1723). Basville, toujours irrité de la résistance des Huguenots des Cévennes, obtint du nouveau ministre la déclaration du 14 mai 1724 qui devint le code des persécuteurs.

Cette déclaration royale ne contient cependant rien de nouveau, mais elle rappelle et accentue les dispositions édictées précédemment contre les Réformés. Elle part, comme celle de 1815, de ce principe qu'*il n'y a plus de protestants en France*. Ceux qui ne sont pas de bons catholiques sont des révoltés et des relaps. Conclusion naturelle : il faut exiger de tous ceux qui demandent une faveur quelconque un certificat de catholicisme. Les ci-devant protestants ne pourront exercer aucune profession libérale sans fournir un tel certificat. Les malades seront visités d'office par les curés et vicaires. On informera contre ceux qui auront refusé les sacrements. Il n'est rien innové en ce qui concerne l'éducation des enfants, les mariages et les relaps, mais les édits précédents sont rappelés et confirmés, et renforcés par plusieurs dispositions de détail.

Beaucoup de protestants saintongeais furent persécutés pour avoir assisté à des assemblées religieuses. Suivant les localités on était plus ou moins sévère. A La Tremblade on se borna souvent à admonester ceux qui avaient été aux assemblées ou

avaient reçu chez eux les ministres. [1] Mais d'autres furent plus sévèrement punis.

Nous avons vu que, à mesure que les Eglises réformées se reconstituaient, les protestants s'affranchissaient davantage de l'obligation de faire baptiser leurs enfants par les prêtres. Bientôt les colloques et synodes censurent ceux qui ne font pas baptiser leurs enfants par les pasteurs. Les désobéissances aux édits deviennent, sur ce point, de plus en plus nombreuses. On prononce des amendes, on recommence à enlever les enfants. A partir de 1755, dit M. Crottet, [2] les fidèles de Gémozac commencèrent à s'abstenir définitivement de tous les actes contraires à la foi qu'ils professaient. Dès ce moment ceux-ci cessèrent d'avertir les curés du décès de leurs frères et d'apporter baptiser leurs enfants à l'Eglise. « Les relaps étaient très nombreux, si nombreux même qu'il était à peu près impossible de sévir contre eux. Cependant, en 1724, l'intendant de La Rochelle, Barentin, condamna *François Touzineau* « pour avoir apostasié la religion catholique et avoir assisté à plusieurs assemblées de religionnaires » à être pendu et étranglé [3].

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, C. 137.
[2] *Op. cit.*, p. 219.
[3] *Arch. Ch.-Inf.*, GG. 473, 11 sept. 1724.

La question des mariages avait jusqu'alors été souvent résolue par les mariages devant notaire et les mariages de complaisance célébrés par des prêtres peu scrupuleux, le plus souvent « moyennant un présent ». Désormais ceci devient difficile. Non seulement les autorités deviennent plus sévères, mais la discipline des Eglises réformées, remise en vigueur, interdit de telles compromissions. De leur côté les prêtres romains poursuivent ceux qui se sont mariés au désert. Ils font comparaître les délinquants et leur déclarent la nullité de leur mariage, les menaçant des peines les plus sévères, s'ils ne se séparent [1]. Dix religionnaires de Jonzac et leurs femmes, cités à comparaître devant le prieur de Jonzac et le Carme Mathias, refusent de se séparer. Jean Bossion-Blanchier et Jeanne Millon répondent : « Qu'il n'y auroit que Dieu qui les sépareroit et que d'ailleurs ils se soumettroient à toute la volonté de Dieu pour ce qui pourroit leur arriver. »

Quelquefois, intimidés, les protestants consentaient à accepter la bénédiction catholique et leur mariage était aussitôt « réhabilité ». Ce qui était le plus pénible pour les protestants, c'était le mépris jeté sur leurs familles par les prêtres qui qualifiaient leurs

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, C. 138 ; C. 139 ; C. 137.

femmes d'*adouées* (concubines) et leurs enfants de *bâtards* [1].

La vigilance des pasteurs rendit de plus en plus rares les mariages de protestants devant les prêtres et malgré la rigueur des édits, ils finirent par n'être plus qu'une exception.

La persécution, après avoir été en diminuant, pendant quelques années, se réveilla plus forte que jamais vers le milieu du XVIIIe siècle. Le 16 février 1754 le duc de Richelieu publia l'interdiction de toute espèce d'assemblées religieuses. Dans le midi, « excitée par les prêtres fanatiques, effrayée par des bruits calomnieux, la populace catholique prit les armes et en

[1] Nombres d'actes officiels portent cette mention injurieuse :

« Le 22 juillet 1753 est décédée Judith Mousnier-Rocheclaire, adouée à M. Simon Durand, fermier du passage de la Prée. Etait fille de Saint Paul Mousnier-Rocheclère et de feu Judith Moucheron. »

« Le 15 janvier 1753 est décédé Paul Mousnier Rocheclaire, âgé de 68 ans, fils de Paul et de Judith Moucheron, adoué avec la fille de M. Seudre, etc. etc.

(Etat des personnes de la R. P. R. qui sont décédés dans la paroisse de la Flotte en l'année 1731 à 1763).

Quelquefois, malgré ce qualificatif injurieux, les écrivains catholiques emploient une formule qui reconnaît l'existence du mariage : *veuve adouée*. « 31 décembre 1761 est décédée Suzanne Couturier, âgée de 65 ans environ, veuve adouée de Pierre Drouillard, etc. »

Même expression en 1763 : « Sara Fousin, *veuve adouée* de feu Thomas Lebeuf, etc .. » (Même registre).

plusieurs endroits elle se rua sur les protestants qu'elle traquait comme des bêtes fauves en se faisant suivre de dogues qu'on lançait contre eux. » Cette persécution eut son contre-coup dans nos provinces de l'ouest. C'est de cette époque que date la destruction de plusieurs des *maisons d'oraison* édifiées par les soins de Louis Gibert, et l'emprisonnement de plusieurs protestants accusés d'avoir coopéré à leur construction.[1] Le 14 juillet 1756 l'intendant Baillon procède au jugement de plusieurs protestants : Maire, Martin, veuve Pasdejeu, d'Avallon ; François Ménard, tailleur d'habits et Guillaume Grullon fils, marchand à Marennes, Travez-Pasquinet, saussier à Luzay (Luzac) et plusieurs autres. Tous avaient coopéré à la construction et à l'aménagement de divers temples. « Avons déclaré les coutumaces et défauts bien et dûment instruits contre La Martin Ve Pasdejeu, Travez-Pasquinet et Pierre Beau, et en adjugeant le profit, avons déclaré les dits Martin, Ve Pasdejeu, dûment atteinte et convaincue d'avoir fait disposer ses granges à Avallon en temples, pour y tenir des assemblées ou sociétés de religionnaires, auxquelles

[1] Condamnation et démolition des temples en Saintonge. Liste de plusieurs arrêtés de condamnation du 14 juillet 1756. La foule continue de fréquenter les temples. Singulier état des choses. (Lettre de Court de Gebelin à Royer (8 nov. 1756). (*Bulletin hist.* XXVI, p. 260-270. Pièces relatives aux églises du désert, contenues dans les archives du comité de Hollande).

elle a assisté, dans la maison de laquelle ont été trouvés plusieurs mauvais livres, écrits et papiers, parmi lesquels il y en a de séditieux, tendant à exciter les peuples à la révolte et désobéissance au roi ; pour réparation de quoi l'avons condamnée à être rasée et renfermée à perpétuité dans le couvent des religieuses de la Providence de cette ville, ordonne que tous les dits papiers, écrits et livres trouvés chez la dite Pasdejeu seront lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice sur la place royale de cette ville dans un feu qui sera allumé à cet effet. »[1]

Deux des autres accusés Corporon et Ménard étaient bannis à perpétuité du royaume, un autre Grullon pour 3 ans. L'arrêt ordonnait, en outre, la démolition des temples et bâtiments disposés à cet usage à *Avallon*, à *Luzac*, à *Paterre*, à *Mornac*, *Didonne*, *Gémozac* et à *Bournezeau*, près de Jonzac.

Nous avons vu que malgré ces exécutions et d'autres semblables, les huguenots de Saintonge surent conserver ou relever une grande partie des temples condamnés par l'intendant.

Une persécution de nature morale, mais dont les conséquences pouvaient devenir fort graves, fut l'accusation, lancée contre les protestants, d'être les agents du roi d'Angleterre ou de quelque autre souverain

[1] *Bulletin hist.*, 1879, p. 171.

étranger. Cette accusation insensée, qui a été renouvelée avec tant d'insistance et de mauvaise foi de nos jours, est donc chose assez peu nouvelle. Mais au XVIIIe siècle, étant donnée la situation légale des protestants français, elle était de la dernière gravité. Elle tendait à compliquer d'une accusation de haute trahison les charges, déjà si nombreuses qui pesaient pour motifs religieux sur les huguenots. Ceux qui lançaient ces perfides insinuations savaient bien ce qu'ils faisaient.[1] On racontait que dans leurs assemblées du désert les huguenots recevaient des lettres de princes étrangers et leur répondaient. Ils ajoutaient qu'ils priaient pour le succès des armes du Roi d'Angleterre, alors en guerre avec la France et chantaient des cantiques en son honneur. Rabaut[2]

[1] En 1744, une chanson ou cantique contre le Roi et la France se colportait dans tout le midi. Elle fut aussi apportée en Saintonge et répandue dans le public. L'auteur disait avoir été protestant. En réalité c'était l'œuvre d'un prêtre catholique. Cet écrit infâme commençait par ces vers :

O Dieu le fort, arbitre de la guerre !
Fais triompher les armes d'Angleterre !

(V. P. Rabaut. *Lettres à Antoine Court*, t. I, p. 147).

[2] Lettre de P. Rabaut au duc de Richelieu « au désert du Languedoc, le 2 décembre 1744 » : « Nous vous jurons, Monseigneur, que nous protestons devant le souverain scrutateur des cœurs qui saura punir un jour les parjures et les hypocrites, que ce n'est point parmi les protestants qu'a été fabriqué l'exécrable cantique qu'on leur attribue. Leur religion

jugea nécessaire de repousser cette calomnie par une lettre ferme et digne adressée au Duc de Richelieu. Il y protestait contre ces calomnies et dénonçait avec indignation ce procédé de discréditer les protestants en les désignant aux rancunes d'un patriotisme mal éclairé. Le procédé n'est pas abandonné et doit être bon, puisque, à cent cinquante ans de distance, il a été ramassé, comme une arme encore en bon état, dans la boue et le sang du dix-huitième siècle persécuteur.

L'accusation, si fréquemment lancée de nos jours contre les protestants français, de recevoir des subsides de puissances étrangères, n'est, elle aussi,

ne recommande rien plus fortement que l'obéissance et la fidélité au souverain. » *Op. cit.*, p. 147.

L'espion Herrenschwand (v. ci-après), dans un rapport sur les Eglises de Saintonge, rapporte les bruits qui étaient répandus par les catholiques au sujet des relations des protestants avec les princes étrangers. « Au reste, j'ai appris dans différents endroits de la province de Saintonge, que Gibert se vantait d'être protégé par un puissant prince, sans vouloir pourtant nommer cette protection. » *Bulletin*, t. XXVI, p. 338. Un peu plus loin, l'espion ajoute : « Par des informations exactes que j'ai prises du produit des collectes que Gibert fait parmi les protestants de Saintonge pour subvenir à quantité de dépenses et particulièrement à la construction des maisons qui doivent servir de temples, j'ai cru m'apercevoir que les dépenses excèdent de beaucoup les sommes collectées, et je *serais tenté de croire* que ce malheureux tire de l'argent d'ailleurs, *peut-être* des ennemis de l'Etat. »

qu'une réédition des imputations dirigées contre nos aïeux. La police de Louis XV avait à son service un espion, protestant et Suisse de naissance, nommé Herrenschwand. Cet individu cherchait à gagner la confiance des réformés de Saintonge en faisant parade d'un grand zèle protestant [1]. Il ne paraît guère avoir réussi, mais il n'en rédigea pas moins des rapports très précis où l'accusation de recevoir de l'argent du Roi d'Angleterre était formulée contre Gibert et ses collègues. Cette perfide manière de perdre des adversaires ne peut réussir que pour un temps, mais elle peut causer de grands malheurs : l'accusation de trahison a toujours été l'une des plus redoutables dans tous les pays.

Les protestants, nonobstant ces calomnies, restèrent de bons Français et surent à l'occasion prouver leur patriotisme par des actes. Une flotte anglaise réussit à détruire une partie des fortifications de l'île d'Aix, près de l'embouchure de la Charente ; elle menaçait les côtes de l'Aunis. Les protestants, non seulement unirent leurs efforts à ceux des troupes royales pour repousser l'invasion, mais se signalèrent par leur zèle et leur valeur. « Le colonel du régiment de la Serre, témoin de leur conduite, ne put s'empêcher de dire à M. de Surgères, lieute-

[1] *Bulletin historique*, t. XXVI, p. 338.

nant général de la Province, que si tous les habitants gardes-côtes s'étaient aussi bien défendus que les protestants, le Roi n'aurait pas eu besoin de troupes en Saintonge [1]. » C'est ainsi que les protestants se sont toujours vengés des persécutions et lavés des accusations lancées contre eux.

Un genre de persécution à laquelle les protestants Saintongeois furent très sensibles, fut la destruction de leurs livres religieux, Bibles, Psaumes et Recueils de Sermons. Cette destruction ne fut ni absolue ni générale : elle suffit à rendre rares les livres protestants. Pour s'en procurer de nouveaux il fallait les faire venir soit d'Angleterre, soit de Hollande, et trouver des capitaines de navires disposés à charger cette espèce de contrebande ; crime plus sévèrement puni par les autorités françaises que tout autre genre de fraude. Beaucoup de Bibles et de Psautiers, édités en Hollande, furent introduits dans les Provinces de l'Ouest, mais souvent aussi le précieux chargement était découvert [2]. On jugea même parfois qu'il était nécessaire de mettre la justice en mouvement à propos de livres protes-

[1] D. Benoît, *op. cit.*, p. 112. Ch. Coquerel, *op. cit.*, t. II, p. 242. Lettre de Court de Gébelin à Royer (7 juin 1758).

[2] Saisie de 116 livres religieux par la maréchaussée dans une maison de Belle-Croix, près de La Rochelle (*Arch. Ch.-Inf.*). C. 1371.

tants découverts parmi les épaves d'un naufrage [1]. Toutes ces vexations furent inutiles ; bon nombre de protestants et même de nouveaux catholiques, conservèrent leurs vieilles Bibles ou s'en procurèrent de nouvelles. On en retrouve de nombreux exemplaires, datant de cette époque, dans la plupart des familles de la côte Saintongeaise.

[1] Procès-verbal d'interrogatoire du capitaine d'une galiote hollandaise sur la côte d'Arvert, au sujet d'une valise de livres de la R. P. R. trouvée sur le rivage et provenant de ce navire (C. 137).

Deuxième section. — L'ACTION ANTI-PROTESTANTE.

CHAPITRE PREMIER

La Législation. — Son application variable et de plus en plus difficile. — L'Etat civil des protestants. — Les intendants de Saintonge et les gouverneurs militaires. — L'intendant Baillon. — Le maréchal de Senneterre.

Louis XIV mourant avait légué, dans la déclaration du 8 mars 1715, la persécution contre les Réformés à son successeur. Celui-ci ne répudia pas l'héritage, et la déclaration du 14 mai 1724 vint prouver qu'il entendait marcher dans la voie tracée par son aïeul. « On vit avec étonnement, dans ce siècle incrédule, dit Sismondi, lorsque le pouvoir était aux mains d'un prince sans foi et sans probité et d'une courtisane sans pudeur, renouveler une persécution que la foi rigide de Louis XIV pouvait à peine comprendre. Le clergé, les intendants, les tribunaux ne

l'avaient ni demandée, ni prévue ; cependant ils l'acceptèrent et se mirent à l'œuvre sans pitié [1]. »

Les résultats de cette attitude prise par les pouvoirs publics ne furent cependant pas aussi terribles qu'on aurait pu le craindre. La persécution fut plus intermittente que continue, les applications du code persécuteur furent diverses et variables. Les protestants n'en eurent pas moins — nous l'avons déjà constaté — à supporter de cruelles souffrances.

Dans la période précédente, les nouveaux convertis avaient, dans nos provinces de l'Ouest, cédé le plus souvent à la force et fait baptiser leurs enfants par les prêtres. Depuis le commencement de la réorganisation des Eglises Réformées le nombre des mariages célébrés au désert va sans cesse croissant ; vers 1760, il n'y avait plus que très peu de protestants qui fissent encore bénir leurs mariages par les prêtres. Mais il n'était pas aussi facile de soustraire les enfants au baptême catholique. Les prêtres fanatiques, renseignés par leurs espions, étaient toujours prêts à prendre toutes les mesures nécessaires, voire les plus violentes, pour baptiser les nouveaux-

[1] Il y aurait quelques réserves à faire sur la *Foi rigide* de Louis XIV. Il n'est pas non plus très exact de dire que le clergé et les intendants n'avaient pas demandé la déclaration de 1724. Basville, en tout cas, l'avait réclamée et Lavergne de Tressan, évêque de Nantes, a contribué à sa rédaction. (*Franc. Prot.*, Intr., p. LXXXIX).

nés. Les enfants issus des unions contractées au désert étaient, dans l'acte de baptême, qualifiés d'illégitimes et devenaient inhabiles à recueillir les successions de leurs parents [1].

Quant aux formules employées par les rédacteurs des actes de baptême, elles variaient — comme dans la période précédente — suivant les hommes et les localités. Voici quelques-unes de celles qui sont le plus fréquemment employées :

Tout d'abord un libellé, non injurieux, qui constate seulement le fait légal et la situation aux yeux de l'Eglise catholique :

... *du mariage desquels il ne nous est point apparu* [2].

Vers la même époque, nous trouvons un libellé plus détaillé qui explique pourquoi le mariage ne peut être constaté :

... *faisans profession de la R. P. R., dont l'extrait de mariage ne nous a point été montré* [3].

ou, avec une variante :

... *dont il ne nous a point apparu d'acte de mariage* [4].

Dans ces différents cas, le curé ne nie pas l'exis-

[1] *Arrêt du Parlement de Bordeaux* (14 mai 1724). *Arch. Ch.-Inf.*, E. Suppl. 1169.

[2] *Arch. Ch.-Inf.*, E. Suppl. 613 (21 septembre 1739).

[3] *Arch. Ch.-Inf.*, E. Suppl. 612 (16 décembre 1741).

[4] *Arch. Ch.-Inf.*, 613 (25 juin 1742), même formule, 24 juin 1746, 26 février 1747, etc.

tence du mariage, il se borne à constater que l'acte de célébration ne lui a pas été présenté.

A côté de cette rédaction, nous en trouvons une autre qui, sans nier encore le mariage des huguenots, est marqué d'une nuance de doute :

... *qui se disent mariés, ce qui ne nous apparaît point*[1].

A Saint-Jean-d'Angély nous trouvons une formule presque bienveillante :

... *dont le mariage n'a pas été célébré à l'église*[2].

Ici le prêtre reconnaît implicitement que si le mariage n'a pas été célébré à l'église, il l'a été ailleurs. Mais, peu après, dans la même paroisse, nous trouvons une autre rédaction bien différente :

... *lesquels demeurent ensemble, sans avoir été reconnus pour mariés*[3].

Nous avons vu précédemment que souvent les termes injurieux, comme *adouée* (concubine), étaient appliqués aux femmes mariées par des pasteurs au désert.

Quant aux enfants eux-mêmes, ils ne reçoivent ordinairement aucune qualification outrageante. Cependant, çà et là, l'expression *d'enfant naturel* reparaît ; mais c'est une exception.

[1] 18 décembre 1753. C'est le libellé favori du curé de la paroisse de Saint-Nicolas à La Rochelle.

[2] *Arch. Ch.-Inf.* E. supp. 1419 (11 décembre 1755).

[3] *Arch. Ch.-Inf.* E. supp. 1421 (3 janvier 1557).

« Le 24 mars 1757 par moy soussigné a été baptizée Marie Judhic née d'hier, fille naturelle de François Vernède, tonnelier et de Marie Saint, faisant profession de la R. P. R. et dont nous n'avons aucune connaissance de leur mariage[1].

A mesure que les Eglises Réformées se relèvent et se réorganisent, les inconvénients de la législation sur l'Etat civil des non catholiques deviennent plus apparents. Les mariages au désert se multiplient, les baptêmes à l'église deviennent plus rares ; c'est, pour une notable partie de la population, la disparition complète de tout état civil. Peu à peu les inconvénients de cette situation anormale devaient devenir intolérables et le gouvernement lui-même comprendra qu'il était urgent d'y trouver un remède.

Dans cette période, où la législation est en si complète contradiction avec les mœurs, tout dépendait, au point de vue de la persécution, du caprice des intendants. Les intendants de la généralité de La Rochelle furent nombreux au XVIIIe siècle[2]. Le

[1] *Arch. Ch.-Inf.*

[2] Liste des intendants de La Rochelle de 1720 à 1762 : Jean Jacques *Amelot de Chaillou* (1720-1726) ; *Bignon de Blanzy* (1726-1737) ; *Honoré Barentin*, seigneur de Romilly (1747-1749) ; *Louis Guillaume de Blair* (1749-1755) ; *Jean Baillon*, seigneur de Servon (1755-1762).

Baillon était peu sympathique non seulement aux protestants mais à tous ses administrés. Le peintre de marines

plus mal disposé pour les protestants fut l'intendant Baillon.

Baillon, « homme digne de son nom », comme dit E. Pelletan, était une sorte de Baville, soupçonneux, tyrannique et haineux. Ce fut lui qui fit, de concert avec l'Evêque de Saintes, tendre à Pons le piège où Louis Gibert faillit se laisser prendre, et qui, pour masquer sa déconvenue, fit condamner le pasteur par contumace. Malgré son ardeur à poursuivre les hérétiques, Baillon ne put enregistrer de grands succès. Il aimait surtout les moyens détournés et l'espionnage et se servit de l'espion Herrenschwand[1]. Malgré tout les Eglises de Saintonge continuèrent à

Joseph Vernet écrivait en 1761 à l'un de ses amis, en lui parlant de sa première ébauche du fort de La Rochelle : « Je ne finirai pas cette lettre sans vous conter l'étrange querelle que me fit M. l'Important (Baillon) pour deux matelots que j'avais mis se battant en un coin de mon esquisse. Il avait à peine jeté les yeux dessus qu'il me dit, avec la voix et le geste d'un amiral dessus son bord : « J'espère, monsieur, que ce scandale ne demeurera sur cette toile; ce serait à faire penser qu'en mon gouvernement il n'y ait nulle police ! » Un coup de pinceau donné, le scandale n'offusquait plus le regard de ce parfait modèle des administrateurs de province. Vous souhaitant, monsieur, n'avoir pareilles gens sur votre chemin, etc. etc. (*Arch. Ch.-Inf.*) F.F. 102.

[1] Un ordre du roi (27 avril 1757) porte ces instructions : M. Berryer continuera à faire suivre à M. Herrenschwand la correspondance des affaires des protestants dans mon royaume et aura une attention particulière sur Paul Rabaut et Gibert (*Bulletin*, t. XXVI, p. 340).

se relever progressivement. Mais Baillon sut, par ses tracasseries incessantes, tourmenter les protestants et faire revivre pour eux de mauvais jours qui paraissaient définitivement passés.

Tous les officiers royaux n'étaient pas de la trempe de Baillon. L'un d'eux, le maréchal de Senneterre, a même laissé la réputation d'un homme très tolérant. M. L. de Richemond cite ces paroles d'un écrivain de l'époque : « C'est un vieillard aussi vénérable par ses vertus que par ses cheveux blancs, qui, par sa douceur, par son amour pour la paix et pour l'ordre et par l'esprit de tolérance dont il est animé, justifie bien la confiance dont notre monarque l'honore et devient de plus en plus précieux à ceux qui vivent sous son gouvernement [1]. » Malgré ses bonnes dispositions, le maréchal de Senneterre ne pouvait inaugurer une ère de vraie tolérance en Saintonge : les ordres du Roi étaient trop précis. Mais il faisait ce qu'il pouvait pour en atténuer la rigueur. « M. le maréchal de Senneterre, écrivait Paul Rabaut en 1757, qui a du bien du côté de La Tremblade et de Marennes, arrivé il y a peu de temps dans ce pays, manda quelques notables d'entre les protestants et leur dit qu'en faisant construire des temples ils avaient contrevenu aux ordres du Roi ; qu'ainsi il exigeait

[1] *L'Eglise sous la Croix*, p. 20.

qu'ils cessassent de faire bâtir, moyennant quoi il ne ferait point démolir ; que cependant Sa Majesté n'entendait point qu'ils fussent ni gênés en leur conscience, ni troublés en leurs exercices, et qu'en évitant l'ostentation ils pouvaient être sûrs de n'être point inquiétés. Il ajouta qu'il avait ordre de mettre un arrangement à leurs mariages et leurs baptêmes, tant pour l'avenir que pour le passé, qu'il y travaillerait soudain. Puis, s'adressant aux conseils, il leur dit que le Roi n'entendait point que les protestants fussent plus chargés que les catholiques, ni dans les logements des gens de guerre, ni dans les impositions [1]. »

Dans une lettre à Royer, du 7 juin 1753, Court de Gébelin constate cette bienveillance du maréchal de Senneterre pour les protestants de Saintonge, et l'attribue à la satisfaction que lui avait causée leur conduite lors de la démonstration navale des Anglais sur les côtes de la province [2].

Le maréchal de Senneterre avait-il réellement reçu des instructions lui enjoignant de témoigner de la bienveillance aux protestants de Saintonge ? Cela n'est pas impossible ; la Cour craignait, par-dessus tout, de les voir pactiser avec l'étranger et —

[1] D. Benoît, *op. cit.*, p. 113 Ch. Coquerel, *op. cit.*, t. II, p. 242.

[2] *Arch. de la Société de l'hist. du protest. français.* V. *Bulletin*, XXVI, p. 260-270.

dans l'état de guerre où se trouvait la France — pouvait désirer les attacher à sa cause par une certaine mansuétude. Quoi qu'il en soit, le maréchal de Senneterre fit son possible pour gagner la confiance et le cœur des protestants et il paraît y avoir réussi. Mais en fait, la situation était trop compliquée et trop anormale pour que la bonne volonté d'un gouverneur fût très efficace. Les lois qui proscrivaient le culte et jusqu'à l'existence légale des réformés subsistaient en leur entier. De temps à autre le comte de Saint-Florentin se chargeait de le rappeler aux intendants et aux gouverneurs. En outre, une autre puissance, dont l'influence allait croissant, se déclarait nettement contre les protestants et prenait la tête du mouvement persécuteur, nous voulons parler des Parlements.

On a quelquefois voulu considérer les parlements du XVIIIe siècle comme des assemblées libérales, à cause de leurs démêlés incessants avec la Cour. Si l'on confond esprit frondeur avec esprit libéral, nul doute que ce jugement ne soit fondé. Mais en fait les parlements n'aimaient pas la véritable liberté. Leur conduite à l'égard des réformés en est une preuve. Nul intendant, nul gouverneur ne fut aussi acharné contre eux que les parlements de Grenoble, de Toulouse et même de Bordeaux. Les gouverneurs animés de bonnes intentions comme

le furent le prince de Beauveau en Languedoc et le maréchal de Senneterre en Saintonge, se trouvaient dans la situation la plus fausse. A mesure que les idées philosophiques et les principes libéraux pénétraient la société française, il semblait de plus en plus étrange que des citoyens fussent punis à cause de leurs opinions religieuses. Aussi, malgré la législation contraire, malgré les réclamations du clergé et les ordres supérieurs, une demi-tolérance commençait à s'établir. Vers 1760, la situation s'était déjà très sensiblement modifiée. En 1715, à la mort du grand Roi, les réformés de Saintonge n'avaient ni temples, ni pasteurs, leurs enfants étaient baptisés par les prêtres, leurs mariages déclarés nuls, plusieurs de leurs morts venaient d'être traînés ignominieusement sur la claie ; ils étaient dispersés, ils n'existaient plus eux-mêmes que sous le nom de *nouveaux convertis*. En 1762, lorsque le juste Calas mourut sur la roue, les Églises de Saintonge avaient repris conscience d'elles-mêmes ; elles avaient des temples, à peine déguisés par leur aspect extérieur, des pasteurs, des anciens, les colloques s'assemblaient, les synodes délibéraient. L'Église du Désert avait d'abord remplacé l'isolement individuel des protestants et avait fait place elle-même à une Église qui vivait encore *sous la croix*, mais qui s'avançait avec espérance vers l'avenir.

L'effort de l'administration royale avait donc échoué. Non seulement elle n'avait pu anéantir les restes des Églises, mais elle n'avait pu empêcher leur réorganisation. Son échec était dû en partie à l'exagération même des prescriptions restrictives de la liberté. Lorsque les coupables sont en grand nombre, il est difficile de les atteindre, lorsqu'ils ont pour complice toute une population il est difficile de les punir. A mesure que les années s'écoulaient, les mesures de violence telles qu'internement des femmes et des jeunes filles, condamnation des ministres et des anciens, disperstion *manu militari* des assemblées, paraissaient plus extraordinaires et plus odieuses à ceux même qui étaient chargés de les appliquer. La loi restait la loi ; mais qu'est-ce que la loi quand elle est inapplicable, quand ceux qui doivent la faire respecter reconnaissent leur impuissance et emploient leur activité, tantôt à l'atténuer, tantôt à en tourner les dispositions ? Les violences des intendants comme Baillon, loin de servir leur cause, ne faisaient que la compromettre et le comte de Saint-Florentin avait beau fulminer contre ceux qui paraissaient pencher vers l'indulgence, le temps des dragonnades était passé et les jours du code persécuteur de Louis XIV et de Louis XV étaient comptés, comme ceux de la vieille monarchie française.

CHAPITRE II

Le clergé catholique. — Son action de 1715 à 1762. — Les Jésuites. — Les abjurations. — Échec de la propagande catholique.

Nous avons vu ce qu'a été l'action du clergé pendant les premiers temps qui suivirent la Révocation. Après avoir cru tout gagné, il comprit qu'il avait encore fort à faire. Il chercha à *convertir* les nouveaux convertis. Ce fut la période des *Missions*. Ces dernières ayant en partie échoué, malgré l'appui si efficace de la mission militaire, le clergé réduisit ses effets à obtenir : d'abord la suppression absolue de toute espèce d'exercice de la R. P. R. ; puis la conversion légale et obligatoire de tous les anciens huguenots, et enfin la préparation d'une génération nouvelle, imbue des principes catholiques romains et élevée exclusivement sous l'influence des prêtres

Ce but multiple ne fut atteint que partiellement. La nouvelle génération — si bien préparée en apparence — fut aussi intraitable que celle qui l'avait

précédée. Il se produisit, dans le clergé catholique, quand il dut se rendre compte de la non réussite de son œuvre, ce double courant dont l'existence ne peut, nous semble-t-il, être mise en doute.

Parmi les prêtres, les uns, exaspérés par la résistance des nouveaux convertis, veulent les amener de gré ou de force à devenir catholiques. C'est le parti de l'action violente, qui préconise sans cesse les enlèvements, les perquisitions, qui poursuit les relaps, qui assiège de ses requêtes et de ses mémoires les intendants, les juges et le Roi lui-même; qui demande sans cesse de nouvelles lois, de nouvelles ordonnances contre les hérétiques, qui veut ruiner leur commerce, leur enlever tout moyen de gagner leur vie, qui les poursuit de son zèle moins encore que de sa haine et ne se reposera que quand ils seront anéantis.

Ce parti, nous le voyons agir tous les jours, ouvertement, audacieusement, parfois aussi sournoisement et en cachette ; il a ses espions, ses délateurs, ses traîtres. Il semble par son ardeur qu'il remplit tout, qu'il est tout ; mais il n'est pourtant pas tout le clergé.

Il y avait un autre courant, moins intense, moins évident, mais puissant cependant. Parmi les prêtres il y avait des hommes, profondément convaincus, qui haïssaient eux aussi les hérétiques, mais qui ne

pouvaient approuver les moyens employés pour les réduire. Non pas qu'ils fussent tolérants, loin de là, ni qu'ils réprouvassent l'emploi de la force en matière de conscience, tout vrai prêtre catholique a toujours professé le *compelle intrare* ; mais ces membres du clergé redoutaient la profanation des mystères de leur religion. Plus d'un frémissait quand il voyait des confrères qui passaient leur temps à dresser des listes d'abjurations plus ou moins volontaires et faisaient ensuite, l'épée dans les reins, entrer ces nouveaux catholiques dans leurs églises pour y participer par force au mystère de l'Eucharistie.

Ceux-là voulaient — aussi bien que les autres — la disparition de l'hérésie ; mais ils voulaient avoir de vrais catholiques. L'échec des prédications des missionnaires, dans la période qui suivit immédiatement la Révocation, n'était pas pour les encourager à entrer de nouveau dans cette voie ; aussi ne l'essayèrent-ils pas. Notre période est marquée par une absence absolue — tout au moins en Saintonge — d'essais de conversion des protestants par la prédication ou la polémique : la Mission a cessé. Mais les curés les plus sérieux furent amenés à prendre une position qui eut pour résultat de favoriser l'œuvre de restauration entreprise par les pasteurs du désert.

Cette affirmation peut paraître paradoxale ; elle nous semble cependant absolument fondée. Ils distinguaient en effet entre les nouveaux convertis *bien convertis* et les *mal convertis*. Alors que beaucoup de leurs confrères se contentaient d'une adhésion toute formelle à l'Église romaine, sans se montrer très pointilleux sur la question de la participation aux sacrements et même aux offices, ceux dont nous parlons n'accordaient des attestations de catholicisme qu'à bon escient. Ils ne « voulaient plus admettre dans le giron de l'Église romaine que des gens sincèrement convertis, et ils exigeaient de leurs néophytes, non seulement des épreuves qui duraient six mois, un an et même au-delà, selon les diocèses, mais une déclaration expresse qu'ils maudissaient leurs parents décédés et croyaient à leur damnation éternelle [1] ».

Donc, deux méthodes parmi les prêtres : celle de l'accommodation aux circonstances et celle de la rigueur. Ceux qui pratiquaient la seconde, repoussaient plus qu'ils n'attiraient les protestants ; ils ne les appelaient plus *nouveaux convertis* ou *nouveaux catholiques*, mais bien *hérétiques* et *calvinistes*. Pendant que les pasteurs travaillaient à distinguer et à séparer leurs fidèles de

[1] Haag, *op. cit.*, p. xc.

l'Église de Rome, un bon nombre de prêtres travaillaient ainsi, de leur côté, à accentuer la distinction. Sans le savoir, ils contribuaient à faciliter la renaissance de l'Église Réformée.

Mais ces mêmes prêtres, si scrupuleux sur la qualité des conversions, ne l'étaient plus sur la nature de la répression à employer, quand on résistait à leur appel. Ici il y a une unité parfaite d'action dans le clergé romain. Les uns acceptent facilement les abjurations, les autres se montrent sévères, mais les uns et les autres ne se lassent pas de réclamer les rigueurs du pouvoir civil contre les obstinés. Tous se plaignent de voir les édits mal exécutés ; leurs plaintes étaient souvent écoutées en haut lieu, quoique parfois on les trouvât fatigantes et exagérées. Le sieur *Guarry*, chanoine de Sablonceaux, s'était plaint de l'irrévérence des huguenots. Le duc de La Vrillière écrivait à ce sujet à l'intendant qu'il fallait punir les délinquants : « quoique, ajoute-t-il, il ne faut pas ajouter une foy entière à ce que les curés écrivent sur ce sujet [1] ».

Quand les Parlements eurent pris une part active à la persécution, ils devinrent les auxiliaires les plus précieux du clergé. Le Parlement de Bordeaux rendit, sur la demande des prêtres de la région, plu-

[1] *Arch. Ch.-Inf.*

sieurs arrêtés contre les hérétiques. Généralement, ces arrêts se bornent à rappeler les prescriptions antérieures et à en ordonner l'application stricte; mais ils montrent quel esprit régnait sur la magistrature et sous quelle influence elle agissait [1].

Ce fut aussi sur l'instigation du clergé que les protestants furent souvent molestés à l'occasion des funérailles de leurs morts. Les mœurs s'adoucissaient, les intendants eux-mêmes étaient disposés à des concessions sur ce point, mais le clergé veillait. A la Rochelle il y avait un cimetière spécial pour les matelots étrangers appartenant à la religion réformée [2], mais, même pour ces étrangers, le clergé fit souvent son possible pour empêcher que les honneurs funèbres leur fussent rendus. Dans les localités où les protestants étaient en nombre, les prêtres étaient forcés de fermer les yeux et les funérailles avaient lieu, le plus souvent de nuit ou de très bon matin dans les champs, les jardins et les

[1] Arrêt du 21 nov. 1757, rappelant toutes les dispositions contre les religionnaires; enjoignant aux ministres de sortir du royaume; déclarant nuls les mariages faits par eux et bâtards les enfants issus de ces mariages etc., etc. *Arch. Ch.-Inf.* E. Suppt (265). Voir deux autres arrêts du même Parlement. *Arch. Ch.-Inf.*, C. 135, contre ceux qui refusent les sacrements et négligent d'envoyer leurs enfants aux catéchismes et instructions.

[2] *Arch. Ch.-Inf.*, E. Supp. 1265.

caves des maisons. Dans ces mêmes localités les prêtres étaient en général forcés de souffrir bien des choses qu'ils ne pouvaient empêcher. Les fanatiques s'épuisaient en demandes et en pétitions contre les hérétiques ; les plus modérés s'occupaient de leurs ouailles et ignoraient les protestants. Nous avons vu le curé de Gémozac raconter comment le culte protestant se célébrait ouvertement dans sa paroisse ; il ajoute : « il faut tout dire, les protestants se comportoient avec assez de circonspection ; ils n'insultoient personne, et, au refus près de ne vouloir pas tendre leurs maisons le jour de la procession de la Fête-Dieu, ils ne causoient d'ailleurs aucun trouble ni ne faisoient aucun chagrin aux catholiques ; se contentant de bien chanter leurs motets à gorge déployée, après quoi ils s'en retournoient chez eux fort gais et contents. »[1]

Voilà enfin, semble-t-il, un prêtre tolérant et rendant fort justice à ses concitoyens protestants. Mais peu d'années après le temple de Gémozac fut démoli, par ordre du maréchal de Senneterre, *sur la plainte de ce même prieur de Gémozac*, qui trouvait naguère les protestants si tranquilles. Ce changement d'attitude ne s'explique que trop bien : les prêtres se surveillaient les uns les autres et ceux dont le zèle

[1] Crottet, *op cit.*

paraissait trop assoupi étaient bientôt rappelés à l'ordre par leurs Evêques, qui, plus ils oubliaient les devoirs de leur charge dans les grandes villes ou à la Cour, plus se croyaient tenus de montrer le soin qu'ils avaient de leur diocèse en travaillant à en extirper l'hérésie. En fait, il n'y a, au point de vue de la persécution, que bien peu de différence entre le clergé fanatisé du XVIe siècle et le clergé voltairien du XVIIIe siècle. Le clergé des campagnes restait ignorant, le clergé des villes se piquait de littérature et de philosophie, mais la philosophie n'allait pas jusqu'à leur apprendre la tolérance. Ils étalaient leurs talents divers dans les salons de Paris et de la province, ils débitaient de longues tirades humanitaires et parlaient de l'avènement de la justice et de la liberté, mais ils n'avaient pas une pensée pour ceux qui mouraient pour leur foi et étaient traqués comme des criminels parce qu'ils ne professaient pas la religion du méprisable Louis XV.

A côté du clergé séculier, les Jésuites avaient accompli une œuvre qui aboutit à des résultats assez importants. Ils avaient des maisons d'éducation à Marennes et à Saintes, ils s'y occupaient de l'instruction de la jeunesse mais aussi de l'extirpation de l'hérésie. Ce qui prouve l'efficacité de leur action c'est que dans ces villes et aux environs la Réforme fut plus gravement atteinte que dans les villes et

villages où ils n'exercèrent pas leur activité. Dans leurs papiers, saisis lors de la fermeture du collège de Marennes, en 1762, on trouva un assez grand nombre d'absolutions d'hérésie données par les pères « à la plus grande gloire de Dieu. » [1] Ils employaient, pour obtenir des abjurations, leurs procédés habituels d'accommodation, de flatteries et d'amabilité personnelles et il faut reconnaître qu'ils obtinrent plus de succès que leurs collègues du clergé séculier, plus violents et moins habiles. Fénelon avait bien jugé de la situation quand il avait, en quittant Marennes, recommandé de laisser l'œuvre entre les mains des Pères.

En 1762, par l'Edit du 26 Mai, l'ordre des Jésuites fut supprimé et tous les établissements qu'ils dirigeaient durent être fermés. A Saintes, tous les effets, meubles et papiers des Jésuites furent, par arrêt du Parlement de Bordeaux, remis entre les mains des Pères Bénédictins.

A Marennes, ils avaient amassé de grands biens. Saisie fut faite de leurs marais salants et des sels qu'ils avaient en magasin. Ceux de leurs biens qui étaient dans l'île d'Oléron furent mis sous séquestre. Les effets des Jésuites de Marennes furent mis en vente et en partie achetés par les fripiers de la

[1] *Arch. Ch.-Inf.* D. 4.

ville. Quant à leur bibliothèque elle fut remise aux Bénédictins de Saintes. [1]

Le collège que les Jésuites dirigeaient à Saintes fut par arrêt du Parlement, confié aux Bénédictins de Saint-Maur [2]. Celui de Marennes ne fut pas conservé. Ainsi disparut une des puissances les plus actives de la contre-réformation dans la Saintonge.

En résumé le clergé romain, pendant la première moitié du XVIIIe siècle, a été le principal instigateur de toutes les persécutions dirigées contre les protestants. Les plus pieux comme les plus incrédules de ses membres se sont montrés d'accord, non seulement pour conserver le vieil arsenal des lois de Louis XIV contre l'hérésie, mais pour réclamer sans cesse de nouvelles armes pour combattre des adversaires toujours renaissants. La seule force qu'ils aient dédaignée c'est celle de la libre discussion et de la persuasion. Ayant la force matérielle à leur disposition, ils ont montré que c'était là leur arme

[1] Parmi ces livres figuraient nombre d'ouvrages protestants qui avaient précédemment appartenu au ministre apostat Bernon. Ce sont les œuvres de Luther, Mélanchton, Amyraut, Rivet, Mornay, Crespin, etc. (*Arch. Ch.-Inf.*, D. 4).

[2] La plus grande partie des biens des Jésuites de Saintes, après avoir été mise sous séquestre, fut accordée aux Bénédictins qui ne paraissent avoir élevé aucune protestation contre le dépouillement de l'Ordre rival (*Arch. Ch.-Inf.*, D. 4)

préférée et qu'ils préfèrent toujours ses arguments à ceux de l'histoire ou de la raison. Aussi ont-ils cessé d'étudier leurs adversaires ; ils les haïssent, ils les dédaignent, ils ne les connaissent plus. En recourant comme moyen unique de propagande à la contrainte, ils ont condamné leur œuvre à l'avortement et leurs efforts à un échec définitif.

CHAPITRE III

Etat général des populations protestantes en Saintonge. — Entraves au commerce. — Les vexations poussent les protestants à quitter le pays. — Le projet d'émigration en masse de Louis Gibert. — Réalisation partielle de ce projet.

Nous avons jusqu'ici considéré les protestants saintongeais dans leurs rapports avec les autorités civiles, judiciaires et ecclésiastiques. Quelles étaient leurs relations avec la population, en grande majorité catholique, au milieu de laquelle ils vivaient ? Quelles étaient les conditions de leur vie ordinaire parmi leurs concitoyens ? C'est ce que nous avons maintenant à examiner.

Avant la Révocation, les protestants occupaient une situation prépondérante parmi les populations. On est quelquefois porté — à cause de sa célébrité — à ne considérer que le port de La Rochelle ; mais les petites villes maritimes des rives de la Seudre et des îles de Ré et d'Oléron faisaient un commerce très important, longtemps avant la fondation de Ro-

chefort. Au XVIe et au XVIIe siècle les ports de Marennes et de La Tremblade armaient pour la pêche à la morue. Il se faisait aussi un grand commerce de vins et de sel. Quant aux importations, elles venaient surtout de l'Angleterre et des Flandres. Le commerce de cabotage était aussi très actif entre les deux rives de la Seudre et de La Rochelle. Les armateurs étaient souvent obligés d'armer en guerre leurs navires pour qu'ils puissent naviguer en sûreté. Quand Louis XIV fut en guerre avec la Hollande et l'Angleterre les ports saintongeais lui fournirent de nombreux et habiles capitaines. On cite parmi les capitaines « entretenus » Hélie Chabosseau, Pierre Decoux, Pierre Roux, Jean Rolland, Jean de Lestrille, Ozée Blanchard, Jean Thomas, Isaac Heurtin. Presque tous étaient protestants et natifs de La Tremblade. Un autre enfant de La Tremblade, Job Forant, qui fut chef d'escadre et mourut à Brest en 1692, est également digne d'être mentionné.

Les habitants de Brouage et des villages voisins de l'embouchure de la Charente, le Port-des-Barques et Saint-Froult, étaient tous de hardis marins ; ils étaient en grande majorité protestants avant la Révocation ; bon nombre le demeurèrent malgré les persécutions. La tradition maritime ne s'est pas perdue. D'après Eugène Pelletan l'équipage du

Vengeur fut plus tard recruté sur les rives de la Seudre. En tout cas il est certain que le commandant de ce navire, *Lucas*, était natif de Marennes ou des environs de cette ville.

Les huguenots et les catholiques avaient de tout temps participé en commun à ces expéditions maritimes. La prospérité commune dépendait de tous et tous y contribuaient dans un esprit de fraternité.

La Révocation de l'Edit de Nantes vint bouleverser toute la situation économique de la contrée. Nous avons déjà indiqué plusieurs de ses fâcheuses conséquences. Beaucoup de riches armateurs avaient émigré dans les années qui précédèrent la Révocation, beaucoup les suivirent. La surveillance étroite exercée sur les navires étrangers, pour les empêcher de favoriser les évasions, gênait beaucoup le commerce maritime. Le gouvernement se chargea de tuer le commerce local. Nous avons vu que l'intendant Begon conseillait de favoriser le commerce des bons catholiques au détriment de celui des nouveaux convertis. Les moyens employés pour arriver au résultat cherché étaient divers, plusieurs étaient odieux. Tantôt on accusait les négociants protestants d'employer de fausses mesures pour le commerce du sel, tantôt on leur contestait leurs droits commerciaux ; souvent on les exilait, sans en don-

ner le motif, par lettres de cachet. Les entreprises des anciens catholiques étaient, au contraire, favorisées de toutes manières. Peu à peu tous les négociants protestants qui le purent quittèrent le pays.

Au bout de quelques années de ce régime la rive nord de la Seudre, qui avait eu un commerce si prospère, était à moitié ruinée, et les environs de La Tremblade, comme l'île d'Oléron étaient en partie dépeuplés. Quelques protestants plus riches ou hardis cherchèrent à lutter. On cite 7 commerçants notables qui seuls étaient demeurés parmi tant de riches protestants de la région des îles. C'étaient *Chateigner* et *Garesché* à Nieulle ; *Decour* et *Godet*, à Marennes ; *Samuel Neau* et *Chevallier*, à La Tremblade et *Bouffard* dans l'île d'Oléron[1]. Le gouvernement favorisait un nombre égal de négociants catholiques destinés à leur faire échec.

C'était une singulière conception économique qui dictait la conduite du gouvernement. Il cherchait à ruiner une partie considérable de ses ressortissants, espérant ainsi transférer leur prospérité à ceux dont les opinions lui paraissaient préférables. On cherchait à appauvrir les protestants pour enrichir

[1] Letelié, *op cit.*, p. 37, p. 273.

les catholiques, avec le secret espoir que les premiers préfèreraient leur fortune à leur religion [1].

Comme, d'autre part, les professions libérales étaient interdites aux protestants, ils devaient, ou se convertir, ou devenir une classe inférieure et misérable destinée à disparaître par la faim. Ce plan ne produisit pas tout ce que l'on avait espéré. Le commerce des nouveaux convertis fut, en effet, en grande partie anéanti, mais celui des catholiques n'en devint pas beaucoup plus prospère : ce qui fut ruiné, ce fut le pays.

On obtint d'autres résultats, il est vrai, dont quelques-uns n'étaient pas désirés.

Le premier fut une séparation de plus en plus accentuée entre les protestants et les catholiques. Même après la Révocation, pendant longtemps, anciens et nouveaux catholiques avaient vécu en bonne intelligence. Les persécuteurs étaient mal vus

[1] On prenait les précautions les plus minutieuses pour empêcher des religionnaires d'obtenir des places ou des fonctions publiques, par la connivence de fonctionnaires peu zélés. Ainsi en 1718, M. de Valincourt écrit aux officiers de l'Amirauté pour leur demander *les noms de baptême* des sujets proposés pour les fonctions de chirurgiens et d'apothicaires. On avait remarqué que beaucoup de protestants portaient des noms bibliques et l'on y voyait un moyen de discerner les *mal convertis* qui chercheraient à se glisser dans l'administration (Amirauté de Marennes, B. 92).

par les catholiques. A Marennes, les jésuites ne purent trouver personne pour conduire leurs chevaux dans le dédale des marais salants, quand ils parcouraient la contrée pour convertir les huguenots. Mais ces sentiments fraternels finirent par faire place à une certaine rivalité. Les privilèges accordés aux uns au détriment des autres, le favoritisme le plus ouvertement pratiqué, devaient finir par couper en deux cette population jadis si unie. Les jésuites réussirent à inculquer aux générations nouvelles dont ils dirigeaient l'éducation, un certain nombre de leurs principes et de leurs préjugés. Ceci fut surtout sensible à Marennes et dans les environs, là où l'influence des Pères fut la plus grande. Le protestantisme y devint une minorité qui eut plus d'une fois à souffrir des violences de la majorité[1]. Entre Seudre et Gironde la majorité resta aux protestants, mais la séparation entre eux et les catholiques n'en fut pas moins très profonde.

Un autre résultat de la ruine du commerce des protestants, fut le renouvellement du mouvement

[1] Des vieillards de Marennes nous racontaient, il y a une quinzaine d'années, que sous le règne de Charles X, le dais qui protégeait le curé le jour de la procession de la fête Dieu était porté par quatre protestants, requis d'office par les autorités locales, par l'intermédiaire du garde champêtre. Nous n'avons pu vérifier l'exactitude du fait, mais plusieurs témoins l'affirmaient avec assurance.

d'émigration. Ce mouvement n'avait jamais complètement cessé, mais depuis le commencement du XVIIIe siècle, il s'était considérablement ralenti. Vers 1720, les précautions prises pour empêcher le départ des nouveaux convertis étaient moins sévères que précédemment et il eût été assez facile d'émigrer. Mais, pendant quelque temps, les protestants espérèrent que le nouveau gouvernement serait plus favorable à leur cause : peu s'expatrièrent à ce moment, quoi qu'aient voulu croire leurs adversaires, ce ne fut jamais qu'à regret que les Réformés se décidèrent à quitter la France : ils ne le firent que lorsque la persécution devenait par trop violente et la situation intenable pour ceux qui voulaient rester fidèles à leurs convictions. Toutes les fois que, par suite d'un changement de personnes, ou d'une de ces variations politiques si fréquentes sous le règne de Louis XV, ils se crurent en droit d'espérer des jours meilleurs, ils cessèrent aussitôt de tourner leurs regards vers l'étranger[1] ; mais ces espérances furent toujours trompées. A mesure que leurs Eglises se reconstituaient et qu'ils prenaient mieux cons-

[1] En 1750, la cour, irritée contre les évêques qui refusaient de payer l'imposition du vingtième, se servit des protestants pour les amener à composition et entreprit des négociations avec divers personnages du protestantisme, entre autres Paul Rabaut (*Lettres de P. Rabaut à A. Court*, t. II, p. 68).

cience de leur situation légale, les protestants, enserrés dans le réseau de fer des ordonnances, sentaient de plus en plus qu'ils étaient des étrangers dans leur propre patrie et songeaient de nouveau à quitter la France.

Tout contribuait à les pousser dans cette voie : le désespoir de leur situation, l'impossibilité de prévoir un avenir meilleur, et par-dessus tout la pensée du calme et de la liberté dans lesquels vivaient leurs frères passés à l'étranger depuis déjà longtemps. Les relations commerciales n'avaient jamais été rompues avec l'Angleterre et la Hollande, les jeunes Saintongeais qui — avec la permission des autorités — se rendaient temporairement dans ces pays pour en apprendre la langue, en rapportaient des souvenirs qui contrastaient douloureusement avec la situation misérable de leurs parents opprimés. Bientôt l'émigration recommença, avec les mêmes difficultés et les mêmes péripéties qu'au lendemain de la Révocation. C'est alors que quelques hommes influents, parmi les chefs du protestantisme français, cherchèrent à diriger ce mouvement et à en tirer des résultats heureux pour l'ensemble des Eglises réformées.

Antoine Court, après l'échec de ses efforts, pour obtenir le rétablissement de la liberté religieuse, conçut l'idée d'organiser, non pas une emigration de

familles et d'individus isolés, quittant le pays quand et comme ils pourraient, après s'être défaits de leurs biens, — mais une grande émigration, se manifestant à la fois sur tous les points du territoire. Dans sa pensée, cette émigration devait comprendre en premier lieu toutes les familles exposées aux tracasseries administratives à l'occasion des mariages célébrés au désert.

Une fois cette première sortie en masse effectuée, ce qui ne pouvait manquer d'impressionner vivement le gouvernement, les chefs du protestantisme seraient entrés en communication avec la Cour de France pour lui expliquer les motifs de cet exode, lui en démontrer la nécessité, lui exposer les conséquences désastreuses pour le pays, surtout s'il venait à se renouveler encore, ce qui ne manquerait pas d'avoir lieu si un sort plus favorable n'était fait aux protestants. On espérait obtenir ainsi le rétablissement de l'Edit de Nantes, ou tout au moins la suppression des mesures les plus odieuses de persécution[1].

Les intentions de Court et de ses amis étaient excellentes : ils voulaient avant tout soustraire les

[1] V. *Lettres de P. Rabaut à A. Court.* (Lettre du 16 juin 1751 et p. 145, vol. II, note.) Rabaut, dans cette lettre, approuve fortement ce projet et déclare qu'il va travailler de tout son pouvoir à sa réalisation.

protestants à la persécution, mais ils ne considéraient pas l'émigration comme devant être définitive : ils y voyaient, au contraire, un puissant moyen d'ouvrir les yeux de la Cour sur les funestes conséquences de la persécution. Ils conseillaient donc aux protestants d'émigrer avec le secret espoir de les voir rentrer un jour dans une patrie plus généreuse pour ses enfants.

Il fallait, avant tout, déterminer la région vers laquelle se dirigeraient les émigrants. Des propositions furent faites aux protestants de divers côtés, mais deux pays surtout leur paraissaient favorables à leurs projets : les uns pensaient à l'Irlande, les autres aux colonies anglaises de l'Amérique du Nord [1].

Louis Gibert avait, de bonne heure, songé à pousser les protestants Saintongeais dans la voie indiquée par Court. Cependant, l'ardeur et la persévérance qu'il apporta à l'établissement de maisons d'oraison prouvent bien que son but premier était la consolidation de la Réforme en France et non pas la colonisation. Mais quand il vit son œuvre sans

[1] Paul Rabaut (*Lett.*, t. II, p. 281) parle d'un Rochelais notable, nommé *Chaudruc*, qui était allé à Genève et se chargeait de commissions verbales et de lettres pour A. Court. C'était en 1753. Il se peut que ces commissions verbales eussent rapport aux projets d'émigration qui étaient alors débattus et à l'étude, tant en France qu'en Suisse.

cesse menacée, l'incertitude continuelle de l'état des Eglises et le renouvellement périodique des persécutions, il se lança dans l'organisation de l'émigration avec l'ardeur et la volonté qu'il apportait en toutes ses entreprises [1]. Mais Gibert dut bientôt se rendre compte que la chose était plus facile à décider qu'à réaliser. Il fallait déjouer une surveillance de nouveau mise en éveil par les négociations entamées avec la Cour, il fallait décider les protestants eux-mêmes à risquer le tout pour le tout. Devant ces obstacles, Gibert chercha une autre solution : il espérait obtenir pour les protestants la permission de sortir librement du royaume pendant une période de temps déterminé, en un mot, l'émigration facultative. C'était un rêve qui ne devait pas tarder à s'évanouir, et Gibert en fut ramené à son premier projet.

Avec l'assentiment de son synode et en congé régulier, il se rendit, en 1761, en Angleterre, pour s'y mettre en rapport avec les notabilités en mesure

[1] Lui aussi avait d'abord pensé effrayer la cour en la menaçant d'un exode général des réformés. Il pensait que le gouvernement serait très impressionné si on faisait « connaître à Versailles que les protestants seraient accueillis avec reconnaissance par les nations étrangères, qu'il en sortirait beaucoup si la persécution venait à recommencer, qu'il y avait déjà une voie toute prête pour ceux qui voudraient s'expatrier. » (*Ch. Coquerel*, t. II, p. 333.)

de favoriser l'émigration dans les colonies de l'Amérique du Nord. Il ne trouva pas, à Londres, toutes les facilités et les encouragements qu'il avait espéré y rencontrer. On lui objectait la liberté relative dont jouissaient alors les protestants français. A quoi Gibert répondait que cette liberté ne dépendait que du caprice du gouvernement ; que celui-ci, absorbé par les soucis de la guerre, avait cru devoir laisser les protestants tranquilles ; « mais, écrivait-il à l'archevêque de Canterbury, comme les protestants ont été tant de fois dupes des intendants et autres magistrats, d'ailleurs respectables, ils ont craint qu'on ne prît ce tour-là afin de venir plus facilement à bout de les détruire. C'est sous ce point de vue que le plus grand nombre envisagent depuis cinq ans, le sort auquel doivent s'attendre les Eglises de Saintonge et d'Angoumois après la paix. »

Gibert avait bien jugé de l'état des choses. Car, après son retour en France, la persécution se ralluma et plusieurs des temples qu'il avait fait édifier furent détruits. C'est à cette même époque qu'eut lieu le martyre des frères Grenier et du pasteur Rochette. Ce dernier événement faisait disparaître les illusions fondées sur le bon vouloir supposé de l'administration. Gibert se mit au travail, cherchant des appuis pour son projet de colonisation en Amérique. Ses amis établis à l'étranger, en particulier

le pasteur Pierre Boudet, de Bristol, l'encouragaient de toutes leurs forces. Court de Gebelin, qui servait d'intermédiaire entre les protestants et leurs amis étrangers, reçut les assurances les plus formelles de la réalisation des promesses faites à Louis Gibert lors de son voyage en Angleterre. Les promesses devaient être réalisées dès que les émigrés auraient réussi à aborder en Angleterre. Court de Gebelin se faisait certaines illusions sur les dispositions des protestants Saintongeais. Dans une lettre à Royer, du 7 juin 1758, [1] il déclare tenir de bonne source que les protestants de Saintonge sont reconnaissants au maréchal de Senneterre de sa mission d'apaisement, mais que, si on venait à les traiter comme on traite leurs coreligionnaires du Périgord, 30.000 au moins s'expatrieraient. Ce chiffre indique bien l'exagération des espérances de plusieurs des chefs du protestantisme à cette époque. Y avait-il en tout 30.000 protestants en Saintonge vers 1758 ? Cela est au moins douteux, et il s'en fallait de beaucoup que tous fussent disposés à émigrer ; la suite des événements l'a bien prouvé.

Louis Gibert, encouragé par les pasteurs du Refuge, quitta la Saintonge pour retourner à Lon-

[1] *Bibl. de l'hist. du protest. Français. Bulletin* XXVI, p. 260-270.

dres et y organiser l'émigration. Mais il n'eut pas, cette fois, l'approbation des pasteurs et anciens des Eglises de Saintonge. Ils n'avaient jamais considéré l'émigration que comme une ressource suprême, en cas de persécution intolérable. Or les circonstances ne leur paraissaient pas nécessiter des mesures extrêmes. Inquiets de l'influence fâcheuse que pourrait avoir sur l'esprit public l'annonce de ce projet d'émigration, ils se prévalurent contre Gibert de sa violation de l'article de la discipline qui défendait à tout pasteur de s'absenter sans le congé du colloque ou du synode provincial de son église [1]. Gibert était parti pour l'Angleterre sans avoir demandé cette permission. Il fut, par délibération motivée, blâmé en même temps pour sa conduite et pour ses entreprises. Les termes de cette délibération méritent d'être rapportés : « Vu l'heureuse tolérance que notre bien-aimé monarque daigne nous accorder depuis quelques années, au sujet de la profession extérieure de notre sainte religion, et l'espérance où nous sommes qu'il continuera les mêmes bontés, desquelles nous travaillons de plus en plus à nous rendre dignes par notre zèle à son service, et par notre attachement inviolable à notre chère patrie, le colloque improuve et blâme très fortement la con-

[1] *Discipline*, ch. I, art. 22.

duite de M. Gibert l'aîné, ainsi que celle de ceux qui, à sa sollicitation, ont donné dans son sens, jusqu'à vouloir s'expatrier avec lui, persuadé que l'on ne doit prendre ce parti que lorsque l'on se trouve dans le cas dont parle notre Sauveur, quand il dit : « Lorsque l'on vous persécute dans une ville, fuyez dans une autre », et lorsque l'on a de justes sujets de craindre qu'on le sera dans la suite[1].

Le colloque avait raison, en apparence du moins. Il est certain que la situation générale était tolérable en Saintonge. A ce même moment, Etienne Gibert écrivait à Rabaut : « La Saintonge est souverainement tranquille. » Le culte s'y célébrait, à peu près partout, publiquement et sans opposition ; on venait de consacrer les deux frères Dupuy dont l'un était destiné à la Saintonge et l'autre au Périgord[2].

Mais Louis Gibert n'avait cependant pas entièrement tort : il n'avait pas confiance en l'avenir. Il avait vu, déjà plusieurs fois, ces périodes de calme relatif suivies de recrudescences de la persécution. Aussi, malgré l'avis défavorable de ses collègues, continua-t-il ses démarches et ses efforts en vue de l'émigration. Mais il dut bientôt en rabattre de ses grandes espérances et se contenter d'une entre-

[1] Ed. Hugues, *op. cit.* t. II, p. 289.
[2] D. Benoît, *op. cit.*, p. 191.

prise plus modeste. L'émigration générale était impossible, d'abord parce que les protestants eux-mêmes n'en voulaient pas, et ensuite à cause de la difficulté, toujours très grande, pour les émigrants, de parvenir à échapper à la surveillance de la police française qui inspectait soigneusement les navires dans les ports. Un départ collectif était irréalisable; les émigrants se rendirent isolément en Angleterre, les uns s'embarquant à Bordeaux ou dans les autres ports de la côte, d'autres en traversant toute la France et en faisant le détour de Genève. Parmi ces derniers un certain nombre se décidèrent à rester en Suisse ; une bonne partie de ceux qui étaient arrivés à Londres prirent aussi la résolution de rester en Angleterre et s'établirent dans le pays. Un convoi assez important de fugitifs arriva sous la conduite du pasteur Boutiton [1]. Les préparatifs prirent encore de longs mois, et ce ne fut que le 22 février 1764 que l'on mit à la voile pour l'Amérique. Des terres leur avaient été concédées aux environs de Charleston, pays encore entièrement inculte. Les colons eurent beaucoup à souffrir au début de leur installation. Louis Gibert resta à la tête de ceux qu'il avait conduits dans ce pays lointain. Il y mourut subitement en 1773. Son œuvre subsista et la petite colonie devint florissante ; plusieurs descendants de

[1] *Bulletin*, t. VI, p. 377-378.

Saintongeais émigrés ont acquis une situation honorable dans les Etats-Unis.

Louis Gibert n'avait pas réussi dans son projet d'entraîner à sa suite la masse des protestants saintongeais, il avait rêvé d'une colonie de vingt à trente mille personnes, or son convoi d'émigrants ne comprenait en tout que deux cent douze hommes et femmes. C'était donc un échec ; mais cette émigration, toute restreinte qu'elle fut, contribua à affaiblir nos Eglises de l'Ouest. Déjà, pendant tout le cours du XVIIIe siècle elles avaient été décimées par l'émigration. C'étaient toujours leurs membres les plus actifs, les plus courageux, les plus intelligents qui s'en allaient. On avait envoyé à l'étranger le plus possible d'hommes et de femmes jeunes encore, et aussi beaucoup d'enfants. M. Crottet raconte que des protestants de Pons, Bertin et Morisson, envoyèrent chacun quatre jeunes filles en Angleterre. Jusqu'au point d'embarquement on les avait dissimulées dans des barriques vides. Des faits semblables se renouvelèrent à chaque instant et les Eglises fondées à l'étranger pour les réfugiés indiquent bien combien ils furent nombreux et quels étaient leur zèle et leur activité. « Jusqu'en 1743, dit M. Moutarde [1], un des temples français de

[1] P. 76.

Londres, sans doute affectionné des Saintongeais, porta le nom de La Tremblade. En Irlande, dans les Pays-Bas, les réfugiés français furent innombrables ; en Amérique ils fondèrent les villes de *New-Bordeaux* et *New-Rochelle* ; à Boston, on montre encore une maison portant le nom de *Faneuil-House*, donné sans doute à cet édifice par quelques membres des mêmes familles Faneuil, mentionnées dans le procès J.-F. Mesnard, de Marennes, en 1755, soit dans le jugement de la sénéchaussée de La Rochelle validant le testament d'une protestante de cette ville, Suzanne Faneuil, veuve de La Croix ; une branche de cette famille existe encore dans notre pays. A New-York et dans l'Alabama s'établirent Elie Chardavoine, de Sanjon ; Daniel Gaillard, de Musson, commune de Medis ; Jean Pelletreau et ses neveux Elie et Jean, d'Arces ; au nombre des autres réfugiés établis à New-Rochelle ou en d'autres localités, nous trouvons encore Jean Boudin, de Médis, les Meschinet, de Meschers, les Forestier, Reynaud et Suire, originaires de la Saintonge. Parmi les réfugiés saintongeais dont les descendants sont parvenus à une situation honorable dans leur nouvelle patrie nous devons citer la famille Chaillé, de la Tremblade, qui a eu pour représentant de ses jours le colonel Charles Chaillé-Long Bey, illustre par ses expéditions aux sources du Nil et en Corée.

Le pasteur Fontaine dont les aventures racontées par lui-même ont été publiées par la société des Livres religieux de Toulouse, avait habité la Saintonge, sans en être originaire ; le colonel Richard L. Maury, avocat à Richemond (Virginie) est l'un de ses descendants ; le docteur Paul Richard Brown de Fort-Hamilton (New-York) descend du docteur Elie Richard de La Rochelle [1].

Il serait facile de multiplier ces exemples qui montrent tout ce que l'Eglise réformée de France a perdu de forces et de puissances intellectuelles par l'émigration. Devons nous en conclure que Gibert a fait une faute en cherchant à accentuer ce mouvement qui avait déjà entraîné tant de protestants au delà des frontières ? Dirons-nous, avec le colloque de Saintonge, que Gibert est à blâmer ? Certes, si son appel eût été entendu par la masse de la population protestante, si malgré les obstacles accumulés devant eux, vingt ou trente mille huguenots avaient quitté la France, le mal eût été immense, irréparable. Mais à qui la faute ? A ceux qui fuyaient devant la persécution ou aux persécuteurs ? Les vrais coupables n'étaient-ils pas ceux qui rendaient la situation

[1] Tous ces détails d'après une lettre de M. L. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure. V. aussi sa *traduction de l'histoire des Réfugiés huguenots en Amérique*, de M. R. W. Baird.

intolérable pour ceux qui ne pouvaient accepter de compromissions et voulaient avant tout obéir à la voix de leur conscience ?

Au point du vue de l'intérêt de nos Églises, comme de celui de la Patrie, nous devons nous féliciter de l'échec de l'entreprise de Louis Gibert. Pendant tout le cours du XVIIIe siècle, les Églises Saintongeaises avaient perdu par l'émigration les meilleurs et les plus fermes de leurs membres, ceux qui n'étaient pas disposés aux concessions et aux compromis. C'était non seulement une perte en quantité, mais encore et surtout en qualité. Il est donc heureux que ceux qui suivirent leur pasteur en Amérique aient été en petit nombre. Les efforts faits, depuis le XVIe siècle, par les différents gouvernements qui se sont succédés en France jusqu'en 1789, pour se débarrasser de l'hérésie, ont été le plus criminel des attentats contre la Patrie. Depuis le règne de François Ier, sauf une courte période d'accalmie après la promulgation de l'Édit de Nantes, l'histoire de la France est tout entière marquée par un immense effort exercé par le pouvoir contre une partie de la population du pays. L'émigration a été la conséquence naturelle de cette persécution continue. La France a perdu son sang le plus généreux par mille blessures : les guerres civiles, les guerres étrangères. L'émigration

fut peut-être la plus dangereuse de toutes, si l'on considère qu'elle resta ouverte pendant deux siècles et demi. La grandeur et la prospérité de la Patrie ont été le prix dont le catholicisme a payé son apparente victoire.

TROISIÈME PARTIE

L'AURORE DE LA LIBERTÉ

(Du Synode de 1763 à la Déclaration des Droits de l'homme)

TROISIÈME PARTIE

L'AURORE DE LA LIBERTÉ

CHAPITRE PREMIER

Caractéristique générale de cette période. — Progrès des idées de tolérance. — Les polémiques. — Pamphlets et Mémoires. — Les encyclopédistes. — Les parlements. — Attitude de la Cour : le comte de Saint-Florentin. — La question des mariages et des baptêmes. — L'Édit de 1787. — La Déclaration des Droits de l'homme.

Il n'y a rien de changé, en apparence, pendant la fin du règne de Louis XV, au point de vue de la situation légale des protestants ; mais en réalité la situation se modifie rapidement. La persécution, après un dernier effort, retombe et s'affaisse, bientôt elle cessera complètement. Depuis déjà nombre

d'années les idées de liberté et de tolérance avaient été répandues en France. Les encyclopédistes, d'abord simple clan philosophique, pénètrent maintenant le siècle de leur esprit. Il y avait, chez ces hommes, un singulier mélange de bien et de mal, mais leur œuvre, malgré ses défectuosités trop évidentes, eut à bien des égards des résultats heureux. Ils apprenaient du moins aux Français à penser et à exprimer leurs idées : à ce point de vue les protestants avaient été leurs maîtres; ils le furent encore, même à cette époque, dans le domaine de la polémique.

Ici l'histoire de la Saintonge se confond avec l'histoire générale du pays. Les événements qui se passaient à Paris dans le domaine des idées avaient leur répercussion en province. Il nous est donc nécessaire, pour comprendre l'état d'esprit de nos coreligionnaires saintongeais à la fin du règne de Louis XV, d'esquisser rapidement le mouvement général des idées dans le monde protestant et dans celui qui lui était hostile.

A mesure que la persécution tendait à perdre de sa vigueur, les ennemis de la Réforme cherchaient des armes nouvelles contre elle. Plusieurs pamphlets et lettres violentes furent publiés. On y accusait les Réformés d'être des séditieux, des révolutionnaires, des ennemis de la France. La Révocation de l'Édit

de Nantes y était présentée comme un bienfait, et son rétablissement possible comme un danger redoutable. Louis XIV était loué sans réserve : « Il crut, dit l'auteur d'une lettre célèbre [1] déjà publiée depuis quelques années, il crut que l'État gagnoit en perdant de mauvais sujets ; il ne pensa point que ce fut affoiblir le corps que de le délivrer de ses humeurs vicieuses et peccantes, qui y avoient fait tant de ravages ». On avait soin aussi de soulever contre les protestants des accusations de nature politique. Le Roi, disait-on, n'est pour les huguenots que le représentant du peuple, c'est le peuple qui fait les Rois, leur pouvoir émane de lui et il peut les déposer à son gré.

Ce n'était pas la première fois, nous l'avons déjà remarqué, que de telles attaques se produisaient. Antoine Court avait répondu vertement à l'Évêque d'Agen par son *Patriote Français* [2], ouvrage solide et précis qui commençait par ces paroles : « Monsieur, je crains Dieu, j'honore le Roi, j'aime ma Patrie, je brûle du désir de lui être utile ; c'est dans ce dessein que je prends la plume pour répondre à

[1] Intitulée : *Lettre de M. l'Évêque d'Agen à M. le Contrôleur général* contre la tolérance des Huguenots dans le royaume (Agen, 1 May 1751).

[2] *Le Patriote Français et impartial*, en réponse à la lettre de M. l'Évêque d'Agen, 79, p. in-4°.

la lettre que Votre Grandeur a écrite. » La réponse de Court eut le plus grand succès. La lettre de l'Évêque avait aussi provoqué d'autres réponses, entre autres celle intitulée : *Lettre du curé de L..., à M. l'Evêque d'Agen, au sujet de celle que ce prélat a écrite à M. le Controlleur général contre la tolérance des huguenots dans le Royaume.* « C'est, dit M. Picheral Dardier [1], une réponse pétillante de raison et d'esprit, et qui est l'œuvre, évidemment, d'une bonne plume huguenote. » Paul Rabaut disait : « Cette réponse est, à mon avis, excellentissime, et il est à souhaiter qu'elle se répande dans le Royaume [2]. »

Ces opuscules et bien d'autres se répandaient, en effet, dans toute la France et modifiaient peu à peu l'opinion du public sur les protestants et sur la situation qui leur était faite. Les Jurisconsultes se mirent aussi de la partie. Etudiant, au point de vue strictement légal, la situation civile des Réformés, ils en venaient naturellement à réclamer pour eux un traitement équitable. Tel fut un ouvrage intitulé : « *Examen de deux questions importantes sur le mariage : Comment la puissance civile peut-elle déclarer des mariages nuls sans entreprendre sur les*

[1] *Op. cit.* T. II, p. 173.
[2] *Lettre à Antoine Court*, 16 nov. 1751.

droits de la puissance ecclésiastique? quelle est en conséquence l'étendue du pouvoir des souverains sur les empêchements dirimant le mariage [1] ». L'auteur conclut à l'établissement du mariage civil pour les non-catholiques.

D'autres auteurs, comme *La Baumelle*, réclamaient ouvertement la liberté complète et l'égalité civile pour les protestants.

Ainsi la question protestante était posée. Le public en était saisi, il la discutait, elle était l'un des éléments de ce grand mélange d'idées nouvelles qui devaient transformer la société française.

Les encyclopédistes ne paraissent pas s'être beaucoup inquiétés du sort des protestants. Leur hostilité contre le christianisme s'étendait à toutes les sectes, sans exception. Mais s'ils n'ont rien fait en faveur des protestants comme tels, leur action générale a favorisé la cause de la Liberté religieuse. Ce fut, il est vrai, aux dépens de la Religion elle-même.

J.-J. Rousseau a fait, lui aussi, la guerre à la superstition et au fanatisme. Il poussa l'indifférence en matière religieuse jusqu'au point de changer lui-même de religion à diverses reprises. Mais, en von-

[1] L'auteur se nommait *Le Ridant*. V. Picheral Dardier, *op. cit.*, p. 200 et *Lettre de P. Rabaut à A. Court*, 10 oct. 1753.

lant établir l'omnipotence de l'État en toutes choses, en voulant faire de son déisme chose obligatoire et imposée par la force, il ramène au principe de la persécution ; ses disciples s'en souvinrent en 1793.

Quant à Voltaire, il est, depuis l'affaire Calas, généralement considéré comme un apôtre de la liberté de conscience. Il faut en rabattre et beaucoup. Arouet n'était pas un grand ami de la liberté, c'était surtout un *ennemi du christianisme ;* mais il avait parfois des sentiments généreux et des moments d'indignation en présence de l'injustice. Ce fut l'un de ces mouvements qui le constitua le champion de la famille Calas. Mais il faut bien remarquer que jamais Voltaire ne paraît avoir éprouvé de pitié, encore moins de sympathies pour les victimes ordinaires de l'intolérance religieuse. Ce fut en faveur d'un particulier — fort intéressant à coup sûr — qu'il prit la plume et combattit avec une ardeur qu'il est juste d'admirer. Mais on peut se demander s'il eût employé autant de zèle à défendre la mémoire d'un prédicant, tel par exemple de Rochette, condamné peu auparavant par le même parlement de Toulouse. Il est permis d'en douter.

Néanmoins l'affaire Calas fut utile à la cause de la liberté de conscience. L'attention publique fut attirée sur les protestants et leur situation dans

l'État. C'était bien parce qu'il était protestant que Calas avait été poursuivi et condamné. Il parut étrange qu'en ce siècle où nombre d'abbés faisaient profession d'athéisme, des gens paisibles pussent être l'objet de si cruelles persécutions à cause de leurs convictions religieuses. La France entière applaudit à la réhabilitation de Calas. Mais cette impression n'eut guère de conséquences pratiques, du moins immédiates ; l'opinion publique s'occupa longtemps de Calas, mais nul ne songea à ces autres martyrs qui s'appellent Brousson, Désubas, Rochette, les frères Grenier, nul ne pensa à faire réhabiliter leur mémoire ; malgré le progrès des idées un ministre protestant restait encore un être en dehors de la société et du sort duquel il n'y avait pas lieu de se préoccuper.

Ce qu'il y a de remarquable à cette époque c'est la coexistence de ce progrès des idées de tolérance avec une législation datant de près d'un siècle et qui n'était encore que trop fréquemment appliquée. En 1763, il y avait encore trente-sept galériens pour la foi et vingt prisonniers à la Tour de Constance. En 1755 les prisons de l'intendance de la Rochelle contenaient 27 religionnaires enfermés pour crime d'Assemblée[1]. Après le Synode de 1763 les protestants

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, C. 139.

crurent le moment venu de demander la libération des prisonniers pour la Foi. Ils firent agir dans ce sens l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris. Celui-ci adressa une demande au duc de Choiseul. Le ministre transmit la requête au comte de Saint-Florentin, avec un avis qui paraît avoir été favorable.

Mais le comte de Saint-Florentin n'avait pas dévié un seul instant de sa ligne de conduite, parfaitement logique, il faut le reconnaître, étant donné l'état de la législation. Le culte protestant étant interdit, tous ceux qui y participent commettent un acte de rébellion. « Le feu roi, répond le comte de Saint-Florentin à Choiseul, par son édit de 1685 et par ses déclarations de 1686 et 1698, a défendu à tous ses sujets de faire aucun exercice de la R. P. R. et de s'assembler pour cet effet, à peine contre les hommes des galères perpétuelles et contre les femmes d'être rasées et enfermées pour toujours et le roi a renouvelé les mêmes deffences sous les mêmes peines par la déclaration du 14 mai 1724. » Telle est la situation légale : il n'y a donc aucune réclamation à faire. Sans doute le Roi peut faire grâce, mais n'a jusqu'ici usé que très rarement de ce droit et il est préférable qu'il n'en use pas davantage à l'avenir. Il serait dangereux d'accorder ces grâces, car ce serait laisser croire aux religionnaires que le Roi est disposé à leur accorder bientôt la liberté du culte. Les

assemblées se multiplieraient, or le gouvernement tient à ce qu'elles cessent entièrement. « Les missions ordonnées par le Roi en Languedoc resteraient sans fruit et non seulement on ne convertira pas de religionnaires, mais nombre de nouveaux convertis retomberont, et plusieurs catholiques seront séduits et apostasieront. ».

On voit que Saint-Florentin ne se faisait pas beaucoup d'illusions sur la valeur des prédications des missionnaires envoyés et payés par le Roi, puisqu'il craignait que le fait de laisser quelques assemblées se faire était de nature, non seulement à empêcher les nouveaux convertis de se rallier à l'Eglise romaine, mais même à séduire les catholiques.

Au reste, dit le ministre, les huguenots sont des rebelles et des séditieux. Il faut donc que ceux qui sont punis pour le crime d'assemblée ne puissent espérer aucune grâce.

Telle est la situation officielle. Tout l'arsenal des lois persécutrices est conservé, il doit même être utilisé avec plus de zèle que jamais [1]. Les instructions aux gouverneurs sont inspirées par ce même esprit : application stricte et sans bienveillance de

[1] *France protestante*, 1re édition, 11e partie, Suppl., pp. 429-431.

toutes les lois contre les assemblées religieuses, contre les prédicants point de grâce pour les condamnés pour crime d'assemblée.

Tels étaient les ordres officiels, mais, en fait, — malgré le fanatisme de Saint-Florentin, — on ne désirait plus, même à la Cour, leur application intégrale et les agents du pouvoir en province étaint loin d'en tenir compte. Les intendants de Saintonge, en particulier, ne purent empêcher les protestants de s'assembler d'une manière régulière pour célébrer leur culte [1]. Ils continuent cette sévérité *intermittente* qui avait caractérisé leur conduite à l'égard des protestants depuis déjà bon nombre d'années. A La Rochelle on tolérait les assemblées de protestants, pourvu qu'elles ne fussent pas nombreuses. Dans la presqu'île d'Arvert, les maisons d'oraison restaient debout, de temps à autre on en faisait raser encore une ou deux [2], mais les autres demeuraient ; même en

[1] Intendants de La Rochelle de 1763 à 1790 :

a) Gaspard-Louis *Rouillé d'Orfeuil*, jusqu'en 1764.

c) Guillaume-Joseph *Dupleix de Bacquencourt*, jusqu'en 1766.

b) Louis Le Pelletier *de Mafontaine*, jusqu'en 1765.

d) Gabriel Senac *de Meilhan*, jusqu'en 1773.

e) Antoine *Auget de Montyon*, le célèbre philanthrope, jusqu'en 1775.

f) Marie-Pierre-Charles *Meulan d'Ablois*, jusqu'en 1781.

g) Jacques-Philippe *Gueau de Gravelle de Reverseaux*, qui fut le dernier intendant de la généralité de La Rochelle.

[2] Voir chapitre suivant.

Languedoc une certaine tolérance commençait à s'établir. Le prince de Beauveau avait laissé se réunir, sans le troubler, le synode de 1763. Il permit aux protestants de se choisir un lieu de culte près de Nîmes. Saint-Florentin l'apprit et ordonna de faire cesser cette tolérance. On lui obéit, mais peu après, le gouverneur permit de se réunir de nouveau. On sait que ce même prince de Beauveau fit mettre en liberté les dernières prisonnières de la Tour de Constance.

Les parlements eux-mêmes adoucissaient la rigueur de leurs arrêts. Le 2 avril 1785, le parlement de Toulouse, jugeant en un procès, donna les effets civils à un mariage béni au désert par un ministre. Il est vrai que cet arrêt fut cassé par le Conseil d'Etat [1], mais il n'en était pas moins significatif.

La grosse question débattue et qui réclamait chaque jour davantage une solution était celle de l'état civil des protestants. Les baptêmes et les mariages au désert devenaient la règle parmi les réformés, donc plus d'état civil. Le gouvernement était très embarrassé. Il ne pouvait reconnaître la valeur des actes célébrés au désert, et cependant les difficultés pratiques se multipliaient. Les procès devenaient fréquents et difficiles à juger avec justice en l'absence

[1] Le 21 novembre 1775 (*Arch. Ch.-Inf.*, E. suppl. 1169).

d'actes authentiques. Le gouvernement cherchait parfois à y suppléer par des voies détournées. Les ministres d'Etat conseillaient aux gouverneurs de chercher à obtenir des renseignements sur l'état civil des religionnaires par voie d'insinuation ou de confiance, en s'adressant aux principaux protestants, « car leurs ministres tiennent exactement deux registres des actes de naissances, mariages et décès, dont ils gardent l'un et remettent l'autre à un des anciens du consistoire [1]. »

Ainsi tout était hésitation et contradiction dans la conduite du gouvernement. Il ne reconnaît pas l'existence des réformés et les appelle lui-même *protestants*, il parle de leurs *ministres* et des actes rédigés par eux, dont il demande communication par-dessous main. Les jurisconsultes comprenaient bien que cette situation ne pouvait durer indéfiniment. Les écrits sur la question de l'état civil des protestants se multipliaient. Le célèbre Turgot prit nettement leur défense [2]. Il propose que l'on confie au magistrat civil l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures. Il va plus loin, il réclame pour les dissidents le droit de se réunir pour célé-

[1] *Arch. Ch -Inf.*, C. 184 (1763).

[2] Dans un écrit intitulé : *Le Conciliateur*. V. Puaux, T. VII, p. 286.

brer leur culte et réfute l'objection tirée du danger de leurs assemblées.

Le gouvernement résistait toujours, intimidé par les clameurs du clergé. Cependant, il dut tolérer une première concession relative aux inhumations des protestants. Le 29 mai 1781, le parlement de Paris ordonna que partout où les protestants seraient en nombre suffisant, ils devraient avoir un cimetière particulier où leurs funérailles seraient célébrées, l'hiver après 4 heures et l'été après 7 heures du soir. Dans la Saintonge, on procéda à un recensement sommaire des protestants pour décider dans quelles localités ces cimetières devaient être établis[1]. Les villes et villages qui en obtinrent les premiers furent Rochefort, La Rochelle, Arvert, La Tremblade, Marennes, Chaillevette, Saint-Just, Saint-Sornin, Le Gua, Les Mattes. Malgré les restrictions apportées à la liberté des inhumations par les heures fixées le matin et le soir, avant ou après le jour, les protestants considérèrent comme un grand bienfait la possession d'un lieu de sépulture autorisé. C'était un progrès qui en annonçait d'autres.

A La Rochelle, le registre spécial établi pour l'inscription des décès des non-catholiques, contient 201 actes, de 1782 à 1788. Il porte le titre suivant :

[1] V. Appendice note XI, *Arch. Ch.-Inf.*, C. 152.

« Registre concernant ceux à qui la sépulture ecclésiastique ne peut être accordée et qui se fait en exécution de l'arrêt de la Cour du 29 may 1781, tenu par moi Pierre-François-Benjamin Jacob, commissaire de police de cette ville de La Rochelle, à commencer du 2 aoust 1781[1]. »

La question, résolue d'une manière, sinon libérale, du moins acceptable pour les inhumations, restait encore entière pour les naissances et les mariages.

Louis XVI était monté sur le trône et avait — comme ses prédécesseurs — juré, à son sacre, de détruire l'hérésie dans son royaume. Ce roi a été quelquefois regardé par les protestants comme un émule de Henri IV, parce que sa signature se trouve au bas de l'Edit de 1787. C'est bien mal comprendre ce monarque. Si Louis XVI n'a pas persécuté violemment les protestants c'est parce qu'il n'a pu le faire : les circonstances ne lui permettaient pas de suivre sur ce terrain les traces de son aïeul Louis XV. Son indolence naturelle a pu être prise aussi pour un penchant vers la tolérance. Mais il est certain que, dans des temps plus paisibles pour la royauté, ce prince dévot et à l'esprit assez étroit eût été l'un des plus acharnés contre les protestants. L'édit de 1787 fut un bienfait, mais il fut pour le gouvernement un

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, E. 83.

acte politique dont il ne pouvait se dispenser. Au reste, la portée de cet édit a été singulièrement exagérée. Le nom d'*Edit de tolérance*, sous lequel il est généralement connu, est cause de cette erreur. Beaucoup n'ont jamais lu cet acte du pouvoir royal et lui attribuent ce qu'il ne renfermait nullement. Cet édit n'en est pas moins important, mais il n'est pas l'œuvre de Louis XVI. Beaucoup travaillèrent à son apparition et c'est à eux que doit aller notre reconnaissance.

La persécution devenait chaque jour plus impossible [1], et cependant les protestants restaient toujours privés de leur état civil. Court de Gébelin représentait vivement cette situation anormale aux hommes influents avec lesquels il était en rapports. Mais il mourut, en mai 1784, sans avoir obtenu le résultat cherché depuis tant d'années. Cependant le gouver-

[1] Nul ministre ne fut mis à mort après le martyre de Rochette en 1762. Quelques-uns, cependant, furent arrêtés. En 1773, le ministre Brocard ou Broca (Jean) fut arrêté et conduit dans la prison de Sancerre, puis dans celle de Meaux. Il fut ensuite renvoyé, par lettre de cachet, en Guyenne, son pays natal. (*France protest.*, 2e édit.). Un autre pasteur, nommé Martin, fut arrêté en Provence, quelque temps après, mais il fut presque aussitôt remis en liberté. Cependant les pasteurs du Languedoc et même ceux de Saintonge étaient obligés de se cacher et de mener une existence errante. On ne cherchait pas à les saisir, mais s'ils avaient été pris, ils étaient toujours en danger.

nement avait mis à l'étude la question des mariages protestants. Les mémoires de Malesherbes (1765 et 1767) eurent l'influence la plus décisive sur les résolutions du Conseil. Etienne Gibert, l'ancien pasteur des églises de Saintonge, alors en séjour à Paris, écrivait à la fin de 1787 : « Le gouvernement s'occupe sérieusement à vous donner un état civil, et il y a apparence que vous ne serez pas longtemps à avoir la liberté de culte, mais sans pouvoir prétendre aux charges. Le roi a présenté lui-même au Parlement un édit de 27 articles en faveur des protestants[1]. ».

Au moment où Etienne Gibert écrivait ces renseignements à ses amis de Saintonge, l'édit était déjà signé, mais il ne fut enregistré que le 29 janvier 1788, après une assez longue résistance. Cet édit n'a, au reste, nullement pour but d'autoriser l'exercice de la religion protestante ; il se borne à permettre aux protestants d'exister en France, d'y naître et de s'y marier légalement, et il fixe tous les détails des formalités à accomplir pour la tenue régulière de leur état civil. Il ne reconnaît donc aux protestants que « ce que le droit naturel ne permet pas de leur refuser[2] ». On leur refuse tout le reste :

[1] Benoît, *op. cit.*, p. 323.
[2] C'est l'expression même du préambule.

liberté de culte, accès aux charges et dignités, c'est, en un mot, le minimum possible de concessions. Ce n'est donc que très relativement un *édit de tolérance*, et en *aucune manière* un édit de liberté.

Le préambule de l'édit est fort instructif. On voit combien le gouvernement redoute la colère du clergé en apprenant ces concessions, si maigres cependant, accordées aux hérétiques. Le roi y proteste avec insistance de son catholicisme, il affirme que la religion catholique, apostolique et romaine, sera toujours la religion de l'Etat et la seule dont le culte soit autorisé. Mais il fait un aveu significatif qui nous paraît de la plus haute importance. Le roi reconnaît lui-même, et dans les termes les moins ambigus, que tous les efforts de ses prédécesseurs pour anéantir la Réforme ont complètement échoué ; il reconnaît que le protestantisme n'a jamais cessé d'exister en France et que c'est par une *fiction* (le mot est dans le texte de l'édit) que l'on a pu prétendre qu'il n'y avait plus que des catholiques dans le royaume ; il reconnaît aussi que les persécutions ont été *inutiles*, que les ordonnances relatives aux baptêmes et aux mariages sont inapplicables et enfin que cette situation est préjudiciable à la prospérité du royaume.

L'aveu est complet. On peut dire, il est vrai, que le morceau est l'œuvre de Malesherbes. Mais qu'im-

porte l'auteur? La royauté avoue son erreur d'un siècle ; elle cherche à la réparer.

Il est vrai que la réparation est incomplète et insuffisante. Tout le mal venait de la Révocation : il fallait rétablir l'Edit de Nantes. On n'osa aller jusque-là. Mais si la monarchie n'eût été renversée, elle eût été forcée d'en venir jusque-là. Reconnaître l'existence légale des protestants, admettre qu'ils ont des *pasteurs*, tout en leur défendant de porter ce nom, leur reconnaître leurs droits de citoyens et en même temps leur interdire l'exercice de leur culte et l'accès des fonctions publiques, c'était faire œuvre transitoire autant qu'incohérente.

Les protestants ne s'y trompèrent pas et les catholiques non plus, en considérant l'octroi de l'état civil aux protestants comme renfermant implicitement la reconnaissance de leur culte. Le clergé fit des efforts désespérés pour empêcher l'enregistrement de l'Edit : Talleyrand se jeta aux pieds du roi pour le supplier, au nom de l'épiscopat, de ne pas crucifier Jésus-Christ une seconde fois ; les conseillers cléricaux se montrèrent également violents, mais l'Edit fut enregistré et commença à porter bientôt ses fruits. Les protestants se montrèrent heureux et reconnaissants. Ils profitèrent aussitôt du bienfait qui leur était accordé. Ils se rendirent en foule chez les juges royaux pour faire enre-

gistrer leurs mariages et les naissances de leurs enfants. Le registre ouvert en 1788 pour les protestants de la ville et du gouvernement de La Rochelle est intitulé :

« Déclarations de naissances, mariages et décès, registre tenu au greffe de la sénéchaussée de la ville et gouvernement de La Rochelle, tant pour les paroisses de ladite ville que pour celles de Dompierre, Nieul, Marsilly, Esnandes et Saint-Xandre et domaines engagés... coté et paraphé par nous, Pierre-Etienne-Lazare Griffon, chevalier, seigneur des Mottais, Romagné, Maizeron, Ponthezieu et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général de la Sénéchaussée, en exécution de l'Edit de Novembre 1787. »[1]

En Saintonge, il n'y eut que peu de changements apportés par l'Edit dans la situation générale des protestants, sauf une plus grande liberté et la satisfaction pour eux de posséder enfin un état civil. Leurs concitoyens catholiques accueillaient, en général, avec faveur, une mesure qui mettait fin à beaucoup de difficultés et contribuerait à rendre sa prospérité au pays.

Au reste, les événements se précipitaient. Les

[1] *Arch. Ch. Inf.* E. 84. Ce registre contient 236 déclarations, tant de décès que de naissances et de mariages. Le registre de l'année 1789 contient 371 actes.

Réformés, encouragés par les succès obtenus, travaillaient pour obtenir la liberté du culte. Mais les jours de la Monarchie étaient comptés. Lors de la réunion des Etats généraux, nombre de cahiers du Tiers-Etat demandaient la liberté complète des cultes. Il y avait encore bien des opposants : la noblesse, en majorité, le clergé, presque unanime ; mais le torrent de liberté et de justice entraîna tous les obstacles et la *Déclaration des Droits de l'Homme* proclama solennellement l'égalité de tous les citoyens et les droits imprescriptibles de la conscience. Le régime de la Révocation avait vécu.

CHAPITRE II

Le protestantisme en Saintonge de 1763 à 1770. — Situation générale des Eglises. — Pasteurs et proposants. — Temples. — Situation des huguenots au sein de la population. — Les baptêmes. — Les mariages. — Les sépultures. — Etat d'esprit des populations protestantes vers 1780. — Recrudescence du nombre des abjurations.

Le dernier synode général des Eglises du Désert se réunit du 1er au 10 juin 1763, dans le Bas-Languedoc, sous la présidence de Paul Rabaut. Les députés de la Saintonge et de l'Angoumois étaient Pierre Dugas et Etienne Gibert, pasteurs, assistés de deux anciens. Ce synode se réunissait dans des circonstances plutôt fâcheuses. La persécution venait de se rallumer ; l'année précédente Rochette et les frères Grenier avaient subi le martyre et l'affaire Calas avait montré la persistance des sentiments de haine à l'égard des protestants. Le Synode crut devoir protester du patriotisme et du loyalisme des Réformés

et décida qu'une requête serait présentée au Roi pour lui exposer la situation et les désidérata de ses sujets protestants. [1] Au reste les délégués des Eglises purent constater un progrès général de l'œuvre de relèvement. En ce qui concerne les Eglises de l'Ouest, une nouvelle répartition fut décidée, sur la demande des Eglises elles-mêmes. Les Eglises du Périgord et de l'Agénois, rattachées jusqu'alors à la Province ecclésiastique de Saintonge, furent autorisées à former une nouvelle province indépendante. [2] La Rochelle et le pays d'Aunis, avec l'île de Ré, adressèrent au Synode une demande analogue, qui leur fut également accordée, à condition que cette nouvelle province se pourvût « du nombre de pasteurs convenable pour former un synode provincial ». [3] L'Eglise de Bordeaux, qui se trouvait isolée, continua à être rattachée au Synode de Saintonge.

Cette dernière Eglise tendait à devenir fort importante. Etienne Gibert et Cavalier en étaient les pasteurs. Ils n'avaient pas jugé prudent de créer dans cette ville un lieu de culte spécial. C'eût été trop braver les autorités. On se réunissait par petits groupes de trente à quarante personnes. Au reste les protestants de Bordeaux, comme ceux de la plupart des

[1] Art. III et IV des décisions du Synode de 1763.
[2] Décision XXII.
[3] Décision XXXIV.

grandes villes, étaient assez timides et leurs pasteurs se plaignent de leur désobéissance aux ordres des Synodes relativement aux baptêmes. Ils continuaient presque tous à faire baptiser leurs enfants par les prêtres de l'Eglise romaine.

A La Rochelle, comme à Bordeaux, le culte se célébrait dans les maisons particulières où se réunissaient de petits groupes. Là aussi les protestants étaient assez timides. Le 18 août 1764, Duval écrivait à Gamain : « Je suis parvenu avec l'aide du Seigneur à inspirer un peu plus de courage à nos Rochelais. Je les trouve encore trop timides ; nous sommes assez libres, mais nous le serions davantage s'ils avaient un peu plus d'hardiesse, s'ils vouloient seulement correspondre à mes vues. Jugés de leur timidité par cet exemple : vous savez que toutes les Eglises du Royaume s'étaient taxées au dernier Synode national pour faire à M. Court fils une pension annuelle de 450 livres.[1] La notre avoit souscrit pour 36 livres. J'ai fait humainement tout ce qui a dépendu de moi pour l'engager à tenir sa souscription : cependant malgré tout ce que j'ai dit à ce sujet, notre dernière assemblée consistoriale vient de rompre à cet égard ses engagements. Eh ! pourquoi, je vous

[1] *Lettre de Cavalier à Paul Rabaut.* 7 septembre 1764. V. Ed. Hugues, *op. cit.*, t. II, p. 340.

prie ? Parce que ledit M. Court se trouve à Paris — qu'on craint que son séjour dans cette capitale nuise à nos affaires communes. »[1]

Dans le reste de la Saintonge, les anciennes maisons d'oraison subsistaient pour la plupart et d'autres avaient été élevées. Cavalier disait à cette époque : « J'ai fait depuis peu un voyage dans ces heureuses contrées, et j'ai été enchanté des avantages spirituels dont nos frères ont le bonheur d'y jouir. Ils y ont actuellement vingt-sept temples ou maisons d'oraison, garnis de bancs à dossier, comme en pays de liberté, et dans lesquels ceux de chaque district s'assemblent régulièrement tous les Dimanches et dans certains jours de la semaine, au vu et au su de tout le monde, sans être aujourd'hui troublés ni inquiétés en aucun endroit à ce sujet. » Cette sécurité n'était pas cependant absolue. De temps à autre un temple était fermé ou démoli, mais on hésitait souvent à le faire. A Pons les huguenots avaient aménagé en temple deux maisons voisines.[2] En 1763 on fit fermer ce temple, mais il ne fut pas démoli. On se borna à en faire enlever les bancs et la chaire. Les protestants se rassemblèrent alors dans une tannerie. On les y laissa

[1] *Arch. de la Société de l'hist. du protest. français. Saintonge*, n° 103.

[2] Crottet, *op. cit.*, p. 170.

quelque temps en paix, puis ils en furent aussi chassés.

A Royan un temple avait aussi été ouvert. Cet acte fut dénoncé au gouvernement. Le duc de La Vrillière prescrit de le fermer, mais il croit qu'il y a lieu d'être prudent. « Dans ce moment, écrit-il, il n'y a point de troupes dans la Saintonge, le régiment de Condé qui y étoit en quartier ayant passé dans la Guyenne et l'on ne peut faire faire cette exécution que par les cavaliers de maréchaussée. Ils ne sont point assez nombreux pour faire respecter l'autorité dans le cas où cette opération exciterait quelque fermentation dans les esprits[1]. » En conséquence, il faut fermer le temple, à moins qu'il n'y ait quelque risque de rédition.

Cette prudence se manifestait dans presque toutes les occasions semblables. L'Evêque de La Rochelle avait dénoncé au gouvernement l'établissement d'un temple à Mauzé. Le ministre écrit à l'intendant de La Rochelle qu'il faut persuader avec prudence aux protestants que l'exercice public de leur religion ne leur est point encore permis : « le Roy aimant mieux n'avoir point de ces fautes à punir ; mais de leur rappeler que les curés, qui, en vertu de l'article 4 de la déclaration du 11 mai 1724, doivent baptiser les

[1] *Arch. Ch.-Inf.* C. 140-141.

enfants des protestants, ne sont pas en droit de les enregistrer en qualité d'enfants naturels et n'ont point à discuter leur légitimité. » La persécution, on le voit, se faisait hésitante ; on cherchait à obtenir des protestants qu'ils cessassent eux-mêmes l'exercice de leur religion. Les ordres étaient peu précis ; la réponse de l'intendant est à noter : il explique qu'il ne s'agit point à Mauzé d'un temple, mais de réunions dans une maison particulière. Il ajoute que « dans toute la généralité les protestants s'assemblent pour faire leurs prières en commun ; à La Rochelle ces petites assemblées se font avec la permission du commandant. » L'intendant rend du reste un bon témoignage aux protestants de son ressort : « Ils se conduisent avec prudence... ils attendent la stabilité de leur état d'une forme de mariage que nos lois civiles et canoniques puissent reconnaître[1]. » A la même époque les rapports officiels constatent que « les protestants de Marennes se sont maintenus dans l'usage de s'assembler publiquement[2], que le temple de Royan était fréquenté par les deux tiers de la population sans qu'il ait été porté aucune plainte contre eux. Enfin en 1776 le subdélégué Gaudriand, de Saintes, fait une tournée de visite des divers

[1] *Arch. Ch.-Inf.* C. 140.
[2] *Arch. Ch.-Inf.* C. 140.

temples de sa subdélégation et constate que ces temples sont au nombre de douze, fréquentés par environ 11.700 personnes[1].

Même dans les villes on usait de précautions en fermant les maisons d'oraison. En 1767 on fit clore la maison d'oraison de Rochefort, « mais on ne l'a pas faite démolir, on a même, dit-on, permis aux protestants d'emporter la chaire, les livres, les bancs, etc. On avoit ci-devant pris celle de la ville de Pons pour en faire un grenier à foin pour les chevaux des dragons qui y étoient en garnison, mais on a continué de s'assembler fort tranquillement dans une autre[2] ».

Les protestants de Pons étaient inlassables. Cette nouvelle maison d'oraison fut fermée. Ils en rouvrirent une autre en 1771. Elle fut encore dénoncée et fermée en 1776. C'est ainsi qu'à mesure qu'un temple était démoli ou interdit, un autre le remplaçait bientôt ; les persécuteurs devaient se lasser les premiers dans cette étrange lutte entre les huguenots et ceux qui voulaient supprimer leur culte[3].

[1] *Arch. Ch.-Inf.* C. 140.

[2] Lettre de Chalon à Garisson de Bordeaux (*Bibl. de l'hist. du protest. français*, 12 juin 1767).

[3] Voici la liste des *maisons d'oraison* de la province de Saintonge, donnée à la suite des actes du Synode de 1763 :

« Temples existants en Saintonge ou Angoumois depuis l'année 1755 : La Tremblade, bourg ; Arvert, bourg ; Paterre,

Le Synode de 1763 donne la liste suivante des pasteurs et proposants pour la Saintonge, l'Angoumois et le Bordelais :

Ministres : Henri Cavalier, Jean Martin, Pierre Dugas, Pierre Solier, Etienne Gibert, Jean Jarousseau.

Proposants : Dupuy, Lalande et Dumas.

Nous avons déjà parlé d'*Etienne Gibert*. Il avait été, après quelques années passées en Saintonge, appelé à desservir, avec Cavalier, l'Eglise de Bordeaux. Il y rencontra des difficultés spéciales. Depuis quelques années il était en relations suivies avec les disciples de Zinzendorf. Ceux-ci avaient envoyé à Bordeaux un évangéliste nommé Jacob Becker. Ce dernier exerça une grande influence sur Etienne Gibert, et sans le convertir entièrement à la doctrine

village ; St-Palais, paroisse ; Royan, bourg ; Mornac, bourg ; Breuilhet, paroisse ; Médis, paroisse ; Cozes, bourg ; Mortagne, paroisse ; St-Fort, bourg ; Jonzac, ville ; Pons, ville ; Gémozac, bourg ; Lignières, village ; Jarnac-sur-Charente, ville ; Cognac, ville ; Segonzac, bourg ; Mainxe, bourg ; St-Savinien, bourg ; Le Port-des-Barques, bourg ; Marennes, ville ; St-Just, paroisse ; La Pimplière, paroisse ; Le Guâ, paroisse ; l'île de Ré, St-Martin, ville ; La Flotte ; Didonne, village ; Meschers, paroisse. »

Cette liste donne 29 temples ou maisons d'oraison. L'année suivante Cavalier, nous l'avons vu, en signalait 27 seulement. Le nombre des maisons d'oraison variait d'une année à l'autre, par suite des circonstances qui en faisaient fermer çà et là, ou élever quelques-unes.

des Moraves, il modifia sensiblement sa tournure d'esprit et sa prédication. Un certain nombre de protestants de Bordeaux parurent étonnés de ce changement. Ils trouvaient que leur pasteur prêchait comme les prédicateurs Moraves, tels que Becker et Fries [1]. Une partie de l'Eglise se déclara contre Gibert. On lui reprochait, outre sa tendance morave, l'emploi du catéchisme de Heidelberg au lieu de celui d'Osterwald. Son collègue Cavalier garda la neutralité, quoiqu'on ait dit qu'il se mit à la tête des adversaires de Gibert. Après plusieurs mois de discussions pénibles, le Consistoire de Bordeaux prononça la révocation de Gibert.

Celui-ci en appela au Synode provincial. Cette assemblée approuva la décision du Consistoire, mais, en même temps, déclarait Gibert apte à desservir une autre église de la province de Saintonge [2]. Gibert n'accepta pas la condamnation mitigée prononcée contre lui. Il se défendit avec modération, mais refusa de recevoir une autre affectation pasto-

[1] Pierre Conrad Fries, pasteur à Couthenans en 1746. En 1753 il fut accusé d'hérésie. M. Benoit (p. 264) dit qu'il fut révoqué pour cause de piétisme. M. Viénot (*La vie ecclésiastique et religieuse dans la principauté de Montbéliard*, p. 112), dit qu'il se retira en Allemagne fatigué des tracasseries dont il était l'objet. Il se joignit aux Moraves qui l'envoyèrent plusieurs fois en France, et notamment à Bordeaux. (Ch. Coquerel, *Histoire des Eglises du désert*, t. II, p. 353).

[2] Ed. Hugues, t. II, p. 497-499.

rale[1]. Il alla à Londres où il resta jusqu'en 1785. A cette époque il fit un séjour de deux ans à Paris. Il fut nommé recteur à Guernesey en 1794 et y mourut dans un âge avancé en 1817.

Pierre Dugas continua, pendant cette période, le ministère qu'il avait déjà exercé en Saintonge. Il présida plusieurs synodes et en particulier celui qui confirma la condamnation de Gibert. Il fut chargé d'écrire à l'Eglise de Bordeaux pour pacifier les esprits. C'était, en effet, un homme essentiellement modéré, mais qui manquait un peu de fermeté. Voici quelques-unes des paroles qu'il adressa au Consistoire de Bordeaux : « Sentez tous, et pasteurs et fidèles, combien il est nécessaire qu'il y ait de l'ordre dans l'Eglise et, pénétrés de ce sentiment, que chacun s'y soumette et concoure, suivant son état et sa vocation, à la faire régner. Il ne dépend pas toujours de nous de penser tous de la même manière sur toutes sortes de sujets, mais il ne me parait pas qu'on soit ni qu'on puisse être désunis sur ceux-ci : Il faut que tout se fasse dans l'Eglise avec ordre et bienséance, il faut que le pasteur soit agréable au troupeau et le troupeau au pasteur[2].

[1] *Bulletin*, t. XIX-XX, p. 71 ; t. XXXI, p. 398.

[2] *Archives du Consistoire de Bordeaux*. Cité par M. Benoît, *op. cit.*, p. 272.

En 1786, Dugas se trouvait déjà âgé et assez souffrant. Il avait alors à desservir les Eglises de La Tremblade, Avallon et Paterre. C'était beaucoup pour lui. Il demanda et obtint du colloque de s'adjoindre en qualité de suffragant son fils, Pierre Dugas, qui venait de terminer ses études [1]. Après avoir exercé son ministère en qualité de suffragant pendant quelques années, Pierre-Louis Dugas, à la mort de son père (1790), fut nommé son successeur par délibération du Consistoire de La Tremblade [2]. Mais il ne resta pas longtemps en fonctions : la Révolution interdit l'exercice des cultes. Dugas se soumit, mais il fit plus, il se laissa aller à contresigner un ordre de poursuite contre ceux de ses anciens paroissiens qui étaient restés fidèles et s'étaient réunis pour prier Dieu en commun. Triste exemple de ce que peut produire la crainte des hommes, et du trouble apporté dans les esprits par les événements politiques de l'époque révolutionnaire [3].

[1] V. Appendice X.

[2] 6 janvier 1791 (*Archives de la Société de l'histoire du protestantisme français*. Saintonge).

[3] Pierre Louis Dugas avait été fait par Lequinio membre du Directoire du district de Marennes. Voici la pièce à laquelle nous faisons allusion :

Le 27 nivose an III, sur la réquisition de l'agent national Saragosse, et d'après un rapport de Choloux, juge de paix d'Arvert, les citoyens Sureau, farinier, et Goyet, cultivateur,

Pierre Pougnard, surnommé *Désérit*, avait exercé une activité apostolique en Poitou. Il se fixa définitivement en Saintonge. Il est le vrai type du pasteur du Désert. Un de ses descendants écrivait en 1855 à E. Pelletan la lettre suivante qu'il a insérée à la suite de son livre sur Jarousseau : « La tradition, et une tradition sacrée pour moi, elle me vient de mon père, le fils du pasteur du désert et pasteur lui-même [1], la tradition me donne la certitude des faits suivants :

Jusqu'au moment de son départ pour la Suisse, mon père n'a pas connu le sien, bien qu'il le vît souvent, la blouse de roulier sur le dos et le fouet à la main, car ce n'était pour lui qu'un commissionnaire, ami de la famille et tout dévoué.

La vie de mon grand-père n'était pas celle d'un

de la commune d'Arvert, seront arrêtés par la gendarmerie et conduits dans la maison d'arrêt de Marennes, pour avoir provoqué, le ci-devant jour de Dimanche, 22, un rassemblement fanatique dans la maison qui servait aux ci-devant protestants à Avallon, et y avoir fait lecture de divers imprimés (*a*) propres à entretenir dans l'esprit des auditeurs des idées fanatiques et superstitieuses, et par conséquent empêcher le progrès de l'instruction républicaine.

Signé : *Charron* père, Georges ; *Dugas*, ci-devant ministre à Avallon ; *Poitevin*, secrétaire.

(*Archives de Marennes*).

a) Lecture de la Bible et d'un sermon.

[1] Pierre-Henri Pougnard, dont nous parlons ci-après.

fugitif qui passe d'une maison amie dans une autre maison, amie aussi. Les amis d'un pasteur étaient suspects comme lui ; leur hôtellerie était dans les forêts. Le moment du passage d'un pasteur était secrètement annoncé au troupeau, et de lieu en lieu des tonneaux défoncés, placés dans les bois à des points indiqués, étaient son refuge. Il y trouvait un matelas et du pain ; il faisait dans le voisinage son service au désert et allait ainsi, d'église en église, prêcher l'évangile, porter des paroles de paix, et des exhortations à l'obéissance au pouvoir temporel qui le faisait traquer.

Le fils de Pierre Pougnard, Pierre-Henri Pougnard, surnommé, comme lui, *Désérit* fut aussi pasteur et exerça son ministère dans la presqu'île d'Arvert jusqu'à la Révolution [1].

En 1776 les pasteurs en fonction dans la province ecclésiastique de Saintonge étaient :

A La Tremblade : Pierre Dugas.

[1] Sous la convention Pierre-Henri Pougnard fut greffier de la justice de paix de La Tremblade et surveillant de la fabrication du salpêtre. Le 21 floréal an II, le Directoire : « considérant qu'il importe au succès des armes de la République et au triomphe de la liberté et de l'égalité de fournir à ses défenseurs la foudre qui doit terrasser les tyrans et leurs esclaves, charge le citoyen Dézérit de surveiller, sous la direction de l'agent de district, la fabrication du salpêtre dans les communes des cantons de La Tremblade et de Royau. (Letelié, *op cit.*, p. 101).

A Mornac et Marennes : Martin (Jean) et Estienvrot.

A Jonzac : Pougnard.

A Jarnac : Dupuy l'aîné.

A Saint-Savinien : Dupuy jeune.

A Cozes : Jean Jarousseau [1].

Le colloque de 1786 mentionne quelques changements ; le pasteur *Mazauric* est chargé du quartier de Marennes et de Saint-Savinien. Cette même année Dugas fils devint le collègue de son père à La Tremblade, les autres pasteurs restent en fonction [2].

Nous avons déjà dit quelques mots de Jean Jarousseau. Depuis la publication du livre de son petit-fils, E. Pelletan, Jarousseau est considéré par beaucoup de personnes comme le type idéal du pasteur du désert et semble incarner en lui-même le pastorat saintongeais au XVIIIe siècle. Beaucoup, qui n'ont jamais entendu parler de Gibert, de Dugas, de Dézerit, n'ignorent pas Jarousseau, grâce aux aventures merveilleuses racontées par son descendant. La jument *Misère*, le voyage à Paris, l'entrevue avec Louis XVI sont acceptées comme choses historiques

[1] Acte du colloque des églises de Saintonge et d'Angoumois à Cozes (25 et 26 avril 1776).

[2] Mazauric poursuivit son activité jusqu'à la Révolution ; à la réorganisation des cultes il fut le premier pasteur officiel chargé des églises de La Tremblade, Avallon, Paterre, Mornac, Breuillet et Saint-Palais, formant le Consistoire de La Tremblade. (*Bibl. de l'hist. du protest.* Papiers Rabaut, 3, 157).

et certaines. Tout cela est au contraire du roman. Jarousseau avait un caractère très indépendant et son zèle l'entraîna à certains actes qui lui attirèrent des difficultés avec ses collègues. En 1764 il visita les Eglises de l'Agenais et y bénit quelques mariages. Il paraît qu'il ne se montra pas rigoureux observateur des règles de la discipline. Il procéda en particulier au mariage d'un pasteur dissident que toutes les délibérations du temps traitent de *schismatique*. Le synode provincial de l'Agenais et du Périgord (14-16 août 1765) prit à ce sujet la délibération suivante :

« L'assemblée prend en considération les demandes des églises du Haut-Agenais au sujet de la tournée que fit M. Jarousseau, pasteur de Saintonge, au mois de novembre 1764 dans le quartier de Tonneins Dessous parmi les schismatiques et en quelle qualité il a marié le sieur... La compagnie charge MM. les modérateurs d'écrire à la dite province de Saintonge pour qu'elle nous rende raison de cette conduite[1] ».

Jarousseau se soumit et rentra dans sa province. Il a vécu jusqu'au commencement du XIXe siècle.

L'Eglise de La Rochelle eut, de 1761 à 1789, les pasteurs suivants, ensemble ou séparément : *J. Picard, Jay ; Peirot ; Gleize ; Bétrine ; Blachon.*

[1] *Bulletin* 1863, p. 118.

Quelle était la situation *religieuse* des protestants de Saintonge et d'Aunis, vers 1765 ? Il est assez difficile de se la représenter exactement.

Ils étaient plus fidèles que les générations précédentes relativement aux baptêmes et mariages. Sauf dans les grandes villes, ils avaient le courage de manifester ouvertement leurs convictions. Les baptêmes étaient presque toujours administrés par les pasteurs, dans les maisons d'oraison ou au désert. Cependant il y avait maintes circonstances où il était impossible d'éviter le baptême catholique. Pour les mariages il était plus facile d'échapper à la bénédiction catholique et vers cette époque l'immense majorité des mariages étaient célébrés au désert. Pour les funérailles il y avait suivant les localités, plus ou moins de difficultés, mais, d'une manière générale, les prêtres laissaient les huguenots ensevelir leurs parents sans les troubler, pourvu que les cérémonies funèbres fussent faites en cachette ou d'une manière peu ostensible.

Dans les campagnes les protestants jouissaient généralement d'une liberté plus grande que dans les villes ; ils y étaient ordinairement plus nombreux, moins surveillés, plus loin des représentants directs du pouvoir. Dans les villes, surtout dans les villes importantes, leur situation était toujours

très pénible. Voici comment la décrit un habitant de la Rochelle en 1767 :

« Un citoyen paisible qui aime son roi et sa patrie, qui paie les impôts et qui donne l'exemple de la soumission, ne cesse point d'être un sujet utile et fidèle quand il n'obéit pas à un ordre qui lui commande dans ce qui est spirituel ce que sa conscience lui défend positivement et un père tendre qui veut le bien de ses enfants mais qui chrestiennement cherche d'abord le royaume de Dieu et sa justice ne cesse point d'être un bon père pour ne pas faire une démarche qui, dans l'état où sont les choses, leur donneroit un Etat-Civil, parce qu'élevé à l'école de la suprême sagesse il n'assigne aux choses que la place immuable qu'elles doivent occuper et que disciple conséquent de saint Paul, il pense aux choses qui sont en haut et non point à celles qui sont sur la terre. Ce qu'il y a vraiment de fâcheux, et ce qui est navrant pour nous, c'est que le gouvernement ne veut pas croire, seulement pour un moment, qu'on peut avoir d'aussy bonnes raisons à lui donner ; ce qu'il y a encore de plus navrant, c'est que s'il avoit la condescendance de les entendre il en riroit et en plaisanteroit et donneroit pour une refutation victorieuse l'exemple des P. inconséquents dont le nombre n'est malheureusement que trop grand, mais

la multitude des exemples ne peut justifier une conduite inconséquente.[1] »

Ces inconséquences, chose étrange, tendent à devenir plus nombreuses à mesure que l'on s'approche de la Révolution. Nous avons déjà vu que beaucoup de protestants de Bordeaux continuaient à faire baptiser leurs enfants par les prêtres. Ainsi en était-il dans presque toutes les villes. Evidemment il y avait un affaissement de la vie spirituelle. Une autre preuve de cet état nous est donné par la fréquence des abjurations.

Elles avaient été fort nombreuses immédiatement après la Révocation de l'Edit de Nantes. C'était chose toute naturelle : les éléments les moins sérieux du protestantisme s'éliminaient d'eux-mêmes. Dans la première moitié du XVIIIe siècle les abjurations furent relativement rares. Nous sommes donc mal préparés à les rencontrer plus nombreuses à l'époque où la persécution tend à disparaître. Et cependant il en fut ainsi.

L'ardeur de prosélytisme du clergé romain n'avait jamais disparu, mais elle subit une transformation. Après la Révocation et dans les premières années

[1] Extrait d'une lettre signée P. D. (Pierre Dangirard ?). ancien du consistoire de La Rochelle, à un inconnu, 5 sept. 1767. La Rochelle (*Arch. de la Société de l'hist. du protestantisme français*, Saintonge).

qui la suivirent les prêtres ne se montraient guère difficiles sur la qualité des conversions qu'ils obtenaient, ni sur leur sérieux : une signature sur un registre, une présence aux offices suffisaient souvent pour établir la réalité d'une conversion.

Au XVIIIe siècle, nous avons constaté une tendance à se montrer plus difficiles. Beaucoup de prêtres veulent des preuves de sincérité : ils exigent la pratique des sacrements. Les conversions deviennent naturellement plus rares.

Mais vers 1760, et surtout après 1770, les conversions deviennent plus nombreuses : elles se produisent même après l'Edit de 1787. [1]

Ces abjurations sont le fait de personnes de diverses conditions. Tantôt c'est un étranger de passage, tantôt un soldat, tantôt une jeune fille ou un jeune homme qui abjurent pour épouser un catholique ou une catholique praticants. Voici quelques exemples de ces abjurations :

En 1774, un soldat, Pierre Bassé, âgé de 22 ans, abjure à La Rochelle « dans le corps de garde de la place d'armes », entre les mains d'Alexandre Pradie, aumônier du régiment de Vermandois.

Ici l'abjuration est faite sans cérémonie : elle

[1] Il y a dans les registres des paroisses de la Rochelle et de St.-Jean-d'Angély, des abjurations de 1788 et de 1789.

rappelle nombre de conversions de 1685. C'est une simple formalité accomplie « *dans le corps de garde* », par un soldat désireux de monter en grade.

Les abjurations en vue du mariage sont nombreuses :

« Le 6 août 1768 *abjuration* de la R. P. R. en l'Eglise St.-Léonard et *mariage* de Jean Castera, négociant, âgé de 28 ans, avec Elisabeth Jean. »[1]

Dans ce cas l'abjuration et le mariage ont lieu à la suite l'un de l'autre, aussi les motifs de la conversion ne sont pas longuement exposés. Cela était évidemment inutile.

La même année nous trouvons une autre conversion du même genre, seulement cette fois c'est la femme qui abjure :

« *Abjuration* de la R. P. R., par Françoise-Desjardins, 32 ans, native de Chenay en Poitou et *mariage* de ladite avec Pierre Rivaud, boucher, après trois sommations respectueuses, faites à Pierre Desjardins, père de la future. »

Les choses ne se passaient pas toujours aussi facilement. Lorsque les deux époux étaient protestants, les curés se méfiaient, ils craignaient un simulacre d'abjuration destiné à obtenir un état civil régulier.

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, E. Suppl. 639.

Témoin l'acte suivant extrait des registres de Saint-Jean-d'Angély :

« Jacques Hélie, tanneur, fils d'autre Hélie, aussi tanneur, et de Marthe Chevalier, et Suzanne Souchard, fille d'Isaac Souchard et de feue Marthe Vamar, *de leur bon gré et agréable volonté*, ils étoient fiancés et passé contrat de mariage du 25 mars dernier, nous ayant, après leur contrat, supplié de publier leur ban, pour recevoir la bénédiction nuptiale, *ce que nous leur aurions refusé que préalablement ils n'eussent donné des marques visibles de leur conversion*, par venir à la messe, au sermon et à vespres, tous les dimanches et fêtes, à quoi ayant obéi régulièrement jusques à la fin du mois d'avril dernier, nous aurions publié leurs bans, et s'étant présentés devant nous aujourd'huy pour faire profession publique de la foy, nous les aurions agréablement reçus, laquelle ils ont fait *tout volontairement* en présence des témoins soussignés et ont abjuré... et leur impartissons la bénédiction nuptiale [1] ».

Ces abjurations en vue du mariage n'ont rien de bien spécial en elles-mêmes, il s'en produit encore de nos jours. Ce qu'elles ont de suggestif, c'est qu'elles se produisent plus nombreuses à une époque

[1] *Arch. Ch.-Inf.* Supp. E. 1352.

où la persécution s'était ralentie, nous donnant ainsi une idée de l'affaiblissement des convictions chez une partie des protestants de ce temps [1], surtout chez les jeunes gens, car nous pouvons remarquer que, le plus souvent, le mariage est fait malgré l'opposition formelle des parents de celui ou de celle qui abjure la R. P. R.

A cette époque les formules d'abjuration deviennent de plus en plus longues et précises. Les curés insistent particulièrement sur le fait que c'est de leur propre et libre volonté que les prosélytes entrent dans l'Église romaine. Voici l'un de ces actes d'abjuration, suivi de constatations destinées à affirmer la sincérité du nouveau converti :

1er octobre 1768. Abjuration de la R. P. R. par Pierre Bourraud, garçon, soixante-six ans, maître sergier « hérétique et en danger de mort, mais jouissant de la même liberté d'esprit que lorsqu'il étoit en bonne santé, ayant déclaré qu'il vouloit mourir dans l'Église catholique romaine ».

3 octobre. « Nous, curé de la paroisse, nous étant

[1] Même en 1791, nous trouvons encore une abjuration de l'hérésie par Anne-Esther Poitevin, vingt-sept ans, le 18 février et, le 21 février *mariage* de ladite Poitevin avec Louis-Joseph Carpré, *malgré l'opposition de Benigne-Esther Donnadieu*, veuve du sieur Pierre Poitevin, mère de la future épouse ; opposition levée par le tribunal de famille. (*Arch. Ch.-Inf.* E. Supp. 665).

transporté en la maison dudit Pierre Bourraud et lui ayant demandé s'il persistoit dans la profession qu'il avoit faite de la foi catholique romaine, il nous a répondu que c'étoit de lui-même et sans avoir été pressé par qui que ce soit qu'il avoit pris la résolution d'abjurer l'hérésie de Calvin, parce qu'il croyoit ne pouvoir autrement faire son salut et qu'il étoit bien résolu, avec l'aide de Dieu de vivre et mourir dans l'Eglise romaine, croyant tout ce qu'elle enseigne. » [1]

Cette crainte des prêtres de voir accuser les abjurations d'être le fruit de la contrainte, se manifeste toujours plus à mesure que l'on approche de la Révolution. On sent que le public n'approuve plus la contrainte en matière religieuse et qu'il ne peut même en supporter l'apparence. Voici même un exemple des formules d'abjuration destinées à répondre à cette préoccupation :

« L'an 1787, le six de mai, en présence des témoins soussignés, Jacques Mennet, de la paroisse de Sepvret en Poitou, âgé de 24 ans, domestique de cette ville [2] ; Françoise Boutier, veuve Bonneaud, de cette paroisse, âgée de 72 ans ; Jeanne Feron et Marie sa sœur, âgées l'une de 23 ans l'autre de 19 ans,

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, E, Suppl. 1433.
[2] Saint-Jean-d'Angély.

natives de la paroisse de Chenai en Poitou, domestiques en cette ville, ayant reconnu que, hors la vraie Eglise, il n'y a point de salut, *de leur bonne volonté et sans aucune contrainte*, ils ont fait profession de la foi catholique, apostolique et romaine et fait abjuration de l'hérésie de Calvin entre mes mains, de laquelle je leur ai donné publiquement l'absolution en vertu du pouvoir que Monseigneur l'évêque de Saintes m'a donné pour cet effet. » [1]

Parmi les nombreuses abjurations enregistrées par les curés de Saintonge, il y a lieu de signaler celles d'un certain nombre d'étrangers allemands, pour la plupart luthériens, qui se convertirent au catholicisme à Saint-Jean-d'Angély. Le gouvernement français cherchait à attirer des émigrants pour peupler la colonie de la Guyane. Liberté de conscience avait été promise à tous ceux qui accepteraient ses offres. Mais, en même temps, on leur faisait comprendre que le meilleur moyen d'améliorer leur position et d'obtenir des faveurs était d'embrasser le catholicisme. Plusieurs de ces émigrants se décidèrent à abjurer à leur passage dans la ville de Saint-Jean-d'Angély [2]. Ces conversions ne peuvent

[1] *Arch. Ch.-Inf.*, Suppl. E. 1452.

[2] Voici les noms de quelques-uns de ces convertis : Elisabeth *Rothe*, 22 ans, de Hesse-Cassel ; Valentin *Wagner*, 25 ans, de Landau « enregistrés pour passer à la colonie de

être inscrites au passif des Eglises de Saintonge, auxquels les nouveaux catholiques n'appartenaient pas. Elles montrent seulement combien le zèle convertisseur était loin d'être éteint, ou même affaibli, dans le clergé catholique. Ce zèle cherchait aussi à obtenir la conversion des Israélites et eut quelquefois des succès dans cet effort : Le 8 janvier 1789 fut baptisé à Saint-Jean-d'Angély un Juif nommé Jean-François-Alexandre Lecerf, né à Saint-Avold en Lorraine. Mais nous apprenons que le dit néophyte s'est marié quelques jours après (28 janvier). Il y a donc à supposer que sa conversion valait celle des huguenots ci-dessus mentionnés [2].

Il ne faudrait pas exagérer la portée de ces diverses abjurations. Le clergé romain en triomphait sans doute, comme il a toujours triomphé des succès, même les plus douteux, remportés par lui dans cet ordre d'idées. Cependant les abjurations en vue du mariage sont, quand elles deviennent nombreuses, l'indice d'une prédominance des préoccupations ma-

Cayenne » ; Marie-Frédérique *Darfend*, d'Aarau près Francfort ; Georges *Fischer*, 20ans ; autre Georges *Fischer*, 28 ans, natif d'Hauhepockes en Prusse ; Paul *Freiss*, boulanger, 20 ans, natif du duché de Hesse-Cassel ; Marie-Barbe *Vinekin*, 30 ans, veuve de Jacob Ritter, native de Basle, en Suisse, demeurant ci-devant à Berlin, en Prusse (*Arch. Ch.-Inf.*, E., Suppl. 1427.

[2] *Arch. Ch.-Inf.*, E. Suppl. 1451.

térielles et d'une grande indifférence en matière religieuse. Il est certain que la situation religieuse des Eglises de Saintonge, entre 1760 et 1789 est moins brillante que dans les années précédentes. L'esprit philosophique avait répandu les idées de liberté et de tolérance, mais il avait amené avec lui le doute et la raillerie. Le rôle généreux joué par Voltaire dans l'affaire Calas, en lui attirant l'admiration et la reconnaissance des protestants, les rendit aussi en partie favorables à ses opinions philosophiques. Le déisme de Rousseau, que son origine protestante recommandait aux fils des huguenots, exerça aussi une grande influence. Plusieurs pasteurs étaient de purs voltairiens, tout au moins leurs discours étaient plus inspirés par l'esprit de Voltaire que par celui de l'Evangile. Gal-Pomaret, pasteur dans les Cévennes, parlait de Voltaire comme d'un père de l'Eglise : « Je bénis Dieu, disait-il au philosophe, de ce qu'il vous fit naître... vous verrez Jésus-Christ dans sa gloire et vous aurez part à son bonheur. »[1] Cette tendance ne pouvait que s'accentuer sous l'influence des événements. C'est ainsi que les Eglises qui avaient traversé victorieusement les sombres heures de la persécution et qui avaient pu se relever et se réorganiser sous le coup des ordonnances de Louis XV, furent profondément ébranlées par la

[1] *Bulletin*, T. VIII, p. 485.

Révolution. La disparition des synodes généraux, depuis 1763, fut aussi un affaiblissement pour elles : ces assemblées auraient donné un corps au protestantisme français et lui auraient assuré une direction générale qui lui manqua grandement. La persécution jacobine trouva ainsi les protestants moins forts pour lui résister qu'ils ne l'avaient été en face de la persécution catholique.

CHAPITRE III

Le clergé catholique romain et la persécution, de 1763 à 1789. — Le clergé et le culte public. — Le clergé et les actes de l'état civil. — Surveillance continuelle exercée sur les protestants par le clergé. — Les enlèvements de femmes et d'enfants. — Le clergé s'oppose jusqu'à la fin à la liberté de conscience.

Nous avons constaté dans les chapitres précédents le progrès rapide des idées de tolérance pendant la fin du règne de Louis XV ; ce progrès s'est manifesté dans le peuple et dans l'administration : il a abouti d'abord à l'Edit de Tolérance, puis à la liberté complète. Ce progrès, pouvons-nous aussi le constater dans les idées et les actions du clergé catholique ? a-t-il suivi le mouvement général du siècle ? en un mot a-t-il cessé d'être persécuteur pour devenir tolérant ? Nous sommes contraints de constater qu'il n'en a rien été, et, qu'à la veille de la Révolution, les prêtres et les moines étaient ce qu'ils avaient été le lendemain de la Révocation : des

ennemis acharnés de toute liberté de conscience et surtout de la Réforme, qu'ils ont toujours — et avec raison — considéré comme le plus redoutable de leurs adversaires.

Et cependant de grandes modifications s'étaient produites dans le personnel du haut clergé. Le clergé des campagnes était resté ignorant, borné, fanatique ; mais les idées philosophiques avaient largement pénétré dans les rangs supérieurs de la hiérarchie. Après des prêtres grossièrement immoraux, tels que le cardinal Dubois, il y avait eu des prêtres philosophes, incrédules, athées. Mais — et ceci est caractéristique du clergé romain — qu'il se compose de croyants ou d'incrédules, de fanatiques ignorants ou de libertins, peu importe, il n'aura toujours qu'un cœur et qu'une âme pour haïr les huguenots, qu'une seule voix pour protester contre toutes les mesures prises en leur faveur.

La disparition de l'ordre des Jésuites avait porté un coup sensible au catholicisme dans nos régions de l'ouest. Mais, s'il perdit au point de vue de l'habileté et du succès, il ne perdit rien au point de vue de l'étroitesse et de la haine pour les hérétiques. En fait, le catholicisme est-il essentiellement différent du Jésuitisme ? ce dernier n'est-il pas le catholicisme prenant conscience de son principe ?

Dans la presqu'île d'Arvert et aux environs de

Pons et de Jonzac, le clergé avait vu, vers le milieu du XVIIIe siècle, se relever, sous une apparence extérieure des plus modestes, les temples jadis abattus. Les prêtres firent leur possible pour les faire fermer. Ils n'y réussirent pas toujours, car les autorités civiles et militaires résistaient assez souvent à leurs instances. C'est cependant aux efforts du clergé qu'est due l'insécurité relative des protestants pendant cette période. C'est pour céder à ses clameurs, lesquelles devenaient trop violentes, que les gouverneurs se décidaient à fermer de temps à autre quelques maisons d'oraison. En un mot, si le protestantisme a joui d'une liberté relative en Saintonge, vers la fin du règne de Louis XV, la faute n'en est pas au clergé qui fit tout ce qu'il put pour empêcher cette liberté d'être accordée ou pour la restreindre quand il ne pouvait faire plus. Il employait aussi les petits moyens détournés, tels que les enlèvements ou les emprisonnements par lettre de cachet pour se débarrasser des religionnaires trop entreprenants. « Vers le commencement du mois dernier, lisons-nous dans une lettre de 1767, on arrêta aussi, par lettre de petit cachet, quatre protestants de La Roche-Chalais, petit bourg du Périgord, sur les frontières de la Saintonge. L'un de ces messieurs fut tout de suite conduit dans le château de Lourdes, situé, dit-on, au pied des Pyrénées; un

autre à Périgueux ; le troisième à Agen et le quatrième à Bazas. On ignore encore quel a été le véritable motif de leur exil, mais on ne doute point que la Religion n'en ait été le prétexte, quoique ce ne soit point au sujet du bat. de leurs enfans que ceux-ci ont été arrêtés... [1] ». Le véritable motif de l'incarcération de ces quatre protestants était qu'ils avaient été dénoncés comme ayant fait les fonctions de lecteurs ou d'anciens dans des assemblées.

Les couvents des Dames de la Foy, de Pons, et des Dames de la Providence, à La Rochelle, recevaient encore de temps à autre des femmes protestantes, enlevées de force ou internées par leurs parents catholiques. Ces enlèvements ne cessèrent qu'à la veille de la Révolution. En 1768, les demoiselles de Longueville n'échappèrent aux archers, chargés de les arrêter, qu'en se cachant dans une meule de foin.

La question des baptêmes et des mariages fut, dans cette dernière période du XVIIIe siècle, comme dans celles qui l'avaient précédée, l'objet des efforts constants du clergé romain. A mesure que l'opinion publique paraissait se prononcer plus ouvertement en faveur des protestants, les organes officiels du

[1] Lettre de Chalon à Garrisson de Bordeaux, 12 juin 1767 (*Arch. de la Société de l'hist. du protest. français*).

clergé s'élevaient avec plus d'énergie contre toute espèce de concession à leur accorder. De leur côté, les synodes se montraient, comme nous l'avons constaté, non moins intransigeants sur la question des baptêmes. Paul Rabaut, dans une lettre aux fidèles, disait : « Quand même les prêtres célèbreraient vos baptêmes et vos mariages sans exiger de vous ni une abjuration, ni un acte de catholicité, vous ne renierez pas moins votre foi [1] ».

La situation n'était donc en rien modifiée par le souffle de libéralisme qui passait sur la France. Les vieux parlementaires eux-mêmes n'étaient plus aussi acharnés contre les protestants, ils allaient jusqu'à accepter comme valables les actes de baptême et de mariage signés par les pasteurs du désert ; mais les prêtres continuaient à les traiter rigoureusement dans les actes de l'état civil qu'ils étaient chargés de rédiger. Les formules employées pour qualifier les mariages protestants ne diffèrent pas sensiblement de celles de la première moitié du siècle.

En voici quelques exemples :

La plus modérée est celle-ci : *dont le mariage nous est inconnu* [2] ou *dont le mariage ne nous est point connu* [3].

[1] D. Benoît, *op. cit.*, p. 235. *France protestante*, t. V, p. 260.
[2] 3 janvier 1776. *Arch. Ch.-Inf.*, E. Suppl. 649.
[3] 1762-1763. *Registre des baptêmes de Saint-Sauveur, La Ro-*

On retrouve encore quelquefois le libellé déjà vu : *Non mariés à l'Eglise* [1].

D'autres fois, le prêtre constate que les personnes en cause se disent mariées, sans chercher à s'assurer du fait, ni demander aucun certificat :

22 août 1769. Baptême de Marie-Etienne Joachim, fils de Pierre Joachim de Baussay et de Marie-Jeanne-Elisabeth Belin, que M. Charrault, maître en chirurgie, nous a dit être son épouse [2].

13 janvier, baptême d'Etienne Catherine fille d'Elie-Louis Seignette, négociant, maître de la Monnaie, et de Claire Doublet *qu'il nous a déclaré être son épouse* [3].

Ce dernier libellé paraît être le maximum des concessions consenties par le clergé catholique. En fait elles étaient nulles. En 1763 encore, l'expression injurieuse d'*adouée*, appliquée aux femmes protestantes, se retrouve dans les registres de l'île de Ré [4].

Ces quelques exemples, qu'il serait facile de multiplier, suffisent pour montrer que dans la question

chelle. 14 oct. 1763, baptême de Jeanne-Elisabeth-Amélie, fille de Jacques Bouscasse, marchand, et de Marie-Anne Lestrille, « dont le mariage ne nous est pas connu »

[1] *Ibid.*

[2] *Registres de Saint-Sauveur* (GG 522).

[3] Registres de Saint-Nicolas, 1777.

[4] 8 août 1763. Décès de Sava Fournier, veuve adouée de feu Thomas Lebeuf.

des actes de l'état civil, le clergé n'avait fait aucun progrès. Etant donnés les principes de l'Eglise, il ne pouvait guère en être autrement.

Irréductible sur ce point, il paraît s'être montré plus accommodant sur le chapitre des derniers sacrements. Il y eut, sans doute, des actes nombreux de pression exercés sur les malades et leurs familles, mais, dans la majorité des cas, surtout dans nos provinces riveraines de l'Océan, on s'abstint, à l'époque que nous étudions, de tourmenter les protestants sur leur lit de mort. L'octroi, en 1781, de cimetières particuliers pour les non-catholiques, contribua à rendre la situation plus nette et à prévenir les difficultés pour les funérailles.

L'assistance aux cérémonies du culte catholique ne paraît pas non plus avoir été exigée. En fait le clergé supportait ce qu'il ne pouvait pas empêcher et il évitait surtout de trop s'exposer au mauvais vouloir des populations.

Il est cependant un point sur lequel il se montre toujours intransigeant et qui fait l'objet de ses plaintes continuelles. Les ministres interdisaient aux protestants de tendre leurs maisons sur le passage des processions de la Fête-Dieu ; les curés s'obstinent à réclamer cet hommage à leur religion. De là des conflits nombreux, des dénonciations et aussi, de la part des protestants peu courageux,

des actes montrant leur crainte des représailles du clergé.

Celui-ci continuait aussi son action souterraine pour ruiner le commerce des protestants et les empêcher de faire aucune entreprise industrielle. A l'époque où nous sommes parvenus, il ne réussit plus que rarement dans ses efforts pour écarter les réformés du commerce et de l'industrie. Il réussit à leur faire interdire, jusqu'à la Révolution, l'exercice des professions libérales et l'accès aux charges publiques, mais, depuis 1770, il ne peut plus les empêcher d'occuper des situations importantes dans les différentes professions commerciales. Pour la première fois depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, le tableau des maîtres drapiers et merciers de La Rochelle contient un certain nombre de noms huguenots [1]. De même le corps des maîtres orfèvres comptait plusieurs protestants [2].

Le projet si habile de ruiner complètement les huguenots et de les réduire par la famine, déjà mis

[1] Jean Ranson reçu le 23 décembre 1777 ; Pierre Dechezeau, reçu à la même date ; Jean Chapron, reçu le 14 janvier 1783 ; Isaac Raboteau, reçu le 6 octobre 1777 ; Pierre Jérémie Garreau, reçu à la même date ; Elie-Marie Garreau ; reçu à la même date ; Jean-Baptiste-Samuel Pellier, reçu le 7 octobre 1777 ; Jacques Bourillon, reçu à la même date ; Jean Isaac Jousseaume le 17 octobre 1707 ; Jean-Elie Charruyer etc. etc. (*Arch. Ch. Inf.* III. 38).

[2] Jacques Debessé, Pierre-Samuel Bouguereau etc (*Ibid.*).

en avant vers la fin du XVIIe siècle par les évêques saintongeais, n'avait donc pas réussi au gré de ses auteurs et de leurs continuateurs. Il n'en a pas moins — comme nous l'avons constaté — causé le plus grand préjudice, non seulement aux protestants, mais à la population tout entière.

En somme le clergé catholique croyant ou incrédule resta le même jusqu'à la fin. Il s'oppose violemment à l'enregistrement de l'Edit de tolérance et deux ans plus tard à l'assimilation des non-catholiques aux autres français. Le principe de l'égalité des citoyens était déjà admis, quand le clergé fit une dernière tentative pour supprimer la liberté naissante. Le chartreux Dom Gerle, qui jusqu'alors avait paru animé de sentiments libéraux, proposa à la Constituante de déclarer le catholicisme religion de l'Etat et de ne point autoriser d'autre culte que le sien. Cette disposition faillit être adoptée, mais l'éloquence de Mirabeau fit triompher la cause de la liberté et Dom Gerle dut retirer sa proposition. Le dernier effort du clergé avait échoué, mais s'il était vaincu, il n'était point changé ; alors que tout en France s'était, pendant le cours du XVIIIe siècle, modifié si profondément, lui seul était resté le même, toujours prêt à faire appel à la violence en matière de Foi, toujours aussi implacable ennemi de la libre discussion et de la liberrté de conscience.

CHAPITRE IV

CONCLUSION

Résumé de l'histoire de la lutte au XVIIIe siècle sur le terrain religieux en Saintonge. — Les puissances en présence. — Leurs armes. — Succès apparents et résultats réels. — Les pertes des deux adversaires. — Etat des Eglises protestantes à la fin de la lutte.

Causes de la défaite de la Contre-Réformation. — Causes générales : Conduite illogique du gouvernement ; la fiction légale. Conduite illogique du clergé ; il méconnaît la puissance des convictions personnelles. — Leur défaite était inévitable.

Causes spéciales : Caractère des Saintongeais, leur persévérance, leur patience. Caractère du pays. Difficultés rencontrées par les persécuteurs. — La patience des Réformés récompensée. — Renaissance actuelle du protestantisme dans plusieurs parties de la Saintonge.

Résumons rapidement les caractères de la lutte tragique engagée dans notre pays, pendant plus d'un

siècle, entre la Réforme et ses ennemis. Et tout d'abord, faisons la revue des forces que chacun des adversaires avait mises en ligne.

D'un côté, du côté de l'attaque, c'est l'Eglise romaine, avec sa puissante hiérarchie, ses prêtres, ses missionnaires, son immense fortune, ses ressources presque infinies. Elle forme une armée nombreuse, bien disciplinée, dont tous les soldats, chefs et subordonnés, avancent, avec une ardeur que rien ne lasse, vers le but : la destruction de la Réforme, chacun d'eux faisant son affaire personnelle de la ruine de l'hérésie, tous la haïssant de toute leur âme.

Pour rendre encore plus invincible l'effort de cette puissante armée, elle a un allié également fort et redoutable : le pouvoir civil. Louis XIV et Louis XV n'ont pas toujours, tant s'en faut, obéi aux ordres du clergé ; le fils aîné de l'Eglise a souvent été le fils prodigue, mais toutes les fois qu'elle lui a demandé l'appui de son glaive pour la destruction de l'hérésie, il n'a point marchandé sa collaboration à cette œuvre sainte par excellence. Les intendants, les gouverneurs militaires, les magistrats ont marché eux aussi, comme un seul homme, contre l'ennemi commun ; l'armée royale a lutté contre l'hérésie avec plus de succès que contre l'ennemi du dehors, et la mission bottée à

marché côte à côte avec la mission monacale. Cette collaboration des deux pouvoirs, civil et religieux, ne s'est atténuée que lorsque déjà le trône était ébranlé vers la fin du XVIIIe siècle.

En présence de cette double armée de la Contre-Réformation, celle du Protestantisme parait bien faible, bien impuissante. Pas de chefs visibles, pas d'organisation, plus de pasteurs, plus de consistoires, plus de synodes. Dans certaines régions de la France, dans les Cévennes en particulier, il y eut des tentatives de résistance, une lutte héroïque, inégale et désespérée qui dura longtemps. Mais dans la Saintonge et les provinces voisines, rien de semblable. Aussi, la lutte se réduit à une résistance morale. Les assaillants emploient les armes spirituelles et les armes matérielles (celles-ci surtout et de préférence), mais ceux qui sont attaqués ainsi n'ont pour répondre que leur conscience, pour armes, que leur foi et leurs prières.

L'issue de la lutte ne pouvait être douteuse; aussi bien ne le parut-elle pas pendant quelque temps. Les pertes du côté catholique ne pouvaient être que nulles dans ce combat inégal : elles devaient toutes se trouver du côté des protestants. Les missionnaires chantèrent victoire et quittèrent le pays. On éleva jusqu'aux nues leur talent et leur charité. On n'oublia qu'une chose : aller contrôler sur place

le résultat de la Mission. Or, ce résultat était presque nul. Fénelon put s'attribuer la conversion des huguenots de La Tremblade et de Marennes, mais cette conversion était si peu réelle qu'il fallut substituer aux abbés des soldats-missionnaires pour conduire les protestants à la messe.

Ce fut l'heure de la persécution violente. Ici encore la défaite des huguenots paraissait certaine : sans cultes, sans exhortations, sans consolations, comment résisteraient-ils d'un côté à la ruine, à la misère, à la persécution, de l'autre aux promesses, aux faveurs, aux avantages de toute espèce qui devaient être le lot des *bien convertis*.

La plupart se convertirent *en apparence*, mais *nullement* en réalité. Quand après trente ans d'efforts de toute espèce, le vieux roi, au moment de mourir, déclarait qu'il n'y avait plus de protestants dans ses états, il ne faisait que mentir solennellement à la face du monde. Les protestants se chargèrent bientôt de prouver l'erreur du monarque.

Ils n'avaient plus de chefs, il s'en forma ; ils n'avaient plus de cultes, ils se rassemblèrent dans le désert ; ils n'avaient plus de temple, les maisons d'oraison les remplacèrent ; ils n'avaient plus de synodes, de colloques, de consistoires, ils les rétablirent. En un mot, les huguenots reprirent l'offensive. A la voix des Gibert, des Dugas, des Pougnard,

et de tant d'autres zélés serviteurs de l'Evangile, les Eglises de Saintonge se relevèrent devant leurs ennemis étonnés et confus.

Alors les attaques recommencent, furieuses, mais inutiles. Le catholicisme n'a rien perdu de sa volonté d'exterminer la Réforme, mais on voit qu'il a perdu la foi en son propre succès. Tant d'efforts, dépensés en pure perte, ont diminué son énergie. Ses efforts deviennent intermittents et désordonnés. Il sent qu'il ne peut plus compter d'une manière absolue sur l'Etat, son allié ; enfin, il voit son œuvre frappée définitivement et la liberté renaître en 1789. Toute la volonté, toute l'énergie, tous les efforts du clergé ont été vains. En 1685 il a aboli l'Edit de Nantes et la liberté relative dont jouissaient les huguenots, et un siècle plus tard, c'est la liberté absolue qu'ils ont conquise. Jamais, peut-être, effort si colossal n'aboutit à une défaite aussi complète.

Ce n'est pas cependant que les Eglises protestantes n'aient pas souffert dans la lutte. Comment eût-il pu en être autrement ? Plusieurs églises, jadis florissantes, ont disparu dans la tourmente du XVIIIe siècle et ne figurent pas sur le tableau de celles qui jouirent enfin de la liberté. Celles-ci, elles-mêmes, furent fortement atteintes. Quelques-unes, jadis très nombreuses, se trouvaient en 1789 réduites à un chiffre assez faible d'adhérents ; les plus grandes, les

plus fortes avaient fait des pertes irréparables. La presqu'île d'Arvert était entièrement protestante avant la Révocation, en 1789 le protestantisme y était encore en majorité, mais la ville de La Tremblade avait une population catholique presque égale à la population protestante. A Marennes et dans l'île d'Oléron les pertes avaient été plus grandes encore ; ainsi en était-il de Saint-Jean-d'Angély, de Saintes et des régions environnant Pons et Jonzac. Ces pertes n'ont rien qui nous doive surprendre après un siècle de persécutions, tantôt violentes, tantôt atténuées, mais incessantes. Ce qui est admirable, c'est qu'il soit resté un seul protestant dans la région Saintongeaise.

Les causes de l'échec de la Contre-Réformation sont multiples. Les unes sont d'ordre général et les mêmes dans toute la France, d'autres tiennent à des circonstances locales.

La Révocation de l'Edit de Nantes reposait sur une fiction et une illusion. La fiction était l'affirmation que la plus grande et la meilleure partie des Réformés avaient déjà abjuré ; l'illusion consistait dans le fait de croire que la suppression du culte et l'exil des pasteurs suffiraient pour faire disparaître les restes de la Réforme en France.

Fondée sur une fiction et non sur les faits, la législation nouvelle n'avait aucune base solide. A

chaque instant les événements venaient démontrer l'insuffisance de ses dispositions : de là une tendance à enrichir sans cesse le code anti-protestant de nouveaux articles, qui, fondés, eux aussi, sur les mêmes idées préconçues et non sur une connaissance suffisante de la situation, restaient inutiles à leur tour.

Loin de reconnaître son erreur, le pouvoir royal semblait s'y complaire toujours plus. Il y eut, il est vrai, au début, quelques hésitations ; quelques autres encore après les désillusions fatales des premières années, mais l'impulsion première fut la plus forte ; non seulement l'auteur de la Révocation ne pouvait avouer son erreur, mais il ne pouvait croire que cet acte ne finit pas par porter des fruits. Après avoir, reconnu par l'expérience de trente années, l'échec de ses tentatives de réunion des huguenots à l'Eglise catholique, il crut pouvoir, par un trait de plume, obtenir ce que tant d'années de persécution n'avaient pu réaliser. L'ordonnance de 1715 déclare qu'il n'y a plus de protestants en France et constate officiellement leur conversion définitive. Jamais, peut-être, n'a-t-on vu une aussi audacieuse tentative de déguiser la vérité : les protestants sont là, debout, toujours invaincus, et la royauté française déclare qu'ils n'existent plus ! C'est le comble de la fiction en législation ; le législateur ferme les yeux pour ne pas voir les faits et il croit les avoir supprimés du coup.

Aussi son œuvre resta-t-elle inapplicable. L'excès de ses violences la rendit lettre morte dans la majorité des cas. On ne peut pas enfermer, pendre ou envoyer aux galères un million de personnes à la fois. Ces lois si violentes étaient donc, par le vice même de leur origine, condamnées à une impuissance radicale. Les applications partielles qui en furent faites ne firent que montrer plus évidente l'impossibilité de leur utilisation générale.

Le jour où les hommes qui dirigeaient les affaires regardèrent aux faits, ils comprirent la nécessité absolue de mettre la législation en harmonie avec eux. Ce jour-là le code persécuteur a disparu, ne laissant que le souvenir d'une monstrueuse erreur, qui pendant un siècle avait couvert la France de sang et de ruines.

Le clergé catholique, lui aussi, s'est laissé tromper par des illusions dans sa conduite à l'égard des protestants. Cela semble peu probable au premier abord, car l'Eglise nous a accoutumés à voir en elle une connaissance remarquable des hommes et des choses. Mais cela est. L'erreur des chefs de l'Eglise romaine fut de ne pas croire à la possibilité et à l'existence des convictions personnelles chez les protestants. Accoutumés à voir, dans leur propre Eglise, les foules suivre aveuglément les enseignements de leurs prêtres, accoutumés à pratiquer par

eux-mêmes l'obéissance passive en matière de foi, ils se sont sincèrement figuré que les Réformés ne restaient attachés à la leur que parce qu'ils étaient influencés par les ministres. Les ministres supprimés, les temples renversés, tout le système réformé devait, pensaient-ils, disparaître à la fois ; alors les huguenots accepteraient sans difficulté les nouveaux conducteurs spirituels qui leur seraient imposés.

Cet espoir fut déçu, mais l'illusion des prêtres ne fut pas anéantie. Incapables de croire à l'autonomie de la conscience, ils crurent, qu'en l'absence des ministres, d'autres influences s'exerçaient sur les Réformés pour les retenir loin de l'Eglise. Les uns, comme Fénelon, croient que c'est l'orgueil qui les empêche de s'avouer convaincus ; d'autres pensent que les ministres réfugiés à l'étranger continuent, de leur lieu d'exil, à influencer leurs anciens paroissiens ; d'autres enfin accusent nettement les protestants de visées politiques inspirées par les gouvernements ennemis de la France ; aucun ne veut ou ne peut reconnaître le fait que c'est leur foi personnelle qui donne aux huguenots la conscience de leur devoir et les fait résister à toutes les sollicitations des chefs de l'Eglise de Rome.

Cette erreur dicte la conduite du clergé pendant cette longue période de lutte. Elle fut la pensée qui suggéra les enlèvements d'enfants, les internements

de femmes et de jeunes filles, et toutes les violences exercées sur ces huguenots dans lesquels on voyait des rebelles, des obstinés, des orgueilleux, mais dans lesquels on se refusait à voir des croyants convaincus, des martyrs de leur foi.

Le pouvoir civil a fini par reconnaître ses torts et les a réparés dans la suite des temps, mais l'Eglise romaine n'a pas voulu s'avouer qu'elle avait fait erreur. Elle croit encore — sans trop ouvertement le dire — que la force brutale est le meilleur moyen de conversion ; elle professe — un peu en cachette — que les peuples doivent être, pour les matières de foi, les humbles suivants de sa hiérarchie et doivent être conduits comme des troupeaux. Les succès partiels et superficiels qu'elle a obtenus en divers temps par cette méthode ne peuvent que lui faire croire à sa valeur réelle.

La royauté française et l'Eglise se sont également dévouées à l'entreprise désespérée d'étouffer la Réforme en France, mais il serait injuste de les juger avec une égale sévérité. Le clergé romain, quand on lui reproche les persécutions dirigées dans les siècles passés contre les Réformés, ne manque jamais d'en rejeter la faute et l'odieux sur le pouvoir civil. Il fait ce que faisait Fénelon à La Tremblade et à Marennes : il excitait les officiers civils et militaires contre les protestants, cela en

secret, puis ouvertement il demandait un adoucissement à leur peine. Le procédé était habile mais peu honorable. Or c'est ce principe qui a été appliqué toujours, d'une manière plus ou moins heureuse par le clergé. Le pouvoir royal commit une faute des plus graves : celle de se faire le serviteur du clergé dans l'œuvre de persécution. Pendant bien des années, il fut impossible de se dégager de cette servitude. Parfois il y eut quelques velléité de résistance, mais elles n'ont jamais abouti. Le clergé sut toujours barrer le chemin aux essais d'adoucissement de la législation contre les huguenots et l'édit faiblement réparateur de 1787 ne fut signé qu'à un moment où la royauté était sur le point d'être entraînée par le torrent dans lequel elle devait s'abimer peu après.

La royauté française fut coupable, mais surtout de complicité. Le vrai persécuteur, l'ennemi acharné et irréconciliable de la Réforme ce fut le clergé romain. Il se montra sans pitié, sans remords, sans scrupule, haineux et trompeur. Il y eut, il est vrai, dans l'Eglise romaine et même dans le clergé, quelques esprits tolérants et ennemis des violences, mais dans son ensemble, le clergé, séculier ou régulier, encyclopédiste ou janséniste, resta identique à lui-même, toujours impitoyable pour ceux qui

osaient en appeler de l'autorité de l'Eglise à celle de leur conscience.

Dans la région Saintongeaise des circonstances locales, tenant au caractère des habitants et à la topographie du pays, ont aussi contribué à entraver l'œuvre d'assimilation du protestantisme par l'Eglise romaine.

Nous l'avons déjà remarqué, le paysan Saintongeais est doué d'une rare persévérance, et en même temps d'une grande modération dans la manifestation de ses sentiments. Ceci se montre en toutes choses. Tel discours politique ou religieux qui dans le Languedoc ou la Provence serait capable de soulever un enthousiasme délirant provoquera simplement un murmure d'assentiment chez nos concitoyens de l'Ouest. Ils ne sentent pas moins vivement, peut-être, mais ils extériorisent beaucoup moins leurs sentiments. Cette manière d'être, combinée avec la persévérance déjà mentionnée, donne la clef de la vie religieuse des protestants Saintongeais au XVIIIe siècle. Ils furent, au début, tout aussi malmenés que les huguenots des Cévennes ; on les traita avec autant de cruauté et d'injustice ; mais ils n'eurent jamais la pensée de se révolter. Il n'y a rien dans leur histoire, qui rappelle, même de loin, l'insurrection des Camisards. Ils surent souffrir et se taire ; quand la situation devenait intolérable, ils cherchaient

à émigrer. Il est vrai que cette dernière ressource était plus à leur portée qu'elle ne l'était pour leurs frères des Cévennes. Toutefois, tout considéré, il est bien certain que les Saintongeais montrèrent une patience admirable pendant les longues années de persécution. Ils en furent récompensés. La persécution, quoique toujours renaissante, cessa d'une manière générale pour eux avant qu'elle eût diminué dans d'autres régions, et déjà ils célébraient régulièrement leur culte dans leurs rustiques maisons d'oraison, au vu et au su des autorités, que les huguenots cévenols, fils des héros camisards, étaient encore contraints de se cacher pour prier Dieu et chanter les psaumes de leurs pères.

Mais si les protestants Saintongeais furent calmes et patients, ils furent aussi singulièrement persévérants. Fénelon parle avec irritation de leur *obstination*. Cette obstination se manifesta pendant tout le cours du XVIIIe siècle. Nous en avons un exemple frappant dans l'histoire des maisons d'oraison, ces temples primitifs, sans cesse dénoncés, fermés, abattus, et qui se relèvent presque aussitôt. Plus les intendants en interdisent, plus les réformés en inaugurent de nouveaux, sans révolte, sans protestation violente, sans manifestation. Belle et sainte obstination que celle-là et dont ils récoltèrent les fruits. De toutes les régions de la France ce fut la région Saintongeaise

qui jouit la première d'une liberté relative au point de vue religieux.

La configuration du pays a aussi contribué à sauvegarder, en une certaine mesure, le protestantisme en Saintonge, surtout dans la région maritime.

Il n'était pas facile aux agents de l'autorité ou aux espions du clergé de découvrir et de surprendre les assemblées qui, au commencement du XVIIIe siècle, se tenaient dans les dunes de La Tremblade et d'Arvert, entre d'immenses collines de sable à demi mouvant, où l'habitant du pays peut seul reconnaître son chemin aussitôt effacé par la violence des vents[1].

Il était tout aussi difficile de surprendre celles qui étaient convoquées dans les vastes marais qui bordent la Sendre, de Saujon à Marennes, marais coupés d'innombrables canaux, tantôt remplis par les eaux de la marée montante et tantôt n'offrant qu'un lit de vases profondes et infranchissables.

Et plus tard, quand les protestants osèrent élever çà et là leurs *maisons d'oraison*, il ne fut pas facile au clergé de faire surprendre les ministres qui y officiaient avec la complicité évidente de toute la population, protestante ou catholique.

Et cependant, malgré toutes ces circonstances

[1] Il ne faut pas oublier que vers le commencement du XVIIIe siècle, les dunes d'Arvert n'étaient pas boisées comme elles le sont de nos jours.

favorables, la Réforme aurait péri si elle n'eût porté en elle un principe de vie indestructible. Nos Eglises du XVIIe siècle, celles qui subirent le choc de la Révocation, avaient leurs imperfections et leurs misères, très grandes parfois. Mais elles avaient la vie. On pourrait objecter à cette affirmation la conduite d'une grande partie de nos Réformés de Saintonge qui parurent, pendant assez longtemps, s'être résignés à accorder une obéissance, tout au moins extérieure, aux ordres du roi concernant la religion ; pendant longtemps presque tous les baptêmes furent administrés par les prêtres, et beaucoup de Réformés, sous le nom de *nouveaux convertis*, assistaient aux offices de l'Eglise romaine. Il est facile, à notre époque, de se montrer pointilleux dans l'appréciation de la conduite de nos pères, de penser qu'ils ont trop cédé à la nécessité et de souhaiter qu'ils eussent poussé plus loin l'amour du martyre. Les blâme qui voudra, nous ne saurions le faire. Il y eut des défections, même nombreuses, mais combien y en aurait-il parmi nous si les jours d'autrefois revenaient avec leurs difficultés et leurs périls ?

Rien ne prouve mieux l'existence d'une vie religieuse véritable chez les Réformés, à l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes, que la persistance du protestantisme au XVIIIe siècle ; que les témoins

de la Révocation soient restés fidèles à la foi de leur jeunesse, cela se comprendrait encore, même sans vie véritable. Sans faire appel, comme Fénelon, à l'entêtement et à l'orgueil, on pourrait admettre que les souvenirs, la force des habitudes, les vieilles rancunes contre le clergé et les moines les aient retenus loin de l'Eglise romaine. Mais, après cette première génération, il en est arrivé une autre qui n'avait point connu la liberté, qui n'avait jamais vu les temples debout, jamais assisté à un culte présidé par un pasteur, ou reçu l'instruction religieuse. Or cette nouvelle génération, élevée dans les écoles catholiques, contrainte de subir chaque jour l'influence des prêtres, fut, chose étrange, plus courageuse que celle qui l'avait précédée. Ce sont eux qui, dans les Cévennes, levèrent l'étendard de la révolte, ce sont eux qui ont été des prédicants, des prophètes et des martyrs. La vie seule produit la vie ; pour que les témoins de la Révocation l'aient transmise aussi intense à leurs enfants, il faut bien qu'ils l'aient possédée eux-mêmes.

L'organisation qu'ils donnèrent à l'Eglise sous la Croix montre leur sagesse en même temps que leur foi. Les pasteurs du désert ne furent pas des idéalistes. Que ce soit Court et Rabaut en Languedoc ou Gibert dans la Saintonge, nous les voyons toujours tenir compte des besoins immédiats des trou-

peaux. Il en est ainsi, même dans ceux de leurs actes qui peuvent paraître au premier abord inspirés par des idées préconçues, tels que le rétablissement de l'ancienne discipline. En fait, en plaçant cet antique règlement à la base de l'Eglise réorganisée, ils renouaient le fil des destinées de la Réforme Française et lui donnaient un fondement solide et conforme à sa nature. Les conducteurs des Eglises sous la Croix avaient compris que toujours, mais surtout aux heures de crise, l'union fait la force et que l'acceptation volontaire d'une règle commune consentie par tous est un puissant moyen d'action. Sans ces sages précautions, la liberté eût trouvé les Eglises désorganisées et sans lien, et leur rétablissement eût été infiniment plus difficile qu'il ne l'a été. C'est ainsi que la sagesse des conducteurs de l'Eglise préparait l'avenir, en même temps qu'elle assurait le présent en atténuant les effets pernicieux de la persécution.

Nous avons fait une constatation douloureuse dont nous ne devons pas non plus mépriser les enseignements. C'est la diminution rapide du nombre des protestants Saintongeais, diminution qui fut le fait, non seulement des conversions au catholicisme, mais aussi de l'émigration. Cette émigration décima les Eglises en leur enlevant leurs éléments les plus vivants et les plus résolus. Il est

des heures, il est vrai, où la fuite est le seul moyen de sauvegarder l'indépendance de la conscience. Jésus-Christ a dit lui-même : « Si l'on vous persécute dans une ville, fuyez dans une autre. » Mais, si les premiers émigrés, ceux de la veille et du lendemain de la Révocation, furent dans leur droit, peut-être n'en fut-il pas exactement de même de ceux de 1764. Louis Gibert a commis une erreur en les entraînant avec lui en Amérique. Sans doute leurs motifs furent parfaitement respectables; les émigrés Saintongeais se sont acquis l'estime de leurs nouveaux concitoyens et leurs descendants occupent une place honorable dans leur patrie d'adoption ; mais il nous paraît que leur départ ne s'imposait pas d'une manière absolue ; les collègues de Louis Gibert blâmèrent son initiative ; elle fut funeste, en effet, aux Eglises de Saintonge, déjà si affaiblies par les émigrations précédentes.

Toutes les fois que nos Eglises ont vu une partie de leurs membres les abandonner pour passer à l'étranger, ou pour aller habiter d'autres régions de la France, elles en ont été profondément atteintes dans leur prospérité et dans leur vie. Ces mêmes églises des côtes Saintongeaises ont été de nos jours grandement affaiblies et diminuées par l'émigration à l'intérieur, par ce courant irrésistible qui entraîne la jeunesse vers les grandes villes. Ceux qui les ont

quittées ont porté ailleurs leur activité et leurs forces, tout n'est pas perte pour le protestantisme dans ces mouvements de population, il y a néanmoins déficit certain. Cette émigration à l'intérieur est bien difficile à enrayer. Que nos Eglises de campagne y veillent néanmoins : c'est pour elles une question de vie ou de mort ; pour quelques-unes il est déjà trop tard. Plusieurs Eglises, jadis nombreuses et prospères, même en pleine persécution, ne sont plus aujourd'hui que de faibles restes, qui paraissent condamnés à une disparition totale.

Malgré toutes ces causes accumulées d'affaiblissement et de ruines, le protestantisme, loin d'avoir disparu du territoire Saintongeais, y est toujours puissant et actif, il est même de nos jours redevenu conquérant. Le voyageur qui parcourt ces contrées peut constater combien les efforts unis de l'Eglise romaine et de l'Etat ont été vains pour anéantir la Réforme. Les vieilles Eglises des îles de Ré et d'Oléron, bien réduites, il est vrai, sont encore debout, comme des phares plantés en pleine mer. La vénérable Eglise de La Rochelle conserve ce que la vaillance de ses fondateurs et de ses héros lui a conquis, le trésor de la foi uni à celui de la liberté. L'Eglise de Rochefort montre toute la vie et l'activité d'une plante nouvelle, elle bénéficie du courant d'émigration qui dépeuple les campagnes environnantes ;

l'antique capitale de la Saintonge a vu refleurir son Eglise, tant de fois dispersée par la persécution et celle de Saint Jean-d'Angély a repris avec courage sa tâche missionnaire parmi les populations catholiques qui l'environnent.

Sur les côtes de l'Océan et de la Gironde, de Mortagne à Saint-Palais, et sur les rives de la Seudre, de Saujon à La Tremblade, nous retrouvons debout tous ces temples tant de fois abattus et relevés. La vieille Eglise de Marennes, plus éprouvée que ses sœurs de la presqu'île d'Arvert, n'a point cependant disparu, et le petit temple du Chapus réunit toujours les pêcheurs et les pilotes, fils de ceux qui osèrent bâtir un temple en plein XVIIIe siècle.

Et plus loin autour de Pons et de Jonzac, sur les confins de la Gironde et dans la province sœur de l'Angoumois, là où jadis existaient des Eglises réformées, à jamais disparues semblait-il, les descendants des anciens huguenots reviennent à la foi de leurs pères, proclamant ainsi la puissance de l'Evangile et l'inanité des efforts de ceux qui croiraient pouvoir l'anéantir dans notre patrie. Le feu de l'Evangile couvait dans la cendre des persécutions, il se ranime maintenant, l'œuvre de réparation est commencée, elle ne s'arrêtera plus. La maison spirituelle construite par les héros et les martyrs Saintongeais de-

meure debout malgré tous les assauts : *les flots se sont débordés, les torrents se sont déchaînés, les vents ont soufflé et sont venus battre contre elle ; mais elle n'est point tombée, car elle était bâtie sur le roc.*

NOTES ET DOCUMENTS

NOTES ET DOCUMENTS

I

Les auxiliaires de Fénelon, cités dans sa correspondance, sont les abbés de Langeron, Fleury, Guiraud de Cordemoy, de Berthier, du Marais, Bitaut et Milon.

On cite aussi l'abbé de Serre, curé de Charenton, l'abbé de Tourny et l'abbé de Cordemoy de Narcé [1].

II

Liste des pensionnaires, appartenant à la côte saintongeaise, qui ont été reçues au couvent des Dames de la Foi, ou *Nouvelles Catholiques* de Pons, depuis la Révocation :

1685. Marie Laisné, 17 ans, de Marennes, fille de feu messire Barthélemy Laisné, procureur fiscal des Dames de Marennes et de demoiselle Marthe Thibault.

1686. Catherine Grimaud, 25 ans, fille d'André,

[1] V. A. Letelié, *op. cit.*, p. 239.

sénéchal de Saint-Pierre-d'Oléron, et de Jeanne Lecomte.

1687. Marie Thomas, 24 ans, d'Avallon, proche Arvert, fille d'Etienne, capitaine de vaisseau, et de feue Jeanne Blanchard.

Suzanne Pain, 17 ans, même lieu, fille de Jean, capitaine de vaisseau, et de Marie Thibault.

Esther Baudouin, 20 ans, même lieu, fille d'Osée, capitaine de vaisseau, et de Jeanne Sauvaget.

1694. Madame Heurtin, de la Tremblade, par ordre de M. l'Intendant, « pour estre instruicte à la foy ».

1696. Marthe Michel, femme du sieur de la Clide[1], de la Tremblade, 50 ans, décédée la même année « bonne catholique ».

Demoiselle Chasseloup, 23 ans, fille du sieur Chasseloup, procureur à Marennes, sortie en 1697 « sans avoir rien fait ».

1697. Lidie Thomas, 20 ans, native de la Tremblade, fille du capitaine Thomas.

Mlle Anne Roux, 33 ans, femme d'Hélie Chaillé, sieur de la Couture, marchand, demeurant à La Tremblade ; sortie en 1698 « après avoir fait son devoir ».

[1] Jean de Lestrille, sieur de la Clide, capitaine entretenu sur les vaisseaux du Roy. Il passa en Angleterre à la révocation et y prit du service.

Suzanne Archambaud, d'Oléron, et Elisabeth Texier, de la Tremblade, « ont abjuré en présence de Charlotte-Marie Bertrand, supérieure des Filles de la Foy ».

1699. Mme Françoise Sauvaget, 20 ans, avec son petit enfant, femme de François Thomas, capitaine de vaisseau, d'Arvert ; ordre du roi ; sortie quatre jours après.

Dlle Madeleine Fresneau, 21 à 28 ans, de Saint-Pierre-d'Oléron, fille de Vincent Fresneau, chirurgien, et de Marguerite Cagua ; sortie en 1700.

Mlle Esther Richard, de Pinmuré, 36 ans, fille de M. Richard ; sortie en 1700.

1700. Mlle Charlotte de Dercie, 8 ans, fille de M. de Dercie, gentilhomme ; remise à sa mère quatre jours après.

1702. Marie Mounier, 18 ans, fille de M. Mounier, capitaine de brûlot, de Marennes.

Marguerite Gouy, 22 à 23 ans, de l'île d'Arvert.

Mme Daviau, femme de M. Simoneau, droguiste, à la Tremblade, 18 à 20 ans, pensionnaire, sortie et entrée de nouveau en 1708.

1710. Mlle Piton, 10 ans, fille de défunt M. Piton, vivant maire de Marennes, pensionnaire, sortie en 1711.

1708. Mlles Esther et Anne Thomas, 13 et 11 ans, filles de M. Thomas, lieutenant de vaisseau, et de

demoiselle du Rivau ; sorties en 1709, « ont fait leur devoir ».

1713. Mlle Blanchette, 11 ans, fille de M. du Plessis, marchand à la Tremblade, au titre de pensionnaire, sortie le 22 mai 1715.

1714. Mlle Anne Papin, 19 ans, fille de défunt M. Papin, autrefois ministre de Marennes[1], entre au couvent sur un ordre du roi. « Et ladite demoiselle Papin, après s'être fait enlever de nostre communauté le 18 novembre 1716, y a été remise par ordre du Roy, le 10 mars 1717. » (*Registre des Nouvelles Catholiques*, aux Archives de la Commission des Arts et monuments hist. de la Ch.-Inf.). V. Letelié, *op. cit.*, p. 245.

Ce registre, ouvert en 1681, a été clos le 27 août 1789; il comprend 327 inscriptions, dont 215 abjurations, surtout entre la Révocation et 1701. Il faut remarquer que beaucoup concernent des habitants des environs immédiats de Pons.

III

Voici quelques-unes des propositions faites aux protestants qui étaient disposés à émigrer ; nous les trouvons dans une lettre des fidèles de Nîmes à Antoine Court, 1752. *Lettres de Court*, n° 1, t. XXV,

[1] Papin était ministre de la Tremblade et non de Marennes.

p. 313-315. V. aussi (*Lettres de P. Rabaut à A. Court*, t. II, p. 186, note).

« On nous a fait passer copie de trois articles de trois différentes lettres, dont la première, qui est en date du 25 février, apprend que vingt gentilshommes et trois évêques (anglais) ont fait une Société, et tous ensemble offrent aux persécutés qui voudront aller vers eux, de les entretenir pendant un certain temps : et pour cet effet de leur accorder de 5 jusques à 20 louis, selon le nombre (de ceux) qui composeront les familles. La seconde, en date du 14 mars, apprend que les présents augmentent, que plusieurs personnes riches se sont engagées à souscrire, quand il y aura nombre d'infortunés arrivés; d'autres à leur donner du terrain pour rien pendant un certain temps, et qu'à Londres il y a des dispositions pour former un comité afin d'étendre les souscriptions ; mais que tout cela s'évanouira si on ne voit arriver nombre de gens. Enfin, la troisième, en date du 5e courant, apprend que le païs où l'on doit établir les réfugiés est près de Dublin, en Irlande, qu'on demande des gens de toute sorte de vocation, même des labourveurs et autres travailleurs de terre... »

Il y a dans les papiers Court des documents nombreux sur l'Irlande envisagée comme pays de refuge : *Journal du voyage de M. de Salle, en Irlande*,

en 1693, pour se rendre compte des lieux les plus propres à établir des colonies de réfugiés (nº 48). — *Mémoire sur les avantages qu'on peut trouver en Irlande* (22 août 1698), nº 17, vol. M; nº 1, tome XIX ; 1746 : *Projet pour les réformés qui voudraient sortir du royaume, de se réunir à Nice, où des vaisseaux anglais les prendraient. — Projet d'établissement pour les réformés français dans la province de Waterford en Irlande.* (*Lettres de P. Rabaut*, t. II, p. 194, note).

Paul Rabaut n'imita point Gibert et, quoique aidant ceux qui voulaient sortir du pays, il n'émigra point lui-même.

IV

Il y eut naturellement beaucoup de réfugiés en Suisse. En 1752 (24 avril), Paul Rabaut écrivait à Court :

« On assure que M. le Résident de Genève a écrit à la Cour, qu'il passoit dans la dite ville une multitude de françois qui s'expatrioient et qu'il ne savoit à quoi attribuer cette fuite. Comme il est parti un nombre de gens d'ici et que d'autres s'y disposent, on s'en est aperçu fort aisément et on aura sans doute écrit. Tout cela fera, selon toute apparence, quelque bon effet, qui n'est pas encore bien sensible. Hier on me donna pour sûr qu'il étoit arrivé

quelque lettre de Paris, dans laquelle on marquoit qu'il ne seroit plus question de rebaptiser, ni de remarier et qu'on enregistreroit les mariages et les baptêmes purement et simplement ; que, dans cette vue, M. de Richelieu arriveroit bientôt en province. Je deviens tous les jours plus incrédule sur les bonnes intentions de la Cour ; ainsi je ne croirai cette nouvelle que lorsque je la verrai vérifier. On nous a si souvent leurrés de belles espérances que je n'en crois plus que mes yeux en pareille matière.

Une chose que je puis donc vous donner comme certaine, c'est qu'un très grand nombre de gens sont disposés à prendre le parti de la retraite..... Trouveront-ils de l'ouvrage en Irlande ?... Ecrivez, je vous prie là-dessus... car rien n'inquiète tant ceux-ci que la crainte de manquer d'ouvrage. (T. II, pp. 195-196).

V

A Monseigneur Begon, intendant de cette province et généralité.

Supplie humblement Jean Bernon, docteur en théologie, résident au lieu de Saint-Just, disant que quoy qu'il soit exempt de toute charge au désir de plusieurs déclarations du Roy, veu sa qualité de ministre de la R. P. R. cy-devant, et qu'il a

abjuré, il est journellement menacé d'avoir garnizon chez luy pour n'avoir pas payé une taxe de dix livres à laquelle on l'a opposé pour le ban et arrière ban ; outre même qu'il est dans l'abonné, ce quy l'oblige de recourir à votre octorité. Ce considéré, Monseigneur, veu l'expozé ci-dessus, il vous plaise ordonner qu'il soit deschargé ladite taxe. Ce faisant que deffances seroit faittes à ceux quy les perçoivent de luy demander et de ne troubler en aucune manière que ce soit, ferez justice. *Bernon.*

L'intendant écrit à la suite : « Soit fait ainsi qu'il est requis. A Rochefort, le 30 août 1697. *Begon* ».

VI

RÉCIT D'UN HABITANT DE LA TREMBLADE

Le six de fevrier 1686 la mission royale est venue à La Tremblade composée de six missionnaires savoir Monsieur l'abé de Fenelon, monsieur l'abé de Langron et monsieur l'abé Desaire ; monsieur l'abé de Tournic et monsieur l'abé de Cordemoys et monsieur de Narse son frère. Et après qu'ils ont fait tous ensemble la missiont nayant peu saccorder il se sont separe savoir monsieur de Fenelon et monsieur de Langron et monsieur Desaire on esté à la

Rochelle pour y faire la mission et ne ont raisté que peu de tant et s'en furent de la Rochelle. Monsieur de Tournic et les messieurs de Cordemoist ont raisté à la Tremblade et comme il ont ..... ne profiter de rien, il ont fait venir le deux de fevrier deux compagnies de soldats, commandés par Nogaret et Le Marie, pour maltreter et contraindre le peuple et pour le faire aller à la maisse et à leur conférence, qui a fait que le peuple s'en est allé en les royaumes estrangers ; et le deuxième de septembre 1687 monsieur de Cordemois et monsieur de Narse son frère sont retournés à La Tremblade pour la deuxième fois et y ont restés dix ou douze anné et ont achevé de ruiner la Tremblade par le moyen des lestres du petit cachet qu'ils se sont donné au tiers et auscarts et les excensions qu'il faisoit faire à tous le peuple avec les gonbaudes qui estoit demeurantes avecq eux et à gages à 500 livres par années et ont si bien fait que tout le peuple sen est allé et a abandonné le Royaume au grand préjudice du service de nostre bon Roy (sans date. Ecrit après les événements, mais avant 1700 probablement. *Bibl. de l'hist. du Protest. Franç.*).

VII

25 et 26 aout 1776. Colloque général des églises de Saintonge et d'Angoumois, tenu a Cozes.

Liste des Députés :

1. *Quartiers de Cozes et Royan.*	J. Jarousseau, pasteur. J. Jullien, pasteur. Roc Bergignac, ancien. Pierre Auriau, ancien. Abel Goyau, ancien. Thomas de Riollet, ancien. Menadier, ancien. Lamothe, ancien. Matthieu Fouraud, ancien. J. Lerard, ancien. Pierre Gouin, ancien. Pierre Dumas, ancien.
2. *Quartier de La Tremblade.*	Pierre Dugas, pasteur. Pierre-Elie Goyau aîné, ancien. Etienne Robert, ancien. Josué Garnier, ancien. Daniel Moussut, ancien. J. Guillory, ancien.

3. *Quartier de Marennes.*	Jean Martin, pasteur. Daniel Tondut, ancien. Elie Gautier, ancien. Pierre Renaudin, ancien. François Celandreau, ancien. Pierre Touzeau, ancien. J. Barbier, ancien. J. Bourdonneau, ancien.
4. *Quartier de Cognac.*	Pierre Dupuy, pasteur. Jean Dupuy, pasteur. François Guillot, ancien. Denis Allenet, ancien. Daniel Revirateau, ancien. Daniel Broussard, ancien. François Fèvre, ancien.
5. *Quartier de Jonzac.*	Pierre Pougnard, pasteur. Jean Dupuy, ancien. René Giraud, ancien. François Rousseau, ancien.

Modérateur : Dugas ; *Modérateur-adjoint :* Jarousseau ; *Secrétaire :* Dupuy jeune, pasteur ; *Secrétaire-adjoint :* Julien.

Ce colloque fit une refonte complète des Eglises et les divisa en 8 quartiers :

1er Quartier : La Tremblade, Avallon et Paterre.
2e — Mornac, Breuillet, Les Maries et Courlay.

3e *Quartier* : Royan, Didonne, Cozes et Méchée (Meschers).

4e — Pons, Gémozac, Mortagne, et St-Fort.

5e — Jonzac, Chez-Piet, Segonzac.

6e — Le Louis, Jarnac et Cognac.

7e — Saint-Jean-d'Angély, Saint-Savinien, Nieulle et Souhe.

8e — Port-des-Barques, La Pimpelière, Marennes et Luzac.

Les pasteurs étaient répartis comme suit :

La Tremblade : Dugas.

Mornac et Marennes : Martin et Estienvrot.

Coze : Jarousseau.

Gémozac : Jullien.

Jonzac : Pougnard.

Jarnac : Dupuy, aîné.

Saint-Savinien : Dupuy, jeune.

VIII

Lettre de Pougnard à Paul Rabaut

Monsieur et très honoré frère en J.-C.

Je ne sais si vous ignorez ou si vous savez que je quittai le Poitou, il y a bientôt près de 9 années, pour me dévouer au service de trois églises, qui sont, partie en Saintonge et partie en

Angoumois, ou j'ai jusqu'à présent exercé mon ministère avec beaucoup d'agrément ; où je jouit aussi d'une [grande tranquillité, avec ma femme et un enfant que Dieu nous a donné : tous mes confrères, qui sont au nombre de dix, qui sont tous mariés, qui en excepté trois, jouissent de la même tranquillité : Dieu veuille, par sa grâce, continuer de nous prendre tous sous sa sainte protection ; et de nous donner, ainsi qu'à tous nos frères, un état encore plus raffermi.

La lueur de tolérance que nous jouissons depuis quelques années, incite et détermine [seulement en apparence] plusieurs personnes de ce pays cy à changer de religion dans les vües de se marier, et qui après avoir obtenues selon leurs désirs, retournent à leur ancienne créance, ou ne vont ny d'un côté ny d'autre. J'ai fait depuis que je suis dans ces contrées près d'une vingtaine de ces sortes de mariages. Enfin lassé de faire faire des abjurations que je prévoyais fausses, et frémissant toutes les fois que j'étois appelé à cela, je proposai à notre dernier Synode provincial du mois de may dernier, qu'il seroit à propos et même nécessaire, donner à ces gens-là un tems considérable d'épreuve pour connoître la sincérité de leurs démarches, ce qui fut accordé, conformément au canon 20 du chap. 13 de notre discipline. Mais j'ai appris depuis ce tems là,

d'une manière fort indirecte il est vray, que le Roy ni le Conseil n'avoient point pour agréable ces sortes de mariages, et même qu'un pasteur du Languedoc ou des Cévennes avoit été cité devant un commissaire pour en avoir bénis de semblables. Faitte-moi part, je vous prie, le plus tôt possible, ce que vous savez et ce que vous pensez sur ce sujet. J'en ai actuellement deux qui sont dans ce cas et qui se trouvent en même tems dans l'ignorance la plus crasse, quoiqu'il y ait un certain temps qu'ils sont fiancés, je ne voudrais rien faire sans savoir de quoi il est question. Je sais que votre correspondance est fort étendue... je ne doute pas un moment que vous savez à quoi on doit s'en tenir à ce sujet : honorés moi je vous prie de vos conseils, ils seront d'un très grand poids pour moi.

Vous avés sans doute eu connaissance de l'arrêt rendu par le parlement de Paris, le 29 de may 1781, concernant les inhumations de ceux à qui la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée, etc. Les Messieurs de Niort, en Poitou, ont fait usage de cet arrêt, et voici ce que me marque le 21 décembre dernier un ancien de la ditte ville :

« Dieu merci nous jouissons de la plus grande tranquillité dans le désert et dans la ville. Je viens d'aquérir un terrein avec l'agrément de Messieurs nos magistrats, pour servir de sépulture commune

à tous ceux de la Religion protestante, et j'ai fait faire des murs de 9 pieds de haut, la serrure a été mise aujourd'huy à la porte, ce qui en fait la cloture. Nous y avons enterré, il y a environ 4 mois, une demoiselle Boinot, et nous nous sommes conformés à l'arrêt du 29 mars 1681. L'inhumation s'est faite à 7 heures du soir, comme ce sera à l'avenir dans l'été, et à 4 heures l'yver ; cette dite demoiselle a été portée par 6 filles protestantes, un drap mortuaire que j'ai aussi fait faire, qui fut mis sur le cercueil, j'avois le commissaire à ma droite à la tête et en robe, qui accompagna le convoi dans le dehors de la ville à sa destination. J'ai fait faire depuis ce tems là deux tabourets, qui se porteront à chaque fois que nous nous trouverons dans ce cas. Je suis convenu avec le commissaire qu'en événement qui surviendroit, qu'il sera chargé de faire la requette qu'il convient faire signer, d'après accompagnera le convoi et fera payé suivant l'arrêt les 6 livres qui lui sont accordées pour ses honoraires. »

J'ai pensé que ce détail quoi qu'un peu minutieux, vous feroit peut-être plaisir ; et si dans le cas que vous n'aiés pas eu connoissance de l'arrêt en question, et qu'il vous fit plaisir de le voir, je vous offre de vous en faire passer une copie. Rien autre chose de nouveau dans nos contrées. Je reste avec l'estime

et le plus parfait dévouement, Monsieur et très honoré frère en J.-C.

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DÉZÉRIT.

Segonzac, ce 7 janvier 1782.

Arch. de la Bibl. du Protest. Franç.

IX

Chronologie du séjour de Fénelon en Saintonge

Fénelon doit être arrivé en Saintonge vers le commencement de décembre 1685. En effet, nous savons par ses lettres qu'il est resté environ deux mois à Marennes. Le 7 février 1686 il est à La Tremblade depuis peu de temps, il y est donc arrivé au commencement de février. En avril (14 avril 1686) il est déjà depuis quelque temps à La Rochelle. Sa mission a duré en tout cinq mois et demi ou six mois, dont deux à Marennes, environ deux mois et demi à La Tremblade et Arvert et le reste à La Rochelle et aux environs. [V. Letelié, p. 239. Rulhièrès I, 133. *Douen*, p. 120.] Ces données concordent avec le récit d'un habitant de La Tremblade que nous donnons ci-dessus note VI.

X

Colloque du 1er Mai 1786

Au nom de Dieu soit fait. Amen !

Les Eglises de La Tremblade, Avalon et Paterre assemblées en coloque, en la personne du Pasteur et des anciens soussignés, le premier May 1786, ont arrêté les articles suivants :

Art. 1er.

Lecture ayant été faitte de la Lettre de Mons. Liard pasteur du quartier de Mornac, par laquelle il convoque et fixe le sinode prochain au 25 du courant, elles ont nommé pour leurs députtés audit sinode Mons. Dugas leur pasteur et M. Robert ancien de l'Eglise de La Tremblade et pour substitut à ce dernier M. Guionneaux ancien de l'Eglise d'Avallon.

Art. 2e

Quoi qu'il nous paroisse en général plus convenable que chaque quartier soit dirige par un seul pasteur, nous laissons cependant à la prudence de nos députtés au sinode de donner leur suffrage relativement aux différents qui existent à ce sujet entre M. Mazauric, Pasteur, et les quartiers de Marennes et St-Savinien, ainsi qu'ils le jugeront expédient,

après avoir entendu et pezé mûrement les raisons des quartiers.

Art. 3e.

La compagnie considérant le besoin que les Eglises qu'elle représente auroient de deux pasteurs et l'édiffication qu'elles en pourroient retirer, accepte avec plésir et reconnoissance l'offre que M. Dugas leur fait de M. son fils pour qu'il devienne son colègue dans la dessertes des dittes Eglises. Elle a arrêtté en conséquence que la présente acceptation et vocation sera communiquée au plus tôt à chaqu'une des dittes Eglises et que si elles l'agréent, ainsi qu'il y a lieu de l'espérer, les honoraires tant du père que du fils seront fixées en total annuellement à la somme de à commencer du jour que ledit Sr Dugas fils sera installé dans les dittes Eglises en qualité de pasteur, de laquelle somme l'Eglise de La Tremblade payera celle de celle d'Avallon celle de et celle de Paterre, celle de .

Arrêté en outre au sujet que nos députtés au prochain sinode supplieront cette vénérable assemblée de prendre des arrangements pour que ledit Sr Dugas fils soit admis le plus tôt qu'il sera possible aux épreuves et consacré ensuite, s'il en est jugé capable.

Ainsi conclu et arrêté le jour et an que de l'autre part.

Dugas pasteur ; Bertrand ; Chaillé-Latarche ; E. Robert ; Josué Garnier ; J. Bariteau ; Giraud ; Chevallier-Létang ; Guionneau ; Elie Fentin ; Dubois ; Goyau l'aîné ; Chaillé-Desmauvines ; J. Thomas.

Après avoir été le suffragant de son père, Pierre-Louis Dugas fut nommé pasteur de La Tremblade, à sa place, par délibération du 6 janvier 1791, approuvée le 19 janvier par le colloque. (*Bibliothèque de la Société de l'hist. du protestantisme français.* Archives. Saintonge).

XI

Notes statistiques

Il serait intéressant de constater, par des chiffres précis, l'Etat des Eglises de Saintonge, au moment où cessa la persécution. Malheureusement nous ne possédons que des données incomplètes

En 1776, le subdélégué Gaudriaud, de Saintes, évaluait à 12 le nombre des temples de sa circonscription et disait que ces temples étaient fréquentés par 11.700 personnes. Cette indication est vague. S'agit-il d'une *moyenne d'assistants* aux services religieux ou de la population protestante totale ? Ce dernier cas nous paraît le plus probable. (*Arch. Ch.-Inf.* C. 140).

Le nombre des protestants de l'Election de Ma-

rennes était évalué à 5.728. Ici il s'agit bien de la population protestante. En voici le détail :

Arvert	1.360
La Tremblade	1.267
Marennes	740
Chaillevette	737
Beaucefranc	240
Saint-Just	560
Saint-Sornin	130
Le Guâ	130
Saint-Froul et environs	215
Notre-Dame-de-l'Isle	241
Les Mattes	108

On comptait alors :

300 Réformés à Rochefort,
15 à Tonnay-Charente,
50 à Thairé,
12 à Mortagne,
375 aux environs de La Rochelle
et 499 (plus tost plus que moins) dans l'île de Ré.

(*Arch. Ch.-Inf.*, C. 152, Enquête sur les localités où il est nécessaire d'établir des cimetières pour les protestants.)

Comme point de comparaison, voici quel était l'état officiel de la population protestante de l'an X, au moment de la réorganisation des cultes :

La Rochelle	1.500
La Flotte	300
Saint-Martin-de-Ré	200
Rochefort	300
Marennes	1.000
Nieulle	300
Luzac	700
Souhe	400
Port-des-Barques	300
Ile d'Oléron	600
Saintes	150
Jonzac	833
Pons	349
Cozes	826
Gémozac	514
Saint-Savinien	319
Saint-Jean	62
Royan	843
Maine-Geoffroi	455
Saujon	303
Saint-Sulpice	312
Meschers	401
Mortagne	354
Saint-Fort	207

(Bibliothèque de la *Soc. d'Hist. du Prot. Français. Papiers Rabaut* III, 157-166.)

Les éléments sont insuffisants pour discuter ces chiffres d'une manière sérieuse. Toutefois leur examen, comparé à la situation actuelle, au début du XXe siècle, permet quelques remarques.

I. D'une manière générale, les chiffres de l'an X sont supérieurs à ceux de la fin du règne de Louis XV. Cette différence est même si considérable, pour plusieurs localités, qu'il est impossible de l'attribuer à l'accroissement normal de la population en une vingtaine d'années. Evidemment, dans plusieurs endroits, beaucoup d'anciens protestants ont profité du bouleversement de la Révolution pour revenir à leur ancien culte.

II. Dans un certain nombre de régions, spécialement autour de La Tremblade, le chiffre des protestants en l'an X était, à peu de chose près, celui que nous pouvons encore constater de nos jours.

III. Il y a eu, au contraire, une diminution très notable dans le chiffre de la population protestante entre la Seudre et la Charente. Les documents catholiques de la fin du XVIIIe siècle donnent pour le territoire actuel [1] du Consistoire de Marennes un total de 2.015 protestants (sans y compter l'île d'Oléron) ; les documents de l'an X donnent pour le même territoire : 3.300 protestants (y compris l'île d'Oléron). Actuellement on ne peut guère éva-

[1] En 1905, avant la séparation.

luer cette population à plus de 17 à 1.800 personnes. Il y a eu une diminution évidente. Mais est-elle aussi considérable qu'elle le paraît au premier abord ? L'énorme différence entre les chiffres de 1776 et ceux de l'an X nous met en défiance. Les chiffres de l'an X sont des chiffres en bloc : 1.500, 700, etc. Il faut se méfier de cette manière d'évaluer les populations. Y avait-il en l'an X 300 protestants au Port-des-Barques, localité qui, de nos jours encore, n'a guère plus d'habitants au total, et où les protestants ont toujours été en petite minorité ?

IV. Il y a eu peu d'accroissement de la population protestante saintongeaise depuis l'édit de tolérance, sauf dans les villes de Rochefort et Saintes et dans les campagnes autour de Saintes, Saint-Jean-d'Angely et Pons. A La Rochelle même il y a eu diminution. Au total la population protestante actuelle de la Charente-Inférieure est à peu de chose près ce qu'était celle de la Saintonge et de l'Aunis à la fin du XVIIIe siècle. Etant donnée l'augmentation de la population totale du pays, c'est, évidemment, une diminution du nombre proportionnel des protestants. Cette diminution porte surtout sur trois points : La Rochelle et l'île de Ré ; Marennes et les localités environnantes et enfin l'île d'Oléron.

XII

Supplique adressée au lieutenant général par Jacques-Louis du Martray.

Cette supplique expose que : « Monseigneur Begon, intendant dans cette généralité, l'aurait fait examiner sur les sciences de la navigation par le sieur de Lagny, hydrographe, établi par Sa Majesté au port de Rochefort, qui lui aurait fourni des certificats de sa capacité sur lesquels mondit seigneur Begon lui aurait expédié un ordre à vous adressant pour estre établi hydrographe au lieu de La Tremblade, à la place du nommé Bouché, religionnaire, en conséquence de quoy il vous auroit donné sa requeste et représenté ses certificats de capacité, bonne vie, mœurs et de religion catholique, apostolique et romaine, et vous l'auriez reçu pour enseigner l'hydrographie audit lieu de La Tremblade et autres, dans l'étendue de votre siège, aux lieu et place dudit Bouché, dont il a continué l'exercice avec approbation, et se seroit établi au lieu de Marennes, comme principal de l'étendue de votre siège, et comme il est informé qu'au préjudice de son établissement ledit Bouché, de La Tremblade, qui est toujours de la R. P. R., ne laisse pas, au préjudice des déclarations de Sa Majesté et de la réception du suppliant, de s'ingérer de faire la

fonction d'hydrographe audit lieu de La Tremblade, et d'y tenir école publique, quoique Monseigneur le comte de Gacé lui en ait fait défense et l'ai fait emprisonner dans les prisons de Saintes et celles de Bordeaux, pour n'avoir voulu faire aucune profession de la Religion catholique, apostolique et romaine, et que, depuis son établissement, il n'en a fait non plus aucun exercice, comme il se justifie par le certificat de M. de La Fargue, archiprêtre et curé d'Arvert, du dernier de novembre dernier; c'est pourquoy ledit suppliant a recours à votre autorité pour être fait défense audit Bouché et à tous autres de faire aucune fonction d'hydrographe, ni de tenir aucune école publique ni particulière au préjudice de son établissement... à peine de 300 livres d'amende et telle autre que de droit, et à tous écoliers, aspirants au pilotage et à la navigation, de recevoir de lui aucune instruction ni d'assister à ses leçons publiques ni particulières, à peine de 10 livres d'amende. »

La pétition est suivie d'une ordonnance conforme du lieutenant général, baron de Touchelonge.

(*Arch. Char.-Inf.* B. Amirauté de Marennes. 62. Année 1702.)

XIII

Les registres des baptêmes et mariages de l'Eglise Réformée de La Rochelle commencent en 1761.

Le premier porte en note : « Il y a eu des baptêmes et des mariages qui ont été faits avant ce registre. »

Le registre de 1761-1766 porte les signatures des pasteurs : *J. Picard*, ministre du Saint-Evangile et pasteur sous la Croix.

Celui de 1766 : celles de *Picard* et *Jay*.

Le registre de 1768 à 1770 est signé par les pasteurs *J. Jay*, *Peirot* et *Martin*.

Celui de 1770-71 porte les signatures de *Martin* et de *Cavalier*, pasteur à Bordeaux.

Ceux de 1772 et de 1773-74 sont signés du pasteur *Gleize*.

Ceux de 1776 à 1778 portent le nom du pasteur *Bétrine* ; il en est de même des registres de 1779 et 1781.

Celui de 1783 est signé *Voulan*, pasteur ; celui de 1784, *Bétrine*, et enfin ceux de 1785 à 87, *Blachon*, pasteur.

XIV

Plusieurs Eglises devinrent les propriétaires des cimetières qui leur étaient octroyés par l'arrêt de

mai 1781. C'est ainsi que les anciens cimetières de l'*Aumône* (Marennes) et de la *Pimplière*, quoique désaffectés depuis longtemps, ont été jusqu'à nos jours la propriété du Conseil presbytéral de Marennes.

XV

Il peut être intéressant de savoir comment furent réparties les diverses Eglises de Saintonge, lors de la réorganisation des cultes, en l'an X.

Par arrêté du Préfet de la Charente-Inférieure en date du 15 thermidor an X, confirmé par un arrêté ministériel du 6 ventôse an XI, il y avait dans la Charente-Inférieure trois Eglises consistoriales dont les circonscriptions étaient formées comme il suit :

1° *Eglise consistoriale de Saintes.*

Elle comprenait les Eglises de *Royan*, *Maine-Geoffroy*, *Les Maries*, *Saint-Georges-de-Didonne*, *Méchers*, *Cozes*, *Gémozac*, *Pons*, *Jonzac*, *Saint-Fort*, *Mortagne*, *Saint-Jean-d'Angely*, *Saint-Savinien*.

Deux pasteurs : Dubaptiste à Royan ; X.

2° *Eglise consistoriale de La Rochelle.*

Elle comprenait les Eglises de *La Flotte*, *Saint-Martin*, *Port-des-Barques*, *Rochefort*, *Ile d'Oléron*, *Marennes*, *Nieulle*, *Luzac* et *Souhe*. Cette consistoriale était divisée en deux sections :

1re section, La Rochelle, Rochefort, et l'île de Ré, pasteur J.-A. Rang.

2e section, Les autres Eglises du Consistoire : pasteur Berneaud, à Marennes.

3o *Eglise consistoriale de La Tremblade.*

Elle comprenait les Eglises de *La Tremblade, Avallon, Paterre, Mornac, Breuillet, Saint-Palais.* Pasteur : Mazauric. (Papiers Rabaut, 3, 157).

Depuis le Consistoire de Saintes fut partagé en deux : celui de *Pons* et celui de *Royan*, et la consistoriale de La Rochelle en deux également : *La Rochelle* et *Marennes.* L'Eglise de Saint-Palais fut détachée du consistoire de La Tremblade et rattachée à celui de Royan.

XVI

Notes sur les anciennes Eglises réformées de l'île d'Oléron [1]

Il y avait près de 14 ans qu'un moine, nommé frère Robin, avait prêché à Saint-Denis contre les erreurs de l'Eglise Romaine lorsqu'il fut arrêté en 1546. Il réussit à s'évader.

Les pasteurs *de la Fontaine*, de Marennes, et *Michel Mulot*, de Soubise, encouragèrent les réfor-

[1] Renseignements fournis en partie par M. Paul Thomas, du Château d'Oléron.

més jusqu'à l'arrivée du pasteur Léopard qui célébra le premier mariage protestant. Les réformés du château furent les premiers à dresser une Eglise. Genève leur envoya Alexandre Guiotin qui arriva en septembre 1559 et établit l'Eglise de Saint-Pierre.

Pendant les guerres de Religion les églises catholiques de l'île furent pillées. La grosse cloche de Saint-Pierre fut transportée à La Rochelle et vendue. En 1576 il y avait trois pasteurs dans l'île : Garnier, au Château, Sylvestre à Saint-Pierre, Merry à Dolus.

Le temple de Saint-Pierre fut bâti en 1606 (en 1598 d'après M. Crottet) ; celui du Château, en 1608. La population de l'île était alors en grande majorité protestante. En 1654 il y avait encore plus de 600 familles protestantes.

Les protestants les plus notables étaient : au XVIe siècle la famille *Mage* du Château, dont un membre *André Mage* est connu comme poète ; au XVIIe siècle les familles Duvignau, Seguin, Montel, Moizel, Herault de la Boutinière, Fresneau, Garron, Meschinet, Guignard, Vesron [1].

[1] Près du Château d'Oléron on trouve les ruines d'un vieux moulin qui porte encore le nom des Vesron. Au-dessus de la porte se lit l'inscription suivante tirée du Psaume III :

O Seigneur que de gens a nuire diligens
Qui me troublent et grèvent. Mon Dieu que d'ennemis
Qui aux champs se sont mis et contre moy s'esleyent
Certes plusieurs jen voy qui vout disent de moy

A Dolus : Les Lecomte, les Joyeux, les Petit, les Masson d'Androgue, Masson du Chesne, Masson du Rivau, les Masson des Plaines, etc., etc.

A Saint-Pierre : Les Renaudin, dont Samuel, syndic de la paroisse en 1669 ; un autre Samuel, procureur fiscal de la baronnie de Chassiron et sergent des baronnies d'Oléron (personnage de la pièce de Pierre Loti) : les Fresneau, les Grimaud, les Bouffard, etc.

Le temple de Saint-Pierre fut démoli en 1683 (12 mai) ou plutôt ses restes, car il était déjà en ruines.

Plusieurs jeunes filles de l'île d'Oléron furent internées au couvent des nouvelles catholiques de Pons :

1681. — Marie Lecomte, de la paroisse de Dolus ; âgée de 19 ans, fille de feu Arthur Lecomte, docteur en médecine et de Marie Néron.

1684. — Marie Fournier, de Chéray.

1686. — Catherine Grimaud, 24 à 25 ans, fille

Sa force est abolie plus ne trouve en son Dieu
Secours en aulcun lieu mais cest a eulx folie
Car tu es mon tres seur bouclier et defenseur
Et ma gloire est prouvée cest toy à bref parler
Qui fais que puis aller haut la teste levée
Jay crie de ma voix au Seigneur maintesfois
Luy faisant ma coplainte et ne ma repousse
Mais toujours exaucé de sa montagne saincte.

Ieanne Vesron 1765 (1665 ? 1565 ?)

d'André, sénéchal de Saint-Pierre et de Jeanne Lecomte.

1697. — Suzanne Archambaud, d'Oléron, a abjuré en présence de Charlotte-Marie Bertrand, supérieure des filles de la foy, Marie Bazin, assistante, Louise Asabert de Courcevac, secrétaire (Registre du couvent des N. C. de Pons).

Il y eut, malgré les persécutions du XVIII siècle, des conversions au protestantisme dans l'île d'Oléron. Un nommé Texier, né catholique et devenu prêtre, embrassa la foi des martyrs, épousa une protestante, devint pasteur (ou prédicant), encouragea les religionnaires de l'île d'Oléron, visita les prisonniers ; mais il fut dénoncé par son beau-frère Hurault. On envoya sa déclaration de foi, ses sermons et ses écrits divers à l'appui de la dénonciation (Lettre du subdélégué Lortie du Maine du 17 mars 1714, *Archives de la Marine*, Rochefort). Texier s'était converti à Marennes, le 26 juin 1710

BIBLIOGRAPHIE

LOUIS DELMAS. — *L'Eglise réformée de La Rochelle*. Toulouse, 1870, in-12.

DANIEL MASSIOU. — *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis*. Paris, 1836-38 (6 vol. in-8°).

L. MESCHINET DE RICHEMOND. — *La Rochelle et ses environs*, 1889, in-12.

— — *L'Eglise sous la Croix, les protestants rochelais de 1685 à 1802*, in-f°, 1865.

L. DE RICHEMOND ET MEYER. — *Histoire des Réfugiés huguenots en Amérique*, traduit de Ch.-W. Baird, 1886, in-8°.

GEORGES MUSSET. — *Documents sur la Réforme en Saintonge et en Aunis aux XVIe et XVIIe siècles* ; 1887, in-8°

ANDRÉ LETELIÉ. — *Fénelon en Saintonge et la Révocation de l'Edit de Nantes* ; in-8°, 1805

O. DOUEN. — *L'intolérance de Fénelon*. Paris, in-12, 1872.

F. PUAUX. — *Histoire de la Réformation française* ; in-12.

E. MOUTARDE. — *La Réforme en Saintonge*, 1892.

EDMOND HUGUES. — *Les Synodes du Désert*.

— — *Mémoires d'Antoine Court*, in-12, 1885.

EDITS, DÉCLARATIONS *et arrêts concernant la religion prétendue réformée (1662-1751)*. Paris, Fischbacher, 1885.

G. DE FÉLICE. — *Histoire des Synodes nationaux* ; in-12, 1864.

A. PICHERAL-DARDIER. — *Paul Rabaut ; ses lettres à Antoine Court (1739-1755)*, 2 vol. in-8°.

DANIEL BENOIT. — *Les frères Gibert*. Toulouse 1889 ; in-12.

BULLETIN *de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

HAAG (FRÈRES). — *La France Protestante* (1re édition) ; 2e édition revue par *Bordier*.

A. CROTTET. — *Histoire des Eglises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne.*

CH. COQUEREL. — *Histoire des Eglises du Désert.*

PAUL COURPRON. — *Essai sur l'histoire du Protestantisme en Aunis et en Saintonge (1685-1787)* ; in-8° (Thèse), 1902.

Genève : Papiers Court. Tome V ; XII, XIII, XVI, XVII, XIX, XXV, XXVIII.

Archives Nationales. — Série TT

Archives départementales de la Charente-Inférieure.

Séries A à E : *Archives communales* de La Rochelle ; Amirauté de Marennes ; *Archives communales* de Saint-Jean-d'Angely.

Archives du Tribunal civil de Marennes.

Archives du Consistoire de Marennes.

Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français : Manuscrits : Saintonge. Papiers Rabaut.

INDEX

DES PRINCIPAUX NOMS HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

Pages.

A

André Louis..... 103
Artouan 126
Arvert. 14, 19, 61, 70, 255
Avallon..... 133, 155

B

Baillon..... 118, 136, 167
Begon..... 49, 72, 87, etc.
Bebrieu (sieur de la Grâce)..... 116
Bernon (Jean)..... 29
Bessé. v. Dubessé.
Brouage 40

C

Camisards..... 10
Cavalier (Henri).... 228
Cévennes.... 10, 90, 126, 265
Le Chapus..... 14
Chaillevette.... 130, 132

Pages

Caroline (Amérique)..... 199
Charente..... 159
Combe de la Bataille..... 114
Cordemoy (abbé). 63, etc.
Court (Antoine)... 12, 94, 139, etc.
Court de Gebelin. 136, 221
Cozes..... 130

D

Dézérit. v. Pougnard.
Dugas (Pierre).. 121, 137, 236, etc.
Dugas (Pierre-Louis) 237
Dupuy (frère)..... 198
Dubessé. (v. Pelletier).

Pages

F

Fénelon (abbé)..... 63 et suiv., 266 et suiv.
Frezelière (Frezean de la) évêque de La Rochelle .....
Figuières (Louis).. 122
Florentin (comte de St)..... 207 et suiv.
Fontaine (La)..... 20

G

Gémozac..... 134, 179
Gentelot..... 117
Gibert (Louis) 110 et suiv. 126 et suiv. 135, 138 et suiv. 192 et suiv.
Gibert (Etienne) 120, 198, 222, 235, etc.
Gounon dit Pradon 127
Guillot .....
Guâ (Le)..... 219

H

Henri IV..... 5
Herrenschwand .. 158
Hollande..... 66

J

Jarousseau (Jean).. 123, 210, 247
Jean d'Angely (St). 250 et suiv.
Jésuites..... 64, etc.

L

Lignières..... 234
Louis XIII..... 5
Luzac..... 110
Louis XVI.. 220 et suiv.

M

Marennes. 16, 60, 133, 143 146 et suiv. 181 et suiv.
Martin (Jean)..... 107
Meschers..... 16, 134
Mesnard (François).
Mauzé 231
Michelain (curé)... 50
Moyse (prédicant).. 100
Montfort (Louis), curé..... 43
Mortagne..... 36
Mornac..... 102

O

Oléron (île d')..... 184

P

Paterre..... 133, 147
Pellissier..... 110, etc.
Pons. 73, 123, 233 et suiv.
Port des Barques..

Pages

Pimplière (La)..... 146 et suiv.
Pradon (v. **Gounon**).
Pougnard dit Dézerit (Pierre)..... 121 238, etc.
Pougnard (Pierre-Henry)..... 238

R

Rabaut (Paul). 119, 157, 192
Ré (île de)..... 70, 184
Richelieu..... 158
Richer (pasteur).... 21
Richier.....
Rochette (pasteur). 213
Rochefort..... 15, etc.
Roy (Jean)..... 36
Rochelle (La)... 15, 135, 257, etc.
Royan..... 16, 102, 133, 231, etc.

S

St-Jean-d'Angely. 16, 80, etc.
Saint-Agnant.....
Saint-Just..... 219

Pages

Saint-Palais..... 234
Saintes..... 16, 189, etc.
Saint-Savinien.... 240
Saujon..... 15, 128, 276
Sennecterre (maréchal de)..... 133, 136, 168, etc.
Sentier (de). 115 et suiv.
Seudre..... 184 et suiv.
Souhe..... 134
Soubise.....
Solier (Pierre)..... 122, 147, etc.

T

Taillebourg..... 21
Thairé..... 43
Touzineau (Franç.). 151
Tremblade (La)... 28, et suiv., 63 et suiv., 80, 143 et suiv., 151, 185 et suiv.

V

Vaux..... 134
Vignaud..... 36
Vigoureux..... 55
Vivien (Elie)... 102, 103

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION..... 5

PREMIÈRE PARTIE. — Le lendemain de la Révocation

(De l'Edit de 1685 à la mort de Louis XIV)

CHAPITRE PREMIER

Situation légale des protestants. — Exil des pasteurs. — Suppression du culte public. — Les nouveaux catholiques. — Les actes de l'Etat civil. — Les funérailles des protestants..... 27

CHAPITRE II

L'action du clergé catholique. — Les conversions en masse. — Les Missions. — La Mission de Fénelon. — La Mission bottée. — Opinion des évêques sur la conduite à tenir à l'égard des protestants..... 50

CHAPITRE III

Les résultats de la persécution. — Rapports du clergé et des Intendants. — Conduite des agents de l'autorité. — Etat de la Saintonge à la fin du règne de Louis XIV..... 77

DEUXIÈME PARTIE. — **La restauration du protestantisme en Saintonge**

(*De la mort de Louis XIV au Synode national de 1763*)

PREMIÈRE SECTION. — *La restauration du protestantisme en Saintonge*

CHAPITRE PREMIER

L'action catholique et l'action protestante. — Premiers essais de restauration du culte. — Prédicants et prophètes. — Antoine Court. — Son plan de réorganisation des Eglises réformées..... 97

CHAPITRE II

Le ministère pastoral en Saintonge. — Principaux pasteurs. — Leur activité. — Caractère général de leur œuvre et résultats obtenus..... 107

CHAPITRE III

Restauration du culte public. — Assemblées du désert. — Le culte dans les Granges. — Les *maisons d'Oraison*..... 125

CHAPITRE IV

Organisation intérieure des Eglises de Saintonge au XVIIIe siècle. — Rétablissement de l'ancienne discipline. — Rigueur avec laquelle Louis Gibert veut qu'elle soit appliquée. — Conflits. — Colloques et Synodes 139

CHAPITRE X

La persécution en Saintonge. — Les protestants et l'Etat-civil. — Accusations de trahison et d'entente avec l'Etranger. — Les livres protestants..... 150

DEUXIÈME SECTION. — *L'action anti-protestante*

CHAPITRE PREMIER

La législation. — Son application variable et de plus en plus difficile. — L'Etat-civil des protestants. — Les intendants de Saintonge et les gouverneurs militaires. — L'intendant Baillon. — Le maréchal de Senneterre..... 162

CHAPITRE II

Le clergé catholique. — Son action de 1715 à 1762. — Les Jésuites. — Les abjurations. — Echec de la propagande catholique..... 173

CHAPITRE III

Etat général des populations protestantes en Saintonge. — Entraves au commerce. — Les vexations poussent les réformés à quitter le pays. — Le projet d'émigration en masse de Louis Gibert. — Réalisation partielle de ce sujet..... 184

TROISIÈME PARTIE. — **L'aurore de la liberté**

(*Du Synode de 1763 à la Déclaration des Droits de l'homme*)

CHAPITRE PREMIER

Caractéristique générale de cette période. — Progrès des idées de tolérance. — Les polémiques. — Pamphlets et Mémoires. — Les encyclopédistes. — Les parlements. — Attitude de la Cour. — Le comte de Saint-Florentin. — La question des mariages et des baptêmes. — L'Edit de 1787, dit *Edit de Tolérance*. — La *Déclaration des Droits de l'Homme*..... 202

CHAPITRE II

Le protestantisme en Saintonge de 1763 à 1770. — Situation générale des Eglises. — Pasteurs et proposants. — Situation morale des huguenots. — Les baptêmes. — Les mariages. — Les sépultures. — Etat d'esprit des populations protestantes vers 1780. — Recrudescence du nombre des abjurations..... 227

Chapitre III

Le clergé catholique romain et la persécution de 1763 à 1789. Le clergé et le culte public. — Le clergé et les actes de l'Etat-civil. — Surveillance continuelle exercée sur les protestants par le clergé. — Les enlèvements de femmes et d'enfants. — Le clergé s'oppose jusqu'à la fin à la liberté de conscience.... 254

Chapitre IV

Résumé de l'histoire de la lutte au XVIIIe siècle sur le terrain religieux en Saintonge. — Les puissances en présence. — Leurs armes. — Succès apparents et résultats réels. — Les pertes des deux adversaires. — Etat du protestantisme à la fin de la Lutte.

Causes de la défaite de la contre-Réformation. — Causes générales : conduite illogique du gouvernement, la *fiction légale*. — Conduite illogique du clergé : il méconnait la puissance des convictions personnelles. — Leur défaite était inévitable.

Causes spéciales : Caractère des Saintongeais, leur persévérance, leur patience. — Caractère du pays. — Difficultés rencontrées par les persécuteurs. — La patience des réformés récompensée : Renaissance actuelle du protestantisme dans plusieurs parties de la Saintonge..... 263

Notes et documents..... 287

Index des principaux noms historiques et géographiques..... 318

Bibliographie..... 322

Table des matières..... 324

ALENÇON. — IMPRIMERIE VEUVE FÉLIX GUY ET Cie

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

DEC 0 1 2000
NOV 23 2000

a39003 001690261b

BR 847 .S23N36 1907
NAZELLE, L. J.
PROTESTANTISME EN SAIN

CE BR 0847
.S23N36 1907
C00 NAZELLE, L. PROTESTANT
ACC# 1439431

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 11 06 11 03 6